

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	1 DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET VILLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme RIBEIRO, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
	<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC-01-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>
	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET VILLE

CONSIDERANT des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif,

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE PROCEDER à ces ajustements :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
10	01 7	10226	10226	2 649,14€
23	0200	2313	2313A21	-2 649,14€

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-01-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	2 OUVERTURES DE CREDITS 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme RIBEIRO, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC-02-20212101-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

2 - OUVERTURES DE CREDITS 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

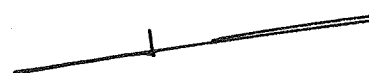
Budget 2021	Nature	Nature de la dépense	25%
Budget Principal			
Chapitre 20			
643 000,00	2031	Frais d'études techniques	160 750,00
10 000,00	2033	Frais d'insertion	2 500,00
12 800,00	2051	Progiciels et dépenses informatiques	3 200,00
Chapitre 204			
18 000,00	20422	Subventions d'équipement versées	4 500,00
Chapitre 21			
440 000,00	2111	Achat de terrains	110 000,00
12 000,00	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00
30 000,00	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	7 500,00
65 000,00	21578	Matériel et outillage de voirie autre	16 250,00
48 200,00	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 050,00
5 000,00	2161	Œuvres et objets d'art	1 250,00
73 000,00	2183	Achat de matériel informatique	18 250,00
19 000,00	2184	Achat de mobilier divers services	4 750,00
29 300,00	2188	Achat de gros matériel divers	7 325,00
Chapitre 23			
137 367,00	2312	Agencements et aménagements de terrains	34 300,00
3 400 056,00	2313	Constructions	850 014,00

Accusé de réception en préfecture
054-21540200 DE C-02-2021-2188 DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

1 780 000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques	445 000,00
3 000,00	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	750,00
Service des Eaux			
Chapitre 20			
57 400,00 €	2031	Frais d'études	14 350,00 €
2 000,00 €	2033	Frais d'insertion	500,00 €
Chapitre 23			
21 200,00 €	2313	Constructions	5 300,00 €
266 370,66 €	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	66 500,00 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,


Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-02-20212101-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	3 SURTAXE EAU POTABLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme RIBEIRO, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC-03-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

3 - SURTAXE EAU POTABLE

Afin d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements engagés pour l'amélioration, la réfection et la mise aux normes réglementaire du réseau d'eau potable, une surtaxe est appliquée sur le prix de l'eau potable,

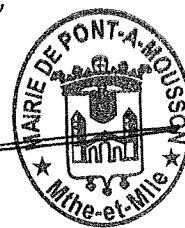
Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER à 0,62 € par mètre cube le montant de la surtaxe « eau potable » perçu par la ville à compter de l'année 2022, montant identique depuis 2019.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-03-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	4 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme RIBEIRO, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC-04-20122021-DF Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

4 - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

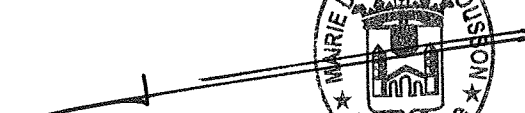
Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021 et sur proposition des commissions compétentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACTUALISER les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération, adressé à tous les élus.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end, crossing over the circular official seal.

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-04-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

VILLE DE PONT A MOUSSON
ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021
TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2022
TABLEAU RECAPITULATIF

Prestation	Tarif actuel			Nouveau tarif proposé a/c du 01/01/22	% augmentation	Observations
	Tarif depuis 01/01/21	Date dernière révision du tarif	Date d'application			
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS						
Abonnement annuel (4 numéros)	29,00 €	19/12/2012	01/01/2013	29,00 €	0,00%	
Par numéro	3,70 €	19/12/2012	01/01/2013	3,70 €	0,00%	
REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS						
Format A4 en noir et blanc	0,20 €	13/12/2016	01/01/2017	0,20 €	0,00%	Frais d'envoi en sus
Format A4 en couleur				0,40€		
Format A3 en noir et blanc	0,40 €	13/12/2016	01/01/2017	0,40 €	0,00%	
Format A3 en couleur				0,80€		
CD Rom	2,80 €	13/12/2016	01/01/2017	2,80 €	0,00%	
REGIE DROITS DE PLACE						
Droit de place marché couvert (ml)	1,80 €	16/12/2015	01/01/2016	1,90 €	5,56%	consommation électrique de base incluse
Marché couvert; supplément au ml	0,75 €	16/12/2015	01/01/2016	0,80 €	6,67%	électricité pour utilisation d'éléments frigorifiques
Droit de place marché non couvert (ml)	1,40 €	16/12/2015	01/01/2016	1,50 €	7,14%	
Location de la Halle du marché couvert	453,00 €	16/12/2015	01/01/2016	453,00 €	0%	Par jour
Location des abords du marché couvert	87,00 €	16/12/2015	01/01/2016	87,00 €	0%	Par jour (et par travée : DCM du 27/03/2007)
Etalages faible profondeur devant un commerce (forfait)	25,7 €	16/12/2015	01/01/2016	26,00 €	1,17%	
Etalages de plus de 50 cm de large devant un commerce (/m2)	23,50 €	16/12/2015	01/01/2016	24,00 €	2,13%	
Terrasses Place Duroc (/m2)	22,50 €	16/12/2015	01/01/2016	23,00 €	2,22%	
Autres Terrasses (/m2)	19,50 €	16/12/2015	01/01/2016	20,00 €	2,56%	
Camion (forfait)	64,00 €	16/12/2015	01/01/2016	64,00 €	0%	
Accusé de réception (forfait) 054-215404310-20211221-DEC-04-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021	14,00 €	16/12/2015	01/01/2016	14,00 €	0%	
Vente ambulante (forfait)	14,00 €	16/12/2015	01/01/2016	14,00 €	0%	
Electricité Extérieure (au ml)	0,75 €	16/12/2015	01/01/2016	0,75 €	0%	
Foire (/m2)	1,35 €	16/12/2015	01/01/2016	1,35 €	0%	
Foire (/m2) - manège dont la superficie est supérieure à 250 m2	0,75 €	16/12/2015	01/01/2016	0,75 €	0%	

Prestation	Tarif actuel			Nouveau tarif proposé a/c du 01/01/22	% augmentation	Observations
	Tarif depuis 01/01/21	Date dernière révision du tarif	Date d'application			
Petits appareils pour foire (/fête)	21,50 €	16/12/2015	01/01/2016	21,50 €	0%	
Electricité (/ampère)	2,15 €	16/12/2015	01/01/2016	2,15 €	0%	
Fête de quartiers (/m2)	0,73 €	16/12/2015	01/01/2016	0,73 €	0%	
Caravanes des forains	35€	22/06/2016	01/07/2016	35€	0%	
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC						
Réalisation de travaux						
Sur trottoirs (au m²/jour)	2€	16/12/2015	01/01/2016	2€	0%	
Sur chaussée (au m²/jour)	2,5€	16/12/2015	01/01/2016	2,5€	0%	
Sur espaces verts (au m²/jour)	3€	16/12/2015	01/01/2016	3€	0%	
Pose échafaudage (au m²/jour)	2,5€	16/12/2015	01/01/2016	2,5€	0%	
Dépôt benne						
Sur emplacement non matérialisé (au m²/jour)	2,5€	16/12/2015	01/01/2016	2,5€	0%	
Sur emplacement matérialisé (par place et par jour)	15€	16/12/2015	01/01/2016	15€	0%	
Cirque et spectacles ambulants (/jour)						
Sans chapiteau	26,50 €	16/12/2015	01/01/2016	26,50 €	0%	
Chapiteau < 200 places	82,50 €	16/12/2015	01/01/2016	82,50 €	0%	
Chapiteau 201 à 500 places	184,00 €	16/12/2015	01/01/2016	184,00 €	0%	
Chapiteau 501 à 1100 places	266,00 €	16/12/2015	01/01/2016	266,00 €	0%	
Chapiteau 1101 à 1500 places	540,00 €	16/12/2015	01/01/2016	540,00 €	0%	
Chapiteau de plus de 1500 places	690,00 €	16/12/2015	01/01/2016	690,00 €	0%	
Horodateurs						
1/2 heure	0,50 €	21/12/2010	01/01/2011	0,50 €	0,00%	
1 heure	1,10 €	16/12/2015	01/01/2016	1,10 €	0,00%	
1 heure 30	1,60 €	16/12/2015	01/01/2016	1,60 €	0,00%	
2 heures	2,60 €	16/12/2015	01/01/2016	2,60 €	0,00%	
CARTE DE STATIONNEMENT						
	5,00 €	21/12/2010	01/01/2011	5,00 €	0,00%	
DROITS DE PLACE TAXIS						
	34,00 €	13/12/2016	01/01/2017	34 €	0,00%	

Prestation	Tarif actuel			Nouveau tarif proposé a/c du 01/01/22	% augmentation	Observations
	Tarif depuis 01/01/21	Date dernière révision du tarif	Date d'application			
Semaine	326,00 €	14/12/2020	01/01/2021	326 €	0,00%	
Mois	1 210,00 €	14/12/2020	01/01/2021	1 210 €	0,00%	
Chapelle (forfait)	313,00 €	14/12/2020	01/01/2021	313 €	0,00%	
OASIS (tarifs par jour)						
Associations, CE mussipontains	113,00 €	14/12/2020	01/01/2021	113 €	0,00%	
Organismes à but lucratif mussipontains	226,00 €	14/12/2020	01/01/2021	226 €	0,00%	
Agents communaux et particuliers mussipontains	184,50 €	14/12/2020	01/01/2021	184,50 €	0,00%	
Associations, CE extérieurs	215,00 €	14/12/2020	01/01/2021	215 €	0,00%	
Organismes à but lucratif extérieurs à PAM	287,00 €	14/12/2020	01/01/2021	287 €	0,00%	
Particuliers non mussipontains	251,00 €	14/12/2020	01/01/2021	251 €	0,00%	
Autres organismes à caractère public	215,00 €	14/12/2020	01/01/2021	215 €	0,00%	
Matériel		29/03/2009	29/03/2009	DCM 29/03/2009		
SALLE AU BEAU PLAFOND						
Associations mussipontaines	0,00 €	13/12/2016	01/01/2021	0,00 €	0,00%	
Associations extérieures	102,50 €	14/12/2020	01/01/2021	102,50 €	0,00%	
organismes à but lucratif	215,25 €	14/12/2020	01/01/2021	215,25 €	0,00%	
Autres organismes à caractère public	102,50 €	14/12/2020	01/01/2021	102,50 €	0,00%	
SERVICE DES SPORTS						
Location aux collèges (/salle/heure)	12,00 €	01/09/2014	01/09/2014	12,00 €	0,00%	Convention Collège 2019-2022
Location aux lycées						
Gymnases	13,40 €	01/09/2012	01/09/2012	13,40 €	0,00%	Convention Collège 2019-2022
Installations couvertes + 250 m2	6,40 €	01/09/2012	01/09/2012	6,40 €	0,00%	Convention Collège 2019-2022
Installations couvertes + 250 m2	3,20 €	01/09/2012	01/09/2012	3,20 €	0,00%	Convention Collège 2019-2022
Pistes d'athlétisme et stades	3,20 €	01/09/2012	01/09/2012	3,20 €	0,00%	Convention Collège 2019-2022
Animations sportives						
Tickets sports (/ carte)	4 €	18/12/2017	01/01/2018	4,50 €	12,50%	
Ados-sports	50€	30/06/2021	30/06/2021	50€	0,00%	Mise en place en cours d'année 2021

Prestation	Tarif actuel			Nouveau tarif proposé a/c du 01/01/22	% augmentation	Observations
	Tarif depuis 01/01/21	Date dernière révision du tarif	Date d'application			
Midi-sports (abonnement annuel)	70€	30/06/2021	30/06/2021	70€	0,00%	Mise en place en cours d'année 2021
Subvention aux associations Participantes (séance réalisée)	26,00 €	16/12/2015	01/01/2016	30,00 €	15,38%	
Salle de sport < 500m²						
Ass. Mussipontaines	0,00 €	01/01/1999	01/01/2002	0,00 €	0,00%	
Autres utilisateurs (/heure)				10€		Nouveau tarif
Autres utilisateurs ½ journée	22 €	14/12/2020	01/01/2021	24 €	4,35%	
Autres utilisateurs journée				44 €	2,33%	
Salle de sport > 500m²						
Ass. Mussipontaines				0,00 €	0,00%	
Autres utilisateurs ½ journée	60€	14/12/2020	01/01/2021	62,00 €	3,33%	
Autres utilisateurs journée	100€	14/12/2020	01/01/2021	102,00 €	2,00%	
Salles de réunions						
Ass. Mussipontaines	0,00 €	01/01/1999	01/01/2002	0,00 €	0,00%	
Autres utilisateurs : par heure	15,00 €	14/12/2020	01/01/2021	15,50 €	3,33%	
Par 1/2 journée	40,00 €	14/12/2020	01/01/2021	41,00 €	2,50%	
Par journée	60,00 €	14/12/2020	01/01/2021	61,50 €	2,50%	
Badminton						
Ticket location du court 1 H	5,70 €	18/12/2017	01/01/2019	5,80 €	1,75%	
Ticket location du court 10 H	47,00 €	18/12/2017	01/01/2019	48,00 €	2,13%	
Stades						
Ass. extérieure (l'heure)	5,00 €	18/12/2017	01/01/2019	6,00 €	20,00%	
MUSEE						
Entrée	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC 04-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021 </div>					
	Tarif normal			4,70€		
Tarif réduit				3€		Concerne : - Groupes de plus de 10 - Chômeur - PASS Lorraine - Pré-musée - Handicapés

Prestation	Tarif actuel			Nouveau tarif proposé a/c du 01/01/22	% augmentation	Observations
	Tarif depuis 01/01/21	Date dernière révision du tarif	Date d'application			
Jusqu'à 25 ans révolu Scolaires de PAM, collèges et lycées inclus Scolaires CCBPAM				Gratuité		
Prestation guide	37,00 €	18/12/2017	01/01/2018	37,00 €	0,00%	
Prêt de tablette audio-guide	3€	17/12/2019	01/01/2020	3€	0,00%	Création au 01/01/2020
Tarif pour les ateliers	5€	13/12/2016	01/01/2017	5€	0,00%	Nouveau tarif 2017, par participant et par atelier
Boutique (PM)						
Divers objets		19/12/2012	01/01/2013	DCM des 18/12/2006 - 27/03/2007 - 11/10/2007 - 18/12/2007 - 24/06/2008 - 20/10/2008 - 16/12/2008 - 24/03/2009 - 22/06/2009 - 15/12/2009 - 30/06/2010 - 21/12/2010		
Sceau de la ville				15€		Nouveau tarif 2019
GARDERIE PERISCOLAIRE						
Quotient familial inférieur ou égal à 318						
7h30 – 8h30	1,20€	25/06/2019		1,20€	0,00%	
16h15 – 17h30	1,50€	25/06/2019		1,50€	0,00%	
17h30 – 18h15	0,90€	25/06/2019		0,90€	0,00%	
Quotient familial de 319 à 588						
7h30 – 8h30	1,40€	25/06/2019		1,40€	0,00%	
16h15 – 17h30	1,75€	25/06/2019		1,75€	0,00%	
17h30 – 18h15	1,05€	25/06/2019		1,05€	0,00%	
Quotient familial de 589 à 880						
7h30 – 8h30	1,70€	25/06/2019		1,70€	0,00%	
16h15 – 17h30	2,10€	25/06/2019		2,10€	0,00%	
17h30 – 18h15	1,30€	25/06/2019		1,30€	0,00%	
Quotient familial supérieur ou égal à 881						
7h30 – 8h30	2€	25/06/2019		2€	0,00%	
16h15 – 17h30	2,50€	25/06/2019		2,50€	0,00%	
17h30 – 18h15	1,50€	25/06/2019		1,50€	0,00%	
Elèves des communes extérieures à la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON						
7h30 – 8h30	2,30€	25/06/2019		2,30€	0,00%	

Prestation	Tarif actuel			Nouveau tarif proposé a/c du 01/01/22	% augmentation	Observations
	Tarif depuis 01/01/21	Date dernière révision du tarif	Date d'application			
16h15 – 17h30	2,90€	25/06/2019		2,90€	0,00%	
17h30 – 18h15	1,70€	25/06/2019		1,70€	0,00%	
Elèves des communes extérieures à la Communauté de communes du bassin de PONT-A-MOUSSON						
16h15 – 17h30	3,10€	25/06/2019		3,10€	0,00%	
17h30 – 18h15	1,90€	25/06/2019		1,90€	0,00%	
HALTE FLUVIALE						
Camping-cars	10 €	18/12/2017	01/01/2018	11 €	10,00%	61 € pour une semaine - taxe de séjour incluse
Vidange seule et plein d'eau	2,00 €	14/10/2014	01/11/2014	3,00 €	50,00%	
Bateaux						
jusqu'à 5,99 m - journalier	9,50 €	18/12/2017	01/01/2018	10 €	5,27%	taxe de séjour incluse
jusqu'à 5,99 m - hebdomadaire	53,00 €	18/12/2017	01/01/2018	59,00 €	11,32%	taxe de séjour incluse
jusqu'à 5,99 m - mensuel	173,00 €	18/12/2017	01/01/2018	194,00 €	12,14%	taxe de séjour incluse
jusqu'à 5,99 m - trimestre sans services	269,00 €	18/12/2017	01/01/2018	301,00 €	11,90%	taxe de séjour incluse
jusqu'à 5,99 m - trimestre avec services	437,00 €	18/12/2017	01/01/2018	489,00 €	11,90%	taxe de séjour incluse
jusqu'à 5,99 m - saison (01/04 - 30/09) sans services	369,00 €	18/12/2017	01/01/2018	413,00 €	11,92%	taxe de séjour incluse
jusqu'à 5,99 m - saison (01/04 - 30/09) avec services	555,00 €	18/12/2017	01/01/2018	622,00 €	12,07%	taxe de séjour incluse
jusqu'à 5,99 m - année sans services	470,00 €	18/12/2017	01/01/2018	526,00 €	11,91%	taxe de séjour incluse
jusqu'à 5,99 m - année avec services	672,00 €	18/12/2017	01/01/2018	753,00 €	12,05%	taxe de séjour incluse
entre 6 et 10,99 m - journalier	12,50 €	18/12/2017	01/01/2018	14,00 €	12%	taxe de séjour incluse
entre 6 et 10,99 m - hebdomadaire	71,00 €	18/12/2017	01/01/2018	80,00 €	11,27%	taxe de séjour incluse
entre 6 et 10,99 m - mensuel	238,00 €	18/12/2017	01/01/2018	267,00 €	12,18%	taxe de séjour incluse
entre 6 et 10,99 m - trimestre sans services	370,00 €	18/12/2017	01/01/2018	414,00 €	11,89%	taxe de séjour incluse
entre 6 et 10,99 m - trimestre avec services	600,00 €	18/12/2017	01/01/2018	672,00 €	12%	taxe de séjour incluse
entre 6 et 10,99 m - saison (01/04 - 30/09) sans services	508,00 €	18/12/2017	01/01/2018	569,00 €	12%	taxe de séjour incluse
entre 6 et 10,99 m - saison (01/04 - 30/09) avec services	763,00 €	18/12/2017	01/01/2018	855,00 €	12,06%	taxe de séjour incluse
entre 6 et 10,99 m - année sans services	647,00 €	18/12/2017	01/01/2018	725,00 €	12,06%	taxe de séjour incluse
entre 6 et 10,99 m - année avec services	924,00 €	18/12/2017	01/01/2018	1035,00 €	12,01%	taxe de séjour incluse

Prestation	Tarif actuel			Nouveau tarif proposé a/c du 01/01/22	% augmentation	Observations
	Tarif depuis 01/01/21	Date dernière révision du tarif	Date d'application			
entre 11 et 23,99 m - journalier	15,50 €	18/12/2017	01/01/2018	17,00 €	9,7%	taxe de séjour incluse
entre 11 et 23,99 m - hebdomadaire	90,00 €	18/12/2017	01/01/2018	101,00 €	12,22%	taxe de séjour incluse
entre 11 et 23,99 m - mensuel	303,00 €	18/12/2017	01/01/2018	339,00 €	11,88%	taxe de séjour incluse
entre 11 et 23,99 m - trimestre sans services	470,00 €	18/12/2017	01/01/2018	526,00 €	11,91%	taxe de séjour incluse
entre 11 et 23,99 m - trimestre avec services	765,00 €	18/12/2017	01/01/2018	857,00 €	12,03%	taxe de séjour incluse
entre 11 et 23,99 m - saison (01/04 - 30/09) sans services	647,00 €	18/12/2017	01/01/2018	725,00 €	12,06%	taxe de séjour incluse
entre 11 et 23,99 m - saison (01/04 - 30/09) avec services	971,00 €	18/12/2017	01/01/2018	1 088,00 €	12,05%	taxe de séjour incluse
entre 11 et 23,99 m - année sans services	823,00 €	18/12/2017	01/01/2018	922,00 €	12,03%	taxe de séjour incluse
entre 11 et 23,99 m - année avec services	1 177,00 €	18/12/2017	01/01/2018	1 318,00 €	11,98%	taxe de séjour incluse
supérieur à 24 m - journalier	20,00 €	18/12/2017	01/01/2018	23,00 €	15%	taxe de séjour incluse
supérieur à 24 m - hebdomadaire	120,00 €	18/12/2017	01/01/2018	138,00 €	15%	taxe de séjour incluse
supérieur à 24 m - mensuel	400,00 €	18/12/2017	01/01/2018	460,00 €	15%	taxe de séjour incluse
supérieur à 24 m - trimestre sans services	606,00 €	18/12/2017	01/01/2018	697,00 €	15,02%	taxe de séjour incluse
supérieur à 24 m - trimestre avec services	984,00 €	18/12/2017	01/01/2018	1 132,00 €	15,04%	taxe de séjour incluse
supérieur à 24 m - saison (01/04 - 30/09) sans services	833,00 €	18/12/2017	01/01/2018	958,00 €	15,01%	taxe de séjour incluse
supérieur à 24 m - saison (01/04 - 30/09) avec services	1 250,00 €	18/12/2017	01/01/2018	1 438,00 €	15,040%	taxe de séjour incluse
supérieur à 24 m - année sans services	1 059,00 €	18/12/2017	01/01/2018	1 218,00 €	15,01%	taxe de séjour incluse
supérieur à 24 m - année avec services	1 514,00 €	18/12/2017	01/01/2018	1 741,00 €	15%	taxe de séjour incluse
Accès WIFI supplémentaire - bateaux et camping-cars	3,00 €	14/10/2014	01/11/2014	3,00 €	0,00%	par nuitée
Bateaux sédentaire / habitation						
entre 6 et 10,99 m	1 350,00 €	18/12/2017	01/01/2018	1 539,00 €	14%	taxe de séjour incluse
entre 11 et 23,99 m	1 720,00 €	18/12/2017	01/01/2018	1 960,00 €	13,95%	taxe de séjour incluse
Supérieur à 24 m si installation d'un compteur individuel	2 100,00 €	18/12/2017	01/01/2018	2 415,00 €	15%	taxe de séjour incluse
Supérieur à 24 m si installation d'un compteur individuel	1 663,00 €	18/12/2017	01/01/2018	1 663,00 €	0,00%	taxe de séjour incluse
Accès WIFI	150,00 €	14/10/2014	01/11/2014	150,00 €	0,00%	connexion / machine / année
SPECTACLES ANIMATION - CULTURE						
1ère catégorie - Tarif normal	4,50 €	19/06/2002	01/01/2013	4,50 €	0,00%	

Prestation	Tarif actuel			Nouveau tarif proposé a/c du 01/01/22	% augmentation	Observations
	Tarif depuis 01/01/21	Date dernière révision du tarif	Date d'application			
1ère catégorie - Tarif réduit	3,00 €	20/06/2002	01/01/2013	3,00 €	0,00%	
2ème catégorie - Tarif normal	6,00 €	21/06/2002	01/01/2013	6,00 €	0,00%	
2ème catégorie - Tarif réduit	4,00 €	22/06/2002	01/01/2013	4,00 €	0,00%	
3ème catégorie - Tarif normal	12,50 €	23/06/2002	01/01/2013	12,50 €	0,00%	
3ème catégorie - Tarif réduit	8,00 €	24/06/2002	01/01/2013	8,00 €	0,00%	
4ème catégorie - Tarif normal	18,50 €	25/06/2002	01/01/2013	18,50 €	0,00%	
4ème catégorie - Tarif réduit	14,00 €	26/06/2002	01/01/2013	14,00 €	0,00%	
5ème catégorie - Tarif normal	24,50 €	27/06/2002	01/01/2013	24,50 €	0,00%	
5ème catégorie - Tarif réduit	20,00 €	28/06/2002	01/01/2013	20,00 €	0,00%	
6ème catégorie - Tarif normal	30,50 €	29/06/2004	01/01/2013	30,50 €	0,00%	
6ème catégorie - Tarif réduit	26,00 €	29/06/2004	01/01/2013	26,00 €	0,00%	
7ème catégorie - Tarif normal	8,00 €	22/05/2008	01/01/2013	8,00 €	0,00%	
7ème catégorie - Tarif réduit	6,00 €	22/05/2008	01/01/2013	6,00 €	0,00%	
Apéro concert				10,00 €		
SALLE POLYVALENTE SOCIO-CULTURELLE (3)						
Modules 1-2-3 (1 journée le week-end)						
Agents municipaux, association et particuliers mussipontains	215,00 €	14/12/2020	01/01/2021	215 €	0,00%	ajouter 1 € par convive (le nombre de personnes sera précisé sur le contrat de location et facturé comme tel)
Associations et particuliers extérieurs	574,00 €	14/12/2020	01/01/2021	574 €	0,00%	
Commercial PAM	856,00 €	14/12/2020	01/01/2021	856 €	0,00%	
Commercial extérieur	2 306,00 €	14/12/2020	01/01/2021	2 306 €	0,00%	
Autres organismes à caractère public	574,00 €	14/12/2020	01/01/2021	574 €	0,00%	
Module 4						
Agents municipaux, association et particuliers mussipontains	504,00 €	14/12/2020	01/01/2021	504 €	0,00%	ajouter 1 € par convive (le nombre de personnes sera précisé sur le contrat de location et facturé comme tel)
Associations et particuliers extérieurs	866,00 €	14/12/2020	01/01/2021	866 €	0,00%	
Commercial PAM	1 076,00 €	14/12/2020	01/01/2021	1 076 €	0,00%	
Commercial extérieur	3 623,00 €	14/12/2020	01/01/2021	3 623 €	0,00%	
Autres organismes à caractère public	866,00 €	14/12/2020	01/01/2021	866 €	0,00%	

Prestation	Tarif actuel			Nouveau tarif proposé a/c du 01/01/22	% augmentation	Observations
	Tarif depuis 01/01/21	Date dernière révision du tarif	Date d'application			
Module 5						
Agents municipaux, association et particuliers mussipontains	717,50 €	14/12/2020	01/01/2021	717,50 €	0,00%	ajouter 1 € par convive (le nombre de personnes sera précisé sur le contrat de location et facturé comme tel)
Associations et particuliers extérieurs	1 153 €	14/12/2020	01/01/2021	1 153 €	0,00%	
Commercial PAM	1 584 €	14/12/2020	01/01/2021	1 584 €	0,00%	si activités payantes salon ou foire
Commercial extérieur	4 623 €	14/12/2020	01/01/2021	4 623 €	0,00%	si activités payantes salon ou foire
Autres organismes à caractère public	1 153 €	14/12/2020	01/01/2021	1 153 €	0,00%	
Module 6						
Agents municipaux, association et particuliers mussipontains	214 €	14/12/2020	01/01/2021	214 €	0,00%	
Associations et particuliers extérieurs	477 €	14/12/2020	01/01/2021	477 €	0,00%	
Commercial PAM	1 184 €	14/12/2020	01/01/2021	1 184 €	0,00%	
Commercial extérieur	3 464,50 €	14/12/2020	01/01/2021	3 464,50 €	0,00%	
Autres organismes à caractère public	478 €	14/12/2020	01/01/2021	478 €	0,00%	
Modules 7 et 8						
Agents municipaux, association et particuliers mussipontains	215 €	14/12/2020	01/01/2021	215 €	0,00%	
Associations et particuliers extérieurs	338 €	14/12/2020	01/01/2021	338 €	0,00%	
Commercial PAM	428 €	14/12/2020	01/01/2021	428 €	0,00%	
Commercial extérieur	676,50 €	14/12/2020	01/01/2021	676,50 €	0,00%	
Autres organismes à caractère public	338 €	14/12/2020	01/01/2021	338 €	0,00%	
Organisateurs de spectacles (salle complète)						
	4 128 €	14/12/2020	01/01/2021	4 128 €	0,00%	
REGIE (matériel son et lumière + régisseur) Par heure :	63 €	14/12/2020	01/01/2021	63 €	0,00%	
UTILISATION MOBILIER (tables, chaises), VAISSELLE et CUISINE (4)	1,20 €			1,20 €	0,00%	prix par personne
Matériel	Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC 04-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021	29/03/2009	29/03/2009	DCM 29/03/2009		
CIMETIERE						
Concessions 15 ans	120,00 €	17/12/2019	01/01/2020	150,00 €	25,00%	Caveau en sus
Concessions 30 ans	310,00 €	17/12/2019	01/01/2020	320,00 €	3,23%	Caveau en sus
Concessions 50 ans	450,00 €	17/12/2019	01/01/2020	465,00 €	3,33%	Caveau en sus

Prestation	Tarif actuel			Nouveau tarif proposé a/c du 01/01/22	% augmentation	Observations
	Tarif depuis 01/01/21	Date dernière révision du tarif	Date d'application			
Concessions perpétuelles	2 380,00 €	18/12/2017	01/01/2018	2 450,00 €	2,94%	
Colombarium 15 ans	525 €	17/12/2019	01/01/2020	540,00 €	2,86%	
Colombarium 30 ans	825,00 €	17/12/2019	01/01/2020	850,00 €	3,03%	
Colombarium 50 ans	1320 €	17/12/2019	01/01/2020	1 360 €	3,03%	
Concessions cinéraires 15 ans	120,00 €	17/12/2019	01/01/2020	150,00 €	25,00%	Caveau en sus
Concessions cinéraires 30 ans	310,00 €	17/12/2019	01/01/2020	320,00 €	3,23%	Caveau en sus
Concessions cinéraires 50 ans	450,00 €	17/12/2019	01/01/2020	465,00 €	3,33%	Caveau en sus
Caveau une place	190€	18/12/2017	01/01/2018	190€	0%	Revente
Caveau deux place	380€	18/12/2017	01/01/2018	380€	0%	Revente
Caveau trois place	570€	18/12/2017	01/01/2018	570€	0%	Revente
Service ou travaux en régie réalisés pour le compte de tiers						
Véhicules (coût horaire)						
Fourgonnette (type express)	24€	18/12/2017	01/01/2019	24€	0%	
Fourgon (type Master)	31€	18/12/2017	01/01/2019	31€	0%	
Poids lourds (+ de 3,5T)	52,50€	18/12/2017	01/01/2019	52,50€	0%	
Autres véhicules techniques (Microtracteurs, débroussailluse)	22,30€	18/12/2017	01/01/2019	22,30€	0%	
Matériel Technique (coût horaire)						
Gros matériel technique (grobroyeur, aspirateur de feuilles, etc...)	22,5€	18/12/2017	01/01/2018	22,5€	0%	
Petit matériel technique (berce nue, taille haie, souffleur, etc...)	8€	18/12/2017	01/01/2019	8€	0%	
Mise à disposition de barrière Heras ou Vauban	10€	18/12/2017	01/01/2018	10€	0%	Prix à l'unité et à la journée
Mise à disposition de panneaux de signalisation routière,	5€	18/12/2017	01/01/2018	5€	0%	Prix à l'unité et à la journée
Mise à disposition de panneaux pour réservation de places de stationnement	5€	18/12/2017	01/01/2018	5€	0%	Prix au déplacement ensemble pose et dépose
Matériaux	Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC04-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021					
Mise en œuvre d'enrobés	28€	18/12/2017	01/01/2019	28€	0%	Prix au m²
Mise en œuvre de matériaux de compactage	5,30€	18/12/2017	01/01/2019	5,30€	0%	Prix au m²
Mise en œuvre de béton	23,30€	18/12/2017	01/01/2019	23,30€	0%	Prix au m²

(1) Les tarifs seront automatiquement réactualisés dès parution des arrêtés ministériels

(2) : Pour les clubs sportifs

(3) : Une réduction de 50% est appliquée sur les tarifs de location (mais pas sur le forfait 1 € par personne, ni sur les tarifs "régie") de la salle en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) ; à l'exception des professionnels du spectacle.

(4) Le forfait par personne comprend le mobilier de la salle, la vaisselle et la mise à disposition de la cuisine.
La cuisine ne peut pas être réservée seule. La salle ne peut être louée sans son mobilier (tables et chaises). Cette rubrique peut s'ajouter à tous tarifs de modules.

Les tarifs applicables seront ceux en vigueur à la date d'acceptation de la demande.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-04-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	28 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<p>Accusé de réception en préfecture 054 2154043 10-20211221-DEG-04-20122021-DE Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Date de réception préfecture : 21/12/2021</p>	

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	5 – AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme RIBEIRO, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DC-054-2021-12-05 Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

**5 - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

M. GUILLAUME rappelle que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de finances de 2019, prévoit la mise en œuvre d'un abattement de 30% de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) des logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire relevant d'un contrat de ville.

Suite à la signature du contrat de ville avec l'Etat et l'organisme bailleur, en l'occurrence Meurthe et Moselle Habitat (MMH), une convention a été signée en 2015, pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2016, par la Communauté de commune du Bassin de Pont-à-Mousson et la Ville de Pont-à-Mousson afin que cet abattement soit mis en œuvre. Le montant de cet abattement représente 34 637,38 € pour 2022 (base 2021).

Cette disposition vise à financer spécifiquement les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) mises en place par les bailleurs sociaux dans les quartiers définis comme prioritaires par l'Etat (en l'occurrence, les quartiers de Procheville et du Bois le Prêtre à Pont-à-Mousson), pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires.


Le maintien pour l'année 2022 de cette disposition est conditionné par la signature d'un avenant de prorogation. Ce projet d'avenant est joint au présent rapport.


Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé au contrat ville.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT,
Le Maire,


Henry LEMOINE

The seal is circular with the text "MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON" around the top and "M^{ME} ET M^{LE}" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-05-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DU 31 DECEMBRE 2021**

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle,

La commune de Pont-à-Mousson, représentée par son Maire Henry LEMOINE,

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, représentée par son Président Henry LEMOINE,

meurthe & moselle HABITAT, représenté par Monsieur Lionel MAHUET, Directeur Général de meurthe & moselle HABITAT,


La durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties prévu par l'article 1388 bis du code général des impôts au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018.

Toutefois, pour que l'abattement puisse s'appliquer en 2022, il est nécessaire que la convention d'abattement TFPB couvre cette période, ce qui implique de proroger ou de renégocier les conventions d'abattement de TFPB arrivant à échéance en 2021.

Les autres clauses de ladite convention restent inchangées.

Le 21/12/2021, les parties ont décidé de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB de janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 renouvelable.

Fait à Pont à Moussa
Le 21 décembre 2021.

<p>Le Préfet de Meurthe-et-Moselle</p> <p>Arnaud COCHET</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et Maire de Pont-à-Mousson</p> <p>Henry LEMOINE</p> 
<p>Le Directeur Général de meurthe & moselle HABITAT</p> <p>Lionel MAHUET</p>	

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-05-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	6 ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N° 1 DU CLUB DE L'AMITIE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme RIBEIRO, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC-06-2012-2021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

6 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEMOLITION

RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE

POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. SOSOE rappelle que pour actualiser le plan de financement qui évolue nécessairement en fonction du positionnement des organismes dont les subventions sont susceptibles d'être mobilisées, il est proposé au conseil municipal cette actualisation du plan de financement voté le 29 septembre dernier par le Conseil Municipal :

EUROPE FEDER	0
Etat DETR (20%)	187 729,89 €
Région	77 350,00 €
Département (10%)	93 864,94 €
CAF (plafonné à 300 000,00 € H.T. 31,96 %)	300 000,00 €
Total subvention	658 944,83 €
Autofinancement ville	279 704,61 €

Les négociations sont actuellement en cours avec les entreprises retenues.

La commission des finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022

VALIDE le nouveau plan de financement.

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-06-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	7 ADMISSIONS EN NON VALEUR
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme RIBEIRO, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC-07-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

7 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie qui a épuisé toutes les voies et modalités de recours, et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR les sommes suivantes, ayant fait l'objet d'un titre de recette mais non recouvrées et aujourd'hui éteintes par décision de justice ou pour cause de poursuites infructueuses, toutes les voies de recours étant épuisées, pour un total de :

- Pour 2020 : 6 513,09€ correspondant à des produits exceptionnels
L'ensemble des 75 titres concernés ayant été émis sur les exercices comptables de 2015 à 2020.

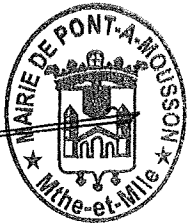
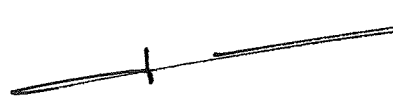
- Pour 2021 : 6 278,23€ :
 - 475,65 € correspondant à de la restauration scolaire,
 - 450 € de droit de place ou de terrasse
 - 5 203,77 € à des droits de place ou de terrasse,
 - 1 074,46 € à des loyers,
 - 100 € pour des produits exceptionnels,
 - 322,12 € à de la TLPE,

PRECISE que l'ensemble des 8 titres ayant été émis sur les exercices comptables de 2016 à 2019 et qu'un certificat d'irrecouvrabilité a été établi par la Trésorerie pour ces dossiers. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 au Chapitre 65 article 6541.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-07-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	8 SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAMAP HUMANITAIRE 54
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme RIBEIRO, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC-08-20122021-AI Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

8 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAMAP HUMANITAIRE 54

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCORDER la subvention suivante :

Association	Subvention accordée
HAMAP humanitaire 54	250 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-08-20122021-AI
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	9 MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL LES 2 RIVES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme RIBEIRO, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA M. THORR, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEC-09-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

9 - MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL LES 2 RIVES

M. GUILLAUME rappelle que par délibération en date 28 septembre 2020, la commune réaffirmait son souhait de maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs de conventions de partenariat en décidant de ne pas appliquer la réduction initialement prévue en 2020 de 30% sur les subventions habituelles, compte tenu de l'engagement de ces associations durant l'été 2020, et ceci malgré la crise sanitaire dont il avait été préjugé qu'elle aurait un impact sur leur activité.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Social des 2 Rives ce montant de subvention, correspondant à 25 140 € (déduction faite d'un trop versé en 2021 de 2 280 € sur le solde 2020).

La Commission Finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

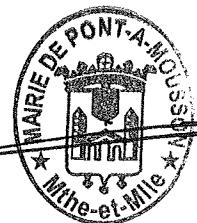
AUTORISE le versement de cette subvention de 25.140 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 524 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEC-09-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	10 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AC-561
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

- Au bénéfice de la Société par actions simplifiées « *Résidences Comme Toit* » avec une faculté de substitution pour cette dernière au profit de la future Société en nom Collectif « *Résidences Comme Toit Est Pont-à-Mousson* ».

Après avis favorable, avec 4 voix POUR et 3 voix CONTRE de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021 ;

♦ Le Quorum constaté ;

Vu tout ce qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-à-Mousson et notamment la zone UA dudit plan ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle numéro 2021 54431 57414 du 27 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la cession par la commune de Pont-à-Mousson de la parcelle cadastrée AC-561 d'une contenance de 3 017 m² au profit de la SAS « *Résidences Comme Toit* » représentée par son Président en exercice Monsieur Olivier Martzel avec faculté de substitution pour l'acquéreur ;
- **PRÉCISE** que cette cession interviendra au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) (DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS) étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment à signer les actes à intervenir (avant contrat et actes en découlant) ;
- **DIT** que copie de la présente délibération sera transmise à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappeler que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

Adopté par 6 voix pour et 5 voix contre

Après vérification en préfecture
1054-218404316-20220121-DE-010-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/01/2022
Date de réception préfecture : 21/01/2022

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	11 SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS MARINS ET COLONIAUX DE PONT-A-MOUSSON ET DES ENVIRONS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211224-DEL-11_20122021-DE Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**11 - SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS MARINS ET COLONIAUX
DE PONT-A-MOUSSON ET DES ENVIRONS**



Sur avis favorable de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson et des environs, pour l'organisation du repas du 11 novembre 2021 à l'espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-11-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Département de
Meurthe et Moselle

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	12 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) PLAN MERCREDI 2021 – 2024
<p>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Présents à la séance ou représentés : 31</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trenté, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.</p>
	<p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS</p>
<p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE Préf. de Meurthe et Moselle Date de réception préfecture : 20/12/2021</p>	<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>

12 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – PLAN MERCREDI 2021 – 2024

Mme VAGNER rappelle que le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), mentionné à l'article L 551-1 du Code de l'éducation formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avec, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». A l'initiative de la Ville de Pont-à-Mousson, un premier cadre avait été élaboré en 2015 puis renouvelé en 2018 pour trois années, orienté vers la structuration du service périscolaire, la mise en place de parcours culturels et de parcours sportifs à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Ce PEDT doit être renouvelé pour trois années. La crise sanitaire et les contraintes d'organisation qu'elle a induit ont eu des conséquences sur la mise en œuvre et les modalités de réflexion sur ce projet. En effet, le travail en réseau et les échanges transversaux ont souffert de cette situation sanitaire dégradée. Les phases nécessaires à la construction de ce nouveau PEDT dans le cadre d'une démarche partenariale concertée de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire s'en sont trouvées affectées. Pour autant, la qualité des activités proposées par la Ville et ses partenaires permet aujourd'hui de proposer ce PEDT.

De plus, la Ville de Pont-à-Mousson souhaite aujourd'hui assortir son PEDT du label « Plan mercredi ». Ce label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de valoriser des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Le PEDT et son « plan mercredi » visent à fédérer les acteurs autour d'ambitions éducatives et à décliner en toute cohérence des propositions adaptées en fonction des besoins des enfants. Dès validation de cette démarche par le Conseil Municipal, le projet transmis pourra être amendé en tant que de besoin en fonction des échanges avec les différents partenaires associatifs et institutionnels.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du projet de renouvellement du PEDT et du plan mercredi 2021-2024 en annexe et de valider la démarche proposée,
- **SOLLICITE** le renouvellement du conventionnement du PEDT avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT et le « Plan mercredi » et tout document relatif à ce dossier, notamment la convention PEDT et la convention « charte qualité plan mercredi » avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

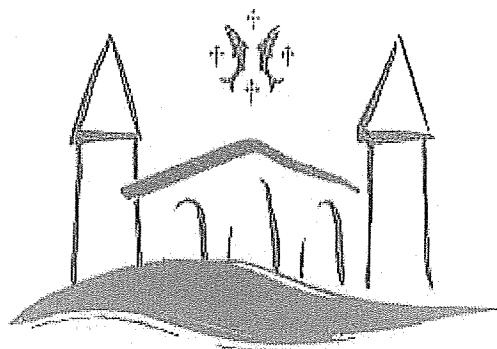
Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de l'arrêté : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



Ville de Pont-à-Mousson

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
« Plan mercredi »

PONT-A-MOUSSON

2021-2024

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Table des matières

INTRODUCTION	
I-LE CONTEXTE LOCAL	4
II. LE PEDT DE LA COMMUNE DE PONT A MOUSSON	5
A. SES OBJECTIFS	5
1) Les objectifs éducatifs	5
2) Les objectifs pédagogiques	5
3) Les postures citoyennes	6
4) Les projets d'écoles	6
B. LE COMITE DE PILOTAGE	6
III. LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DECLARES : PERISCOLAIRE-RESTAURATION SCOLAIRE	7
A. L'ORGANISATION	7
B. LES INFRASTRUCTURES	8
1) Les activités	8
2) Les horaires	9
IV. LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	9
A. L'ORGANISATION	9
1) Accueil du matin	9
2) Pause méridienne/restauration scolaire	10
3) Périscolaire du soir	10
B. LES MODALITES D'INSCRIPTION	10
1) Accueil du matin	10
2) Pause méridienne et périscolaire du soir	10
C. LES TARIFS	10
D. LES CAS PARTICULIERS	11
V. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	11
A/ LES MOYENS HUMAINS	11
B/ LES MOYENS MATERIELS	12
C/ LES ACTIVITES	12
VI. LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES	13
VII. LE LABEL PLAN MERCREDI	13
VIII. L'EVALUATION DU PROJET	14
A/ LES MOYENS	14
B/ LES CRITERES	14
C/ LES INDICATEURS QUALITATIFS	14
CONCLUSION	14
ANNEXES	15

Règlement intérieur du Périscolaire 16
LA CHARTE DE L'ANIMATEUR 23

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

INTRODUCTION

Chaque enfant apprend, construit ses repères et structure sa personnalité à partir des influences de son environnement. De fait, l'éducation est la conjugaison d'influences éducatives diverses. Si la famille et l'école sont deux espaces éducatifs bien identifiés, les autres temps de l'enfant sont aussi déterminants pour son éducation.

L'ensemble des partenaires impliqués dans le P.E.D.T. (Projet Éducatif Territorial) a donc là une responsabilité d'offrir des situations à vivre qui soient éducatives et émancipatrices.

L'objectif du Projet Éducatif Territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part, les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant et complétant le service public d'éducation. Il doit également être construit en cohérence avec le contrat « enfance - jeunesse ».

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents pose la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent. Le Projet Éducatif Territorial permet de réfléchir ensemble à l'éducation des enfants et de rechercher de la cohérence dans la diversité des modes d'intervention.

Ce projet, qui place l'enfant au centre du dispositif et son éducation au cœur de la démarche s'inscrit dans la durée puisqu'il pourra évoluer au fil du temps.

Ce PEDT couvrira la période 2021-2024, correspondant aux années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

I-LE CONTEXTE LOCAL

Pont-à-Mousson compte environ 15 000 habitants ainsi qu'une manne d'associations sportives et culturelles qui constituent de réels partenaires pour offrir aux enfants scolarisés sur son territoire des dispositifs et contenus concourant pleinement aux objectifs éducatifs d'un territoire.

La Ville dispose également d'infrastructures sportives (centre des sports notamment) et culturelles (espace Montrichard) qui concourent dans sur la possible mise en œuvre d'actions de qualité.

Pont-à-Mousson dispose de 12 écoles publiques :

ECOLE MATERNELLES	EFFECTIFS AU 01/09/2021
Guynemer	95
Saint Jean	47
Procheville	69
Pompidou	71
Saint Martin	50
Saint Charles	48
TOTAL	380

ECOLES ELEMENTAIRES	EFFECTIFS AU 01/09/2021
Guynemer	135
Saint Jean	118
Procheville	126
Pompidou	166
Saint Martin	85
Pierre Dohm	102
TOTAL	732

TOTAL GENERAL	1 112
----------------------	--------------

II. LE PEDT DE LA COMMUNE DE PONT A MOUSSON

Afin de faire de son accueil périscolaire un projet de qualité, la commune de Pont-à-Mousson a fait le choix d'y travailler, de définir un cadre et des orientations par la rédaction d'un projet éducatif de territoire (P.E.D.T.). Pour assurer le suivi et l'évaluation de ce projet, un comité se réunira à la fin de chaque trimestre (décembre-mars-juin).

A. SES OBJECTIFS

Selon la circulaire du 20 mars 2013 : « les activités proposées dans le cadre du PEDT ont vocation à s'adresser à tous les enfants. Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école. »

1) Les objectifs éducatifs

- Favoriser la coopération entre les enfants ,
- Favoriser la socialisation,
- Respecter les rythmes de vie et les besoins de l'enfant,
- Développer l'ouverture d'esprit et la curiosité,
- Encourager l'implication des enfants dans la vie de la ville et du monde associatif,
- Favoriser les choix de l'enfant.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

2) Les objectifs pédagogiques

Les objectifs pédagogiques déclinent les objectifs éducatifs de manière opérationnelle, afin de permettre leur évaluation.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Favoriser la complémentarité entre les enfants pour être dans l'émulation de groupe et non dans la compétition
 - En favorisant la mixité de genres
 - En proposant des activités différentes, mais complémentaires de l'enseignement scolaire
 - En encourageant l'entraide et la solidarité grâce à des projets collectifs qui nécessitent l'implication de tous
- Respecter les rythmes de vie et les besoins de l'enfant
 - En proposant des activités qui sollicitent peu d'attention cognitive
 - En adaptant le périscolaire aux plus petits
- Développer l'ouverture d'esprit et la curiosité
 - En proposant des activités artistiques, sportives et culturelles
- Encourager l'implication des enfants dans la vie de la ville et du monde associatif
 - En organisant des activités en partenariat avec les acteurs du territoire
 - En proposant des activités d'éducation citoyenne
 - En impliquant l'enfant dans le respect des locaux
- Favoriser le choix de l'enfant
 - En proposant des activités variées : culturelles, artistiques, sportives, citoyennes...
 - En favorisant l'écoute.

3) Les postures citoyennes

Il s'agit de développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux en menant des actions éducatives qui doivent permettre à l'enfant d'acquérir le sens de l'intérêt public et de la responsabilité personnelle et collective afin qu'il puisse s'intégrer pleinement dans la société dans laquelle il vit. Il importe de préparer chaque enfant à s'élever dans la société dans un esprit de paix, de dignité, de respect, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité.

4) Les projets d'écoles

Les directrices et directeurs d'écoles seront sollicités afin de communiquer leur projet d'école et leur règlement intérieur. Ainsi, la commune pourra adapter le contenu des activités proposées dans le cadre des accueils périscolaires à l'objectif de chaque établissement et appliquer la même ligne directrice.

B. LE COMITE DE PILOTAGE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Ce groupe de travail a été créé à l'occasion de la déclaration des accueils auprès des services de la DDCS en septembre 2017.

Il est composé de 12 personnes : l'élue en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires de la commune, d'un représentant de l'éducation nationale de la circonscription, des 3 directeurs de Périscolaire, des représentants du corps enseignant (écoles maternelles et élémentaires), d'un



représentant du « Club de l'Amitié » (chargé d'une partie du périscolaire), de représentants de parents d'élèves, de représentants d'associations scolaires, de membres d'associations locales, de personnels communaux (A.T.S.E.M.).

Le comité de pilotage du P.E.D.T. est l'instance qui veille à l'exécution de ce projet, dans le respect des orientations définies. Afin de concevoir ce projet et de le faire évoluer qualitativement, le comité se réunit à chaque fin de trimestre et réalise un bilan. Cependant, ce comité peut être appelé à se réunir exceptionnellement, si un événement le nécessite.

III. LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DECLARES : PERISCOLAIRE-RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Pont-à-Mousson a fait le choix en septembre 2017 de déclarer ses accueils périscolaires en accueils collectifs de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Trois accueils collectifs de Mineurs ont alors été créés chacun étant confié à un directeur :

- Pierre Dohm / Saint Charles / Saint Jean élémentaire et maternelle/ Procheville élémentaire et maternelle
- Guynemer élémentaire et maternelle
- Pompidou élémentaire et maternelle / Saint Martin élémentaire et maternelle

A. L'ORGANISATION

L'accueil périscolaire du matin et du soir et la restauration s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pont-à-Mousson.

Les enfants des écoles maternelles sont pris en charge prioritairement par le Club de l'Amitié et ceux des écoles élémentaires par la Mairie.

Ces accueils, organisés par la commune et le « Club de l'Amitié », sont effectifs chaque jour avant et après le temps scolaire. Ils sont ouverts à l'ensemble des enfants des écoles élémentaires et maternelles.

Ils sont proposés sous différentes formules et en concertation entre les deux structures.

A partir de 7h00 :

- Les enfants sont déposés par les familles au Centre Aéré « Club de l'Amitié » où ils sont pris en charge par l'équipe d'animation (Animateurs diplômés : BAFD, BAFA, Stagiaires). A 8h30, ils sont accompagnés à l'école,

ou

- Les enfants sont déposés par les familles à l'espace Scarponne (annexe du Club de l'Amitié). A 8h30, ils sont accompagnés à l'école,

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

A partir de 7h30 :

- Les enfants peuvent être déposés par les familles dans les écoles Procheville, St Charles et Pierre Dohm et Pompidou maternelle où le service périscolaire est assuré par la Ville.

A midi :

- Les enfants peuvent être pris en charge par le « Club de l'Amitié » pour le déjeuner, ou
- être accompagnés aux restaurants scolaires municipaux par du personnel qualifié ou non qualifié selon les quotas requis :

- maison des sociétés pour les enfants de Pompidou, Guynemer et Saint Martin
- Ancien lycée Bardot pour les écoles Saint Jean, Procheville et Pierre Dohm.

La répartition des écoles selon les sites de restauration peut varier au regard des effectifs et de la capacités des sites de restauration.

Dans tous les cas, après le déjeuner, les enfants peuvent pratiquer des activités (jeux de société, jeux collectifs, temps de relaxation).

A partir de 16h15 :

- Les enfants sont pris en charge par un minibus du « club de l'amitié » (aidé par du personnel mandaté par la Ville) pour être dirigés vers le même Centre Aéré et son annexe afin d'y pratiquer des activités manuelles, des jeux collectifs, encadrés par les mêmes animateurs (voir ci-dessus).

ou

- Un accueil périscolaire déclaré est également mis en place par la commune dans lequel les enfants se verront proposer des activités au sein de l'école par des animateurs diplômés. Ce dispositif est géré par le service des Affaires Scolaires et Périscolaires. Le Directeur ou la Directrice de l'Ecole aura en sa possession la liste des enfants inscrits à ce dispositif et les confiera au Directeur du périscolaire ou son adjoint, présent à la sortie des cours. Des projets seront élaborés par l'équipe d'animation, en collaboration avec les enfants.

L'accueil des enfants en situation de handicap fera l'objet d'un accompagnement spécifique, dans les limites permises par l'organisation collective et l'intérêt de l'enfant.

B. LES INFRASTRUCTURES

Les sites accueillant des enfants sur les temps scolaires et périscolaires sont aménagés pour recevoir des enfants en situation de handicap.

1) Les activités

Tout est mis en œuvre pour que les activités soient adaptées et la programmation des ateliers tient compte de la particularité de chaque enfant.

Aussi lors de l'inscription à ces différents temps, une fiche sanitaire est complétée par les familles. Ainsi toutes les dispositions sont prises pour un accueil sécurisé et agréable pour l'enfant.

Par ailleurs, un réel dialogue existe entre la commune, les Directeurs de périscolaire, les enseignants, les Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH) et le personnel médical suivant l'enfant (lieu où se trouve l'enfant sur les différents temps afin qu'une

infirmière puisse éventuellement apporter des soins, comment accueillir l'enfant par rapport à sa particularité...).

L'objectif de la collectivité reste l'intégration et le respect de l'enfant quelque soit sa santé, sa personnalité ou sa culture.

2) Les horaires

Pour l'ensemble des écoles				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30 Accueil Périscolaire Ville ou Club de l'Amitié	7h30-8h30 Accueil Périscolaire Ville ou Club de l'Amitié	Temps familial ou associatif	7h30-8h30 Accueil Périscolaire Ville ou Club de l'Amitié	7h30-8h30 Accueil Périscolaire Ville ou Club de l'Amitié
8h30-12h00 Classe	8h30-12h00 Classe		8h30-12h00 Classe	8h30-12h00 Classe
12h00-13h45 Temps familial, Restaurant scolaire ou Club de l'Amitié	12h00-13h45 Temps familial, Restaurant scolaire ou Club de l'Amitié		12h00-13h45 Temps familial, Restaurant scolaire ou Club de l'Amitié	12h00-13h45 Temps familial, Restaurant scolaire ou Club de l'Amitié
13h45-16h15 Classe	13h45-16h15 Classe		13h45-16h15 Classe	13h45-16h15 Classe
16h15-18H15 Accueil périscolaire, temps familial ou Club de l'amitié	16h15-18H15 Accueil périscolaire, temps familial ou Club de l'amitié		16h15-18H15 Accueil périscolaire, temps familial ou Club de l'amitié	16h15-18H15 Accueil périscolaire, temps familial ou Club de l'amitié

IV. LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

A. L'ORGANISATION

1) Accueil du matin

L'accueil municipal du matin s'effectue au sein même de l'école. Les familles peuvent y déposer les enfants à partir de 7h30. L'animateur sur place propose des activités à thème.
A 8h30, les enfants sont accompagnés en classe.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2021



2) Pause méridienne/restauration scolaire

A 12h00, les enfants sont regroupés à la sortie de la classe par le Directeur du périscolaire (ou son adjoint) ainsi que par l'équipe pédagogique pour être accompagnés jusqu'au lieu de restauration (en bus ou à pieds selon l'école et le lieu de restauration).

3) Périscolaire du soir

A 16h15, les enfants sont regroupés à la sortie de la classe par le Directeur du Périscolaire (ou son adjoint) ainsi que par l'équipe pédagogique pour le début des activités périscolaires.

Les animations mises en place se dérouleront sur des cycles définis, à savoir entre deux vacances scolaires.

B. LES MODALITES D'INSCRIPTION

1) Accueil du matin

L'inscription à cet accueil s'effectue auprès de l'animatrice la matin même.

2) Pause méridienne et périscolaire du soir

Les familles souhaitant bénéficier de ces services doivent choisir au préalable les jours de participation de leurs enfants à la restauration et au périscolaire du soir sur tout le cycle (ou toute l'année scolaire). Un service occasionnel est également proposé à un tarif plus élevé. Ainsi, pour des raisons d'organisation, les familles s'engagent à ce que les enfants viennent sur toute la période d'inscription et à prévenir le service des affaires scolaires et périscolaires de la mairie en cas d'absence exceptionnelle (voir règlement en annexe).

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis n'est pas limité.

Par ailleurs, pour des raisons de responsabilité, tout enfant non inscrit ne pourra intégrer les dispositifs et devra donc être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement.

Avant la fin de chaque cycle, les familles n'ayant pas inscrit leurs enfants sur l'année complète, se devront d'informer le service de la reconduction ou on sur la période suivante.

Accusé de réception en préfecture
054-215104310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de transmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Les tarifs sont différenciés selon les revenus des familles de manière à faciliter l'accès aux accueils collectifs de mineurs. La volonté de la commune et de ses partenaires est de répondre à la possibilité pour tous de découvrir diverses pratiques sportives, culturelles, artistiques...



D. LES CAS PARTICULIERS

En cas d'absence d'un intervenant

En cas d'absence d'un intervenant, prévue ou imprévue, il sera remplacé par un membre de l'équipe de renfort, prévue en début de cycle selon les possibilités.

En cas de retard d'un intervenant

Le Directeur du périscolaire prendra le groupe en charge jusqu'à l'arrivée de l'animateur.

En cas de pluie

Il est demandé aux parents dans le règlement intérieur de prévoir des tenues adaptées aux activités et aux déplacements. L'appréciation du lieu de pratique selon la météo est laissée à l'animateur. De ce fait, ce dernier est informé qu'il est autorisé à proposer un autre atelier.

En cas d'accident :

« Petit bobo » : un nécessaire à pharmacie sera disposé sur chaque pôle et l'intervenant pourra soigner la petite blessure.

« Accident plus grave » :

- l'animateur compose le 18 pour connaître les premiers soins à apporter en attendant l'arrivée des secours
- Puis il contacte le service des affaires scolaires de la mairie
- Le service appelle la famille et se rend sur les lieux.

V. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

A/ LES MOYENS HUMAINS

Le taux réglementaire d'encadrement des accueils est de :

- 1 adulte pour 18 mineurs de plus de 6 ans
- 1 adulte pour 14 mineurs de moins de 6 ans

Cependant, dans une recherche de qualité, le taux d'encadrement pourra être adapté au type d'activité proposée ou à la typologie du groupe.

L'équipe d'intervenants des accueils périscolaires de Pont-à-Mousson est constituée :

- Des directeurs des 3 accueils collectifs de mineurs
- Des référents et directeurs adjoints
- De personnels diplômés ou non selon le taux exigé par la législation
- De bénévoles
- D'Accompagnant(s) d'Elève(s) en Situation de Handicap (AESH)
- D'animateurs qualifiés (BAFD, BAFA, BPJEPS, CAP, B.E. ...)

Définition des rôles :

- Coordinatrice du service des affaires scolaires : gère la mise en œuvre des différents accueils, conformément aux décisions prises par le comité de pilotage.
 - o Assure la mise en œuvre des projets pédagogiques
 - o Organise des réunions de travail avec les Directeurs des périscolaires
 - o Travaille en partenariat avec les acteurs locaux : récolte et étudie les propositions
 - o Assure la gestion administrative et budgétaire
 - o Gère les inscriptions et les liste d'enfants
 - o Conçoit les supports de communication et d'information à destination des familles
 - o Participe au comité de pilotage
 - o Evalue la mise en œuvre des actions et en rend compte au collectif.
- Directeurs :
 - o Planifient les activités (intervenants, matériels, lieux...)
 - o Organisent les réunions nécessaires avec l'équipe pédagogique
 - o Présence sur le terrain requise pour avoir un contact direct avec les enseignants, les familles, les animateurs et les enfants
 - o Faciliter la mise en place des ateliers (gestion de matériel, mise en place des ateliers...)
 - o Concevoir le projet pédagogique en lien avec l'équipe l'animation.
- Intervenants, animateurs : ils proposent des activités permettant aux enfants de découvrir de nouveaux domaines. L'objectif des intervenants est de faire évoluer l'enfant dans l'apprentissage de l'activité au fil des séances tout en conservant un côté ludique. Aussi, il convient de ne pas transmettre trop d'informations aux enfants ou être trop directifs dans la démarche. Ces temps doivent se dérouler dans la plus grande convivialité et ne doivent pas se transformer en temps d'apprentissage pur. L'intervenant est un adulte référent pour l'enfant, c'est pourquoi il doit faire preuve d'exemplarité. En conséquence, s'il venait à manquer à ses engagements, le partenariat cesserait.

B/ LES MOYENS MATERIELS

Les locaux utilisés seront les espaces suivants :

- Les écoles et leurs cours,
- Les installations sportives et culturelles de la commune,
- Les bâtiments communaux classés ERP à proximité des écoles,
- Les bâtiments de restauration.

Deux salles par école pourront être utilisées dans le cadre des activités périscolaires .

Les lieux de stockage sont limités. Au fur et à mesure et selon les locaux utilisés, des espaces seront aménagés.

Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des temps périscolaires devra être précisé par chaque directeur dans le cadre de son projet d'animation. Le matériel sera acheté par la commune.

C/ LES ACTIVITES



L'objectif des accueils périscolaires ne doit pas être de remplacer les associations locales mais bien d'offrir une complémentarité à l'enseignement scolaire qui lui, axe sur les apprentissages fondamentaux.

Trois grands pôles d'activités seront proposés :

Des activités physiques et de nature :

Centrées sur l'exercice physique, ces activités permettent autant que possible, en plein air, de pratiquer des activités physiques et sportives telles que des jeux de coopération, d'opposition, d'orientation, d'équilibre, d'adresse, de stratégie...

Des activités d'expression culturelle et artistiques

Axées sur une volonté d'expression et de créativité des enfants, ces activités (arts plastiques, musique, danse, théâtre...) servent aussi à éveiller la curiosité, à s'initier aux arts, à les pratiquer et à les comparer. Elles vont permettre à l'enfant de prendre confiance en lui et à s'exprimer en collectivité.

Des activités de vie citoyenne

Placées sous le signe de l'échange et d'une forme ludique d'éducation « civique », ces activités (prévention routière, solidarité nationale et internationale...) sont des moments de réflexion et de partage sur la vie quotidienne, l'environnement immédiat, les grandes causes... Autant d'occasion de s'interroger, de se documenter, de confronter des avis et de se forger une opinion.

VI. LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Le Service des Sports de la Ville propose des activités sportives ou de loisirs pour les 6-12 ans. Ces activités sont connues sous le nom d'activités « Tickets Sports » pendant les vacances scolaires. Elles sont à la charge de la Ville à 100%. Des programmes sont distribués dans les écoles primaires avant chaque période de vacances scolaires. Les inscriptions ont lieu à l'accueil du Centre des Sports.

Le but de ces séances est la découverte et l'approfondissement de différentes disciplines sportives accessibles à tous.

Ces actions sont animées par les membres des associations mussipontaines, qui se voient verser une subvention pour ces actions et par des éducateurs diplômés, recrutés par la ville par le biais d'une association employeur.

Avant chaque période de vacances scolaires, toutes les associations sont sollicitées pour encadrer ces séances, puis un programme est établi et distribué dans les écoles.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

VII. LE LABEL PLAN MERCREDI

Le label plan mercredi permet de reconnaître le travail mené par tous les partenaires qui contribuent à l'action éducative du territoire mussipontain le mercredi, à savoir :

Le Club de l'Amitié
L'Oasis
Le centre social des 2 rives
SNI
La ludothèque

Ces accueils du mercredi permettent de participer à l'action éducative en répondant aux attentes des sur quatre axes suivants :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs,
- proposer des activités riches et variées pour favoriser le développement d'activités éducatives de qualité.

VIII. L'ÉVALUATION DU PROJET

A/ LES MOYENS

Le projet sera évalué par le comité de pilotage désigné, à la fin de chaque trimestre lors d'une réunion de bilan.

B/ LES CRITERES

Plusieurs critères quantitatifs permettent d'évaluer ce projet :

- L'évolution du pourcentage d'enfants inscrits,
- La diversité des activités proposées,
- Le nombre d'associations locales participantes.

C/ LES INDICATEURS QUALITATIFS

Des critères qualitatifs peuvent également permettre cette évaluation :

- La coopération et entraide des enfants pendant les ateliers,
- L'implication des enfants,
- L'amélioration du comportement.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

CONCLUSION

Ce projet est par nature susceptible d'évoluer dans le cadre des objectifs fixés. Il se veut le plus réaliste possible mais en tout état de cause s'adaptera aux évolutions nécessaires.

Les objectifs et par suite l'organisation, grâce à l'implication des tous les intervenants, constituera pour les enfants un projet éducatif de qualité.

ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Règlement intérieur du Péri-scolaire

Article 1 : Généralités

Ce règlement approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 Juin 2017 précise les règles qui régissent les rythmes de la journée de l'enfant, véritables temps éducatifs (à part entière). Il fixe les conditions d'accueil et de sécurité des enfants afin de favoriser la vie en groupe et de leur permettre de passer leur temps périscolaire dans les meilleures conditions. Compte de l'évolution de ces services, il convient aujourd'hui de l'adapter.

Placés sous la responsabilité de la commune, ils sont conçus comme étant du temps de loisirs, de détente et de découverte encadrés par du personnel compétent. Bien que non obligatoires, ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés à Pont-à-Mousson. Le restaurant scolaire est ouvert aux seuls élèves des écoles primaires.

Article 2 : Modalités générales d'accueil :

L'accueil périscolaire du matin est ouvert dès le jour de la rentrée dans les écoles maternelles Procheville et Saint Charles et Pampidou.

La restauration scolaire est ouverte dès la rentrée pour tous les élèves des écoles primaires.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font obligatoirement à l'avance pour permettre aux services municipaux de prévoir l'encadrement et les transports nécessaires à la sécurité des enfants.

Le dossier d'inscription est établi en mairie au service des affaires scolaires ou dans les écoles selon un planning défini.

L'année scolaire se déroule en 5 cycles, l'inscription-au restaurant scolaire peut se faire pour l'année ou cycle par cycle selon un calendrier annuel, défini au préalable par le service des affaires scolaires

L'inscription est effective dès que le dossier est complet :

- Dossier dûment complété
- Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année en cours, photocopies diverses (santé, justificatifs, etc...)
- Notification CAF.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211224-114021-1
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Article 4 : Lieux d'accueil

L'accueil périscolaire est organisé autour de six Accueils collectifs de Mineurs répartis comme suit :

1- Site N°1 : Pierre Dohm élémentaire/Saint Charles maternelle

2- Site N°2 : Saint Martin élémentaire/Saint Martin maternelle



3- Site N°3 : Guynemer élémentaire/Guynemer maternelle

4- Site N°4 : Pompidou élémentaire/Pompidou maternelle

5- Site N°5 : Procheville élémentaire/Procheville maternelle

6- Site N°6 : Saint Jean élémentaire /Saint Jean maternelle

La restauration scolaire pour les élèves des classes primaires est organisée à la maison des sociétés et au lycée Bardot.

Article 5: Fonctionnement et organisation

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Périscolaire
<i>Quand ?</i>	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7H30 à 8H30	Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi de 12H00 à 13H50	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h15 à 18h15
<i>Qui peut s'inscrire ?</i>	Les élèves des écoles du groupe scolaire de Procheville et Saint Charles/Pierre Dohm/ Pompidou	Les élèves de Pont-à-Mousson scolarisés en école primaire	Les élèves de Pont-à-Mousson scolarisés en école primaire
<i>Qui réalise l'inscription ?</i>	Le service des affaires scolaires et périscolaires	Le service des affaires scolaires	Le service des affaires scolaires
<i>Comment s'inscrire ?</i>	Auprès du service des affaires scolaires et périscolaires	Dépôt d'un dossier d'inscription retiré en mairie ou sur le site internet de la mairie	Dépôt d'un dossier d'inscription retiré en mairie ou sur le site internet de la mairie
<i>Quand s'inscrire ?</i>	Auprès du service des affaires scolaires et périscolaires	Auprès du service des affaires scolaires lors des permanences d'inscription (Mois de Juin).	Auprès du service des affaires scolaires lors des permanences d'inscription (Mois de Juin).

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Article 6 : Règles de fréquentation, de modification et de résiliation :

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Temps d'activités périscolaires
Quelle fréquentation ?	Inscription obligatoire	-Inscription obligatoire: <ul style="list-style-type: none"> • pour un cycle : <ul style="list-style-type: none"> -1 jour /semaine présélectionné -2 jours/semaine présélectionnés - 3 jours /par semaine présélectionnés - 4 jours/ par semaine présélectionnés -pour l'année avec jours présélectionnés <ul style="list-style-type: none"> • Inscription occasionnelle 	-Inscription obligatoire pour un cycle ou l'année scolaire
Comment modifier ou résilier ?		-Imprimé disponible sur le site internet de la mairie et à transmettre au service des affaires scolaires avant la fin de chaque cycle dans le cadre des délais indiqués. -En cas de départ définitif, l'imprimé doit être remis au service des affaires scolaires au moins 15 jours avant la date d'effet. (Dans le cas contraire les repas programmés seront facturés)	- Imprimé disponible sur le site internet de la mairie et à transmettre au service des affaires scolaires. En cas de départ définitif, l'imprimé doit être remis au service des affaires scolaires au moins 15 jours avant la date d'effet.

Article 7 : TARIFS

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Temps d'activités périscolaires
Quelle	Selon une grille de tarification	Selon la grille de tarification délibérée annuellement par le conseil municipal (Prise en compte du quotient familial)	Selon la grille de tarification délibérée annuellement par le



	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Temps d'activités périscolaires
participation ?	délibérée annuellement par le conseil municipal	CAF)	conseil municipal (Prise en compte du quotient familial CAF)
Modalités de paiement ?	Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et est réalisé auprès du Trésor Public	<p>Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Par paiement en ligne à l'adresse mail suivante : https://ville-pont-a-mousson.fr/Portail_Coccinelle_soft après obtention des codes d'accès auprès du service des affaires scolaires et périscolaires ○ Directement au guichet du service population (par chèques ou en espèces) ○ Par envoi postal accompagné du coupon situé en bas de chaque facture Il est possible de modifier le mode de règlement en cours d'année scolaire. <p>Un délai de contestation d'un mois à réception de la facture est autorisé</p> <p>En l'absence de règlement, le dossier sera transmis au trésor Public pour mise en recouvrement</p>	<p>Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Par paiement en ligne à l'adresse mail suivante : https://ville-pont-a-mousson.fr/Portail_Coccinelle_soft après obtention des codes d'accès auprès du service des affaires scolaires et périscolaires ○ Directement au guichet du service population (par chèques ou en espèces) ○ Par envoi postal accompagné du coupon situé en bas de chaque facture Il est possible de modifier le mode de règlement en cours d'année scolaire. <p>Un délai de contestation d'un mois à réception de la facture est autorisé</p> <p>En l'absence de règlement, le dossier sera transmis au trésor Public pour mise en</p>

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

	Accueil périscolaire du matin	Restaurant scolaire	Temps d'activités périscolaires
			recouvrement GRATUIT

Repas exceptionnels : si un enfant déjeune au restaurant scolaire sur une journée non réservée, les parents doivent en informer le service des affaires scolaires et la direction de l'école le jour même avant 9H00.

- Le repas sera facturé selon un tarif unique ne prenant pas en compte le quotient familial .En cas de répétition de repas exceptionnel(s), le(s) jour(s) considéré(s) seront facturé(s) sur l'ensemble du cycle de facturation selon ce tarif unique.
- Seuls les cas de maladie entrainant une absence de plus de deux jours donnent lieu à déduction des repas non consommés, sur présentation d'un certificat médical.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



Article 8 : Responsabilité

L'enfant est sous la responsabilité de la ville à partir du moment où il a été confié à l'encadrement des structures d'accueil municipal, soit par un parent, un accompagnant ou un enseignant.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'accident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.

Les familles sont tenues de signaler toute modification d'adresse et de numéros de téléphone en cours d'année scolaire.

Spécificités : Temps d'activités périscolaires

L'encadrant des activités reçoit de la mairie la liste des enfants participants avec les coordonnées téléphoniques des parents. Il est tenu de se présenter à la personne référente de l'école lors de chaque séance du cycle d'activités et prendre connaissance des élèves absents aux activités périscolaires. L'arrivée et le départ des enfants font l'objet d'un pointage systématique. Les enfants qui lui sont présentés sont alors placés sous sa responsabilité pour la durée d'activité prévue.

A la sortie, les enfants sont systématiquement confiés par l'encadrant à une personne titulaire de l'autorité parentale, ou à l'une des personnes autorisées, par écrit, à venir les chercher.

Au-delà de 30 minutes de retard après la fin d'activité, l'enfant sera remis aux services compétents (police nationale). En cas de défaillances répétées, l'enfant risque l'exclusion définitive de ces activités. Il est donc conseillé aux familles, en plus de leurs coordonnées téléphoniques, de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents.

Les familles ne sont pas autorisées à déposer ou récupérer leurs enfants en cours de journée sans l'accord préalable et exceptionnel du service et la signature d'une décharge.

Spécificités : Restaurant scolaire

Un enfant peut partir pendant la pause méridienne, sous la responsabilité du représentant légal qui devra remplir et signer une décharge datée et signée auprès du personnel encadrant

Article 9 : Comportement des élèves

Le comportement des enfants doit être correct sous peine d'exclusion temporaire, voir définitive.

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel à une exclusion temporaire ou définitive.

Exclusion définitive après information des membres de la commission des affaires scolaires. La décision sera notifiée au représentant légal par courrier. Les repas de la 1^{ère} semaine d'exclusion programmés au restaurant scolaire seront facturés à la famille.

Article 10 : Tenue vestimentaire-Hygiène-Santé –Sécurité :



Le port de vêtements confortables et adaptés aux activités est recommandé. Les vêtements devront être marqués aux nom et prénom des enfants. Il est vivement recommandé de ne pas porter de bijoux, boucles d'oreilles et autres objets susceptibles d'occasionner des blessures à eux-mêmes ou à leurs camarades. La possession d'objets précieux, de vêtements ou accessoires coûteux, de jeux, jouets ou cartes et d'espèces est strictement interdite.

La ville de Pont-à-Mousson se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein d'une activité en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Les vaccinations doivent être à jour.

Les encadrants ou agents de la restauration scolaire ne sont pas habilités à prodiguer des soins (piqûre...)

Article 11 : Projet d'accueil individualisé

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Cette demande devra être indiquée sur la fiche d'inscription.

Le PAI permet la connaissance par le personnel, des problèmes de santé que présente l'enfant. Il est ainsi accueilli en toute sécurité pendant les différents temps périscolaires.

Les spécificités alimentaires doivent être précisées sur le formulaire d'inscription au restaurant scolaire.

Art 12 : – Rappel de la loi sur l'informatique et les libertés

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

LA CHARTE DE L'ANIMATEUR

Les différentes fonctions de l'animateur

Voici les principaux points qui nous paraissent essentiels dans ce que nous attendons d'un animateur au sein des accueils périscolaires dans les écoles de Pont-à-Mousson.

Les différents principes énoncés doivent systématiquement servir de référence aux intervenants qui régissent l'organisation d'un temps périscolaire.

Cette charte a pour seul intérêt de proposer à nos enfants une animation de qualité à but pédagogique où ceux-ci seront en sécurité depuis leur prise en main jusqu'à leur restitution à leurs parents.

L'animateur doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité physique et psychologique des enfants qui lui sont confiés :

- ✓ L'animateur doit impérativement se trouver 5 minutes avant l'animation au point de rassemblement TAP dans l'école.
- ✓ Il se doit d'être ponctuel et signaler toute absence à l'animateur référent de l'école le plus tôt possible pour envisager une solution.
- ✓ Il doit porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité enseignée.
- ✓ Il utilise un langage correct vis-à-vis des enfants, du personnel, des enseignants et des parents.
- ✓ Il ne pourra pas fumer, ni dans les locaux ni à la vue des enfants.
- ✓ Il ne devra pas utiliser son téléphone portable, sauf en cas d'urgence.
- ✓ Il devra s'abstenir de tout prosélytisme ou propagande politique et religieuse.
- ✓ Il assurera une présence efficace et dynamique, il sera responsable, sérieux, consciencieux et attentif, prendra des initiatives au regard des besoins des enfants.
- ✓ Il sera tenu d'exercer une surveillance effective des enfants pendant tout le temps de l'activité. Ne pas les laisser courir dans les couloirs ni quitter l'activité seuls pour se rendre aux toilettes.
- ✓ Il devra obligatoirement contrôler la présence de l'enfant dont il a la responsabilité pendant sa séance.
- ✓ Il sera en mesure de rassembler les enfants rapidement, et en aucun cas les enfants ne seront laissés sans surveillance dans un quelconque endroit.
- ✓ Accusé de réception en préfecture
n° 215404310-20211231-PPA-14-2021-05
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021 Il a pour mission de favoriser le développement de valeurs éducatives telles que l'autonomie, la socialisation, la créativité, l'éveil, ...
- ✓ Il signalera immédiatement tout incident qu'il sera amené à constater aux responsables pour qu'ils puissent prendre les dispositions qui s'imposent.
- ✓ Avant de partir, il s'assurera de la bonne prise en charge des enfants.

Il ne devra pas appliquer de sanctions physiques et de châtements corporels qui constituent une faute grave. Il devra adapter les sanctions et les punitions en fonction de la faute et de l'âge de l'enfant. Il se devra également de rapporter les faits à la coordinatrice ou à l'animateur référent. Il ne pourra jamais isoler un enfant hors de portée de vue.

Organisation des activités.

L'animateur devra préparer à l'avance sa séance et anticiper au mieux pour éviter une improvisation, génératrice de « temps morts ».

Il doit se sentir investi par ce qu'il fait et montrer son engagement tout au long des activités qu'il propose.

Gestion du matériel.

La ville de Pont-à-Mousson est dotée d'un matériel pédagogique et technique qui représente un investissement important. Cette dotation de matériel n'a pu se faire qu'à la condition qu'il soit préservé. Une attention soutenue est demandée.

Tout cas d'inobservation ou de négligence qui occasionne un remplacement ou des frais d'entretien coûte cher. Nous demandons donc à chacun d'éviter le gaspillage, les pertes ou les déprédations (un remplacement ou une réparation issue de la négligence de la part d'un animateur peut occasionner une participation aux frais engagés).

Par ailleurs, l'animateur devra impérativement veiller au rangement des locaux, à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-12-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Département de
Meurthe et Moselle

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	13 MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON
<p>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Présents à la séance ou représentés : 31</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.</p>
	<p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS</p>
<p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-13-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</p>	<p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>

**13 - MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON AUX
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON**


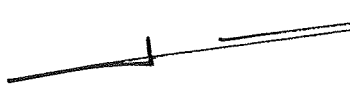
Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE MAINTENIR à 230 € par enfant la participation financière des communes de Morville et de Mousson des enfants relevant de ces communes, scolarisés dans les écoles de la commune de Pont-à-Mousson.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-13-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	14 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DES COULEES D'EAU BOUEUSE SUR LA COMMUNE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-14-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception en préfecture : 24/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DES COULÉES D'EAU BOUEUSE SUR LA COMMUNE

M. RICHIER rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est soumise au risque d'inondation, notamment par des coulées d'eau boueuse, émanant de ruissellements très importants générés sur les bassins versants (coteau de Mousson et Côte Chadevée). Ces ruissellements intenses composés d'eau boueuse, mais aussi de cailloux..., sont responsables d'inondations importantes.

Dans ce contexte le Syndicat d'assainissement de l'agglomération de Pont-à-Mousson a mandaté le bureau d'études ARTELIA pour l'étude de ce phénomène et des possibilités d'aménagements solutionnant cette problématique, en tenant compte de l'hydrologie, de la topographie et des systèmes de gestion de ces eaux pluviales actuellement en place.

Cette étude réalisée en novembre 2020 a eu pour objet, d'une part, de caractériser les enjeux sur le secteur et d'autre part, d'élaborer des propositions de mesures opérationnelles visant à réduire les problèmes rencontrés.

La collectivité entame la phase opérationnelle afin d'engager rapidement des travaux sur la base des éléments issus de cette étude.

L'agence de l'eau subventionne les études et travaux dans le cadre de ce travail global de requalification de coteaux et accompagne la collectivité dans ses démarches de consultation dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre.

La commission environnement s'est réunie le 1^{er} décembre 2021 dernier et a émis un avis favorable (une abstention) à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion des coulées d'eau boueuse sur nos coteaux et tous autres organismes pouvant participer financièrement à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure,

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-14-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	15 RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N° 3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNEE LE 27 JUIN 2014 AVEC ENGIE COFELY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-15-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de dépôt en préfecture : 21/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**15 - RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SIGNEE LE 27 JUIN 2014 AVEC ENGIE COFELY**

M. RICHIER rappelle que suite à la signature, en 2014, du contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à PONT-A-MOUSSON, deux avenants ont été conclus avec la société ENGIE COFELY, portant sur les points suivants :

Avenant n°1 :

- Prolongation du délai des conditions résolutoires et modification du planning des travaux
- Modification de la durée du contrat pour tenir compte de la prolongation de la phase « travaux »
- Modification des dispositions relatives à la révision des tarifs et modification en conséquence du règlement de service

Avenant n°2 :

- Modifications techniques, administratives et financières suivantes :
 - o Utilisation de la chaufferie du Parterre comme chaufferie de secours en lieu et place de celle initialement prévue sur le centre d'enfouissement des déchets,
 - o Coût définitif des travaux de 5 140 520 € HT contre 5 244 014.00 € HT,
 - o Subventions obtenues pour un montant de 2 198 529.00 € contre 1 980 041.00 €,
 - o Maintien du montant du terme R24 figurant dans la rémunération R2 qui couvre les frais d'exploitation à sa valeur actuelle de 26.83 € jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis, une étude pour le développement du réseau a été réalisée. L'analyse technico-économique du projet a permis de valider son intérêt pour les abonnés par la construction d'une chaufferie biomasse de puissance supérieure permettant d'étendre le réseau de chaleur sur une grande partie de la rive droite et sur la rive gauche de la Ville, en supprimant notamment la hausse de tarif prévue dans l'avenant n°2 sur l'année 2021 et en anticipant la construction de la chaufferie « biomasse » pour respecter un taux EnR de 50 % de la fourniture de chaleur à compter de 2024 au lieu de 2027.

Compte tenu des propositions d'extension pour le réseau de chaleur, il est proposé d'établir un avenant n°3 afin de :

Définir la liste de nouveaux abonnés,
Définir le programme de travaux de l'extension,
Préciser les conditions financières de l'extension :

Accusé de réception en préfecture
054-2014-00000-2021-12-21
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de dépôt en préfecture : 21/12/2021

- o Ajustement de la redevance R2,
- o Ajustement de la formule de révision et de la mixité R1,
- o Définition du montant des travaux et de leurs conditions de financement,
- o Définition des conditions suspensives.

L'avenant n°3 proposé a donc pour objet de maintenir la compétitivité et l'attractivité du réseau :

par la réalisation des travaux ci-dessous :

- La construction d'une chaufferie « biomasse » de 3.4 MW à l'arrière du Centre Technique Municipal et l'ajout de secours gaz supplémentaire (5 MW en container) sur le terrain du Parterre où est implantée la chaufferie gaz existante,
- La densification du réseau sur la rive droite, la traversée de la Moselle et son extension sur la rive gauche,
- La construction des postes de livraison (sous-stations) pour les nouveaux abonnés,

et par les modifications contractuelles suivantes :

- La mise à jour de la liste des abonnés,
- La définition du programme des travaux par le Délégué au titre de l'extension de réseau,
- L'ajustement des tarifs du service et de leurs modalités d'indexation,
- L'adaptation de la formule de révision ainsi que la modification du tableau des mixités,
- La mise à jour du compte prévisionnel d'exploitation et le plan prévisionnel des travaux de maintenance,
- La mise à jour du règlement de service,
- La possibilité d'un transfert du contrat à une société dédiée ou spécialisée dans la gestion d'actifs 100% filiale d'ENGIE ENERGIE SERVICE.

Dans ces conditions et après avis favorable de la commission environnement en date du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°3.

Adopté par 28 voix pour 3 voix contre.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-15-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE LA DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC EN VUE D'UNE CREATION ET DE LA
GESTION DES ACTIVITES DE PRODUCTION,
TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE LA CHALEUR
VILLE DE PONT-A-MOUSSON**

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-15-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignées :

La Ville de PONT à MOUSSON, domiciliée Hôtel de ville de Pont-à-Mousson 19 place Duroc – 54700 Pont-à-Mousson, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 et transmise en Préfecture à l'issue du Conseil Municipal

ci-après dénommée « le Délégrant » ,

d'une part,

ET

La Société ENGIE ENERGIE SERVICES, ENGIE Solutions, société anonyme au capital de 698 555 072 euros, dont le siège social est situé, 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense cedex représenté par Renaud ROLLA agissant en qualité de Directeur Régionale Lorraine.

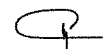
Une société dédiée ou spécialisée dans la gestion d'actifs pourra se substituer à ENGIE ENERGIE SERVICES dans l'ensemble de ses droits et obligations issu du Contrat et de ses avenants, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ci-après dénommée « le Délégataire »,

d'autre part,

Le Délégrant et le Délégataire sont ci-après dénommés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-15-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021




SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 2 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR	5
ARTICLE 3 – MISE A JOUR DE LA LISTE DES ABONNES	6
ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX	7
4.1. Programme de travaux.....	7
4.2. Calendrier et délais de réalisation de travaux.....	7
4.3. Inventaire des biens	7
ARTICLE 5 – MONTANT PREVISIONNEL DU PROGRAMME DE TRAVAUX RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU RESEAU ET SUBVENTIONS ASSOCIEES	7
ARTICLE 6 –TARIF DE BASE	8
ARTICLE 7 – INDEXATION DES TARIFS	9
7. 1 Terme R1	9
7.2 Terme R2	10
ARTICLE 8 – REGLEMENT DE SERVICE	10
ARTICLE 9 – Prise en charge des impacts de la pandémie du Covid-19	10
ARTICLE 10. – MODIFICATION DES ANNEXES DU CONTRAT	11
ARTICLE 11. – ANNEXES	11
ARTICLE 12. – CLAUSES NON MODIFIEES	11

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-15-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



PREAMBULE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui a été signé le 27/06/2014 (ci-après nommé « Contrat de DSP », et de ses avenants n°1 et 2, le Délégrant a confié au Déléataire, qui l'a accepté, la prise en charge du service public pour la création et la gestion des activités de production, transport et distribution de chaleur de la Ville de Pont-à-Mousson.

A ce titre, le Déléataire s'est engagé à construire une Chaufferie « Biomasse », à partir du moment où durant deux années consécutives la mixité du « Biogaz », qui assure seul la part d'énergie EnR du réseau, serait inférieure à 60% du mixte énergétique global.

Par ailleurs, une hausse de la tarification devait intervenir dès le 1^{er} janvier 2021 en application de l'avenant n°2, à défaut de projet de raccordement permettant de compenser le déficit de puissance souscrite sur le réseau depuis sa mise en service.

Les Parties ayant la volonté de maintenir la compétitivité et l'attractivité du réseau, une étude de schéma directeur initiée au printemps 2020 a été présentée en conseil municipal.

A son issue, une étude pour le développement du réseau a été réalisée par le Déléataire. L'analyse technico-économique du projet a permis de valider son intérêt pour les abonnés par la construction d'une chaufferie biomasse de puissance supérieure permettant d'étendre le réseau de chaleur sur une plus grande partie de la rive droite et sur la rive gauche de la Ville, en supprimant notamment la hausse de tarif prévue dans l'avenant n°2 sur l'année 2021 et en anticipant la construction de la chaufferie « biomasse » pour respecter un taux EnR de 50% de la fourniture de chaleur à compter de 2024 au lieu de 2027.


Suite aux propositions d'extension pour le réseau de chaleur établi par le schéma directeur entériné par le conseil municipal, les parties sont convenues d'établir un avenant n°3 afin de :

- Définir la liste de nouveaux abonnés,
- Définir le programme travaux de l'extension,
- Préciser les conditions financières de l'extension :
 - Ajustement de la redevance R2,
 - Ajustement de la formule de révision et de la mixité R1,
 - Définition du montant des travaux et de leurs conditions de financement,
 - Définition des conditions suspensives.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les modifications devant être apportées au Contrat de DSP afin d'y intégrer le projet susvisé et ce, conformément aux dispositions du Code de commande publique.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE MODIFIER LE CONTRAT COMME SUIT :

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-15-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de maintenir la compétitivité et l'attractivité du réseau :

par la réalisation des travaux ci-dessous :

- La construction d'une chaufferie « Biomasse » de 3,4 MW à l'arrière du Centre Technique Municipal et l'ajout de secours gaz supplémentaire (5 MW en container) sur le terrain du Parterre où est implantée la chaufferie gaz existante
- La densification du réseau sur la rive droite, la traversée de la Moselle et son extension sur la rive gauche
- La construction des postes de livraison (sous-stations) pour les nouveaux Abonnés

et par les modifications contractuelles suivantes :

- la mise à jour de la liste des Abonnés
- la définition du programme des travaux par le Délégué au titre de l'extension de réseau
- l'ajustement des tarifs du service et de leurs modalités d'indexation
- l'adaptation de la formule de révision ainsi que la modification du tableau des mixités
- la mise à jour du compte prévisionnel d'exploitation et le plan prévisionnel des travaux de maintenance
- la mise à jour du règlement de service
- la possibilité d'un transfert du Contrat à une société dédiée ou spécialisée dans la gestion d'actifs 100% filiale d'ENGIE ENERGIE SERVICES

ARTICLE 2 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification au Délégué par l'Autorité Délégante, après signature et transmission au contrôle de légalité et lorsque les conditions préalables seront levées. Le présent avenant n'entraîne pas de modification de la durée de la délégation de service public, il arrivera à terme à la date d'échéance normale du Contrat fixé au 30 septembre 2041.

Les conditions préalables à obtenir dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'Avenant sont précisées ci-dessous :

- Non-obtention de la signature des polices d'abonnement des abonnés supplémentaires visés à l'article 3 représentant au minimum 80% des puissances souscrites ;
- Non-obtention des conventions de subventions signées de la part de l'ADEME, du FEDER représentant au minimum 100% des subventions escomptées à l'article 5 ;
- Augmentation de la puissance garantie P1 en biogaz dans la convention tripartite annexe 12 du contrat permettant d'atteindre le nouveau volume de biogaz Q N présenté à l'article 7.1 du présent avenant ;
- Non-obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux objet du projet et notamment :
 - o le permis de construire,
 - o le passage sous la Moselle,
 - o la validation de la DRAC,
 - o la mise à disposition du terrain pour la construction de la chaufferie biomasse,
 - o les éventuelles servitudes,
 - o la validation du dossier de déclaration ICPE.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-15-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

En cas de non obtention de l'une au moins des conditions préalables les Parties se rencontreront à la demande de la Partie la plus diligente dans un délai de un mois, pour trouver une solution.

Dans le cas où un accord est trouvé, l'avenant entre en vigueur.

En l'absence d'un accord trouvé au terme d'un délai à définir entre les Parties, ces dernières conviennent d'annuler le présent avenant sans indemnité au profit du Déléataire.

ARTICLE 3 – MISE A JOUR DE LA LISTE DES ABONNES

Le périmètre du Contrat reste inchangé.

La liste des abonnés, objet de l'annexe 11 du Contrat, telle que revue aux termes de l'avenant 2 évolue et est ainsi modifiée comme suit :

Nom de l'abonné	Besoin énergétique de référence en MWh	Puissance soucrite en kW
Groupe scolaire Georges Pompidou	231	150
Résidence Pré Latour - 5 bâtiments	1312	700
Résidence le Parterre/Houdemon (5 SST)	3979	2290
Centre des sports Bernard Guy	795	550
SDIS/Antenne départementale d'aménagement	117	86
Groupe scolaire Guynemer	300	200
CFA	1550	900
Caserne des pompiers	704	450
CTM	498	350
Piscine communautaire	2054	1000
Maison de retraite Saint François d'Assise	745	400
Abonnés supplémentaires visés dans le cadre de l'avenant		
Immeuble Fabert	254	132
Lycée Hanzelet	1200	740
Gymnase Hanzelet	170	100
Lycée Marquette	1100	690
Abbaye des Prémontrés	1990	1080
Ecole maternelle Saint Martin	200	120
Ecole primaire Saint Martin	103	60
Résidence Sénior	756	630
Mairie	185	109
SEMPAM logements collectifs rue mgr An	70	40
Commisariat	130	80
Garderie les cherubins	120	70
Lycée Bardot	550	324
Operateur téléphone	150	90
Espace Saint Laurent	83	49
Hopital	1000	600
Résidence Philippe de Gueldre	600	350
Maison de retraite J MAGOT	650	350
Centre d'accueil présence Habitat	110	70
Groupe scolaire Dohm	534	314
Batiment Rossignol MMH	240	150
Batiment Chardonneret MMH	85	50
SEMPAM logements collectifs 5bis rue M	190	110
REMM CD54	175	103
MDS de PAM CD54	110	65
Maison de la Formation/Médiathèque/Mus	550	324
Ecole primaire Saint Jean	110	65
Centre des Venues SNI	90	53
Total	23790	13994
Dont abonnés supplémentaires	11505	6918

Accusé de réception
054-215404310-2021-1221-DEL-15-20122021-DE
Date de télétransmission
06/04/2021
Date de réception pré

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

4.1. Programme de travaux

Le Délégué exécute à ses frais et risques les travaux relatifs à l'extension visées à l'article 1 du présent avenant.

Sauf indication contraire dans le présent avenant, ces travaux sont programmés, étudiés, réalisés, contrôlés et réceptionnés dans les conditions et selon des modalités analogues à celles prévues par le Contrat pour la réalisation des travaux de premier établissement à réaliser au début de la concession.

Un programme prévisionnel détaillé des travaux liés à l'extension du réseau est donné en annexe 2.1 bis.

Conformément à ses engagements, le Projet intègre notamment les points suivants :

- ✓ Le stockage de biomasse a été dimensionné conformément à l'article 50 du Contrat de la DSP.
- ✓ La puissance de la chaufferie biomasse a été calculée conformément à l'article 18 du Contrat de la DSP.

4.2. Calendrier et délais de réalisation de travaux

Les études seront engagées deux mois après la signature du présent avenant et les investissements seront réalisés lorsque les conditions préalables définies à l'article 2 seront remplies.

La mise en service des abonnés rive droite est prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2023. Le démarrage de la production biomasse et le raccordement des abonnés rive gauche sont prévus au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

4.3. Inventaire des biens

A l'issue de la réalisation des nouveaux ouvrages, l'inventaire des biens sera complété dans l'annexe 4.2 du contrat. Un PV de réception sera signé dans les conditions visées à l'article 34 du Contrat.

ARTICLE 5 – MONTANT PREVISIONNEL DU PROGRAMME DE TRAVAUX RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU RESEAU ET SUBVENTIONS ASSOCIEES

Le montant global et prévisionnel des travaux est de 10 571 496 Euros HT. Le détail des investissements est indiqué dans l'Annexe 2.1 bis jointe au présent avenant, ci-dessous la décomposition par poste :

Poste	Montant en k€ HT
Production (gaz secours 5MW + bois 3,4MW)	3 553 k€
Réseau de chaleur + traversée Moselle	4 863 k€
Sous-stations	690 k€
MOD/MOE/SPS/assurances/essai/...	1 465 k€

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEE-15-20122021-DE
Date de publication : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le montant global et prévisionnel des travaux tels que définis ci-dessus exclut tout risque lié à d'éventuelles découvertes de biens de la délégation, notamment pollution, amiante (sous quelque forme que ce soit) ainsi que tous les frais annexes liés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique, explosifs, risques géologiques, vestiges archéologiques qui n'étaient pas identifiés à la

date de signature de l'avenant. En cas de frais supplémentaires liés aux causes citées ci-avant, le montant des travaux serait réévalué et impactera le R24 ou pris en charge par le Délégué.

Ce montant global est associé à une demande de subvention ADEME et FEDER et d'une valorisation de CEE pour un montant de 4 814 259 Euros HT. Le montant prévisionnel restant à financer est de 5 757 236 Euros HT.

Détail des aides du projet :

- ADEME = 3 304 180 €
- FEDER = 1 240 491 €
- CEE0 = 269 588 € en date de valeur de décembre 2021

La valorisation définitive des CEE sera définie aux dates de signatures des polices d'abonnement et révisée par la formule suivante :

$$CEE = CEE_0 \left(\frac{PS}{PS_0} \right) \times \left(\frac{Indice\ Spot\ Emmy}{Indice\ spot\ Emmy_0} \right)$$

Avec :

- CEE0 = CEE estimés en date de valeur de décembre 2021 = 269 588 €
- Indice Spot Emmy = indice spot publié sur le site EMMY.fr, du mois de signature des polices d'abonnement
- Indice Spot Emmy 0 = indice spot publié sur le site EMMY.fr, du mois de signature de l'avenant,
- PS0 = Puissance souscrite supplémentaires du présent avenant estimée à 6 918 kW (Puissance souscrite totale des abonnés moins la puissance souscrite des abonnés listés en annexe 2 de l'avenant 2)
- PS = Puissance souscrite réellement signée à la fin de la période de commercialisation moins la puissance souscrite des abonnés listés en annexe 2 de l'avenant 2

Ce montant final cumulé CEE et subventions ADEME et FEDER réellement obtenues ajustera le montant définitif du R24 selon la formule définie à l'article 7.2

Toutes autres subventions cumulatives obtenues en supplément viendront ajuster également le montant du R24 conformément à la formule définie à l'article 7.2.

L'annexe 3 du Contrat de DSP relative au plan de financement du programme des travaux sera complétée du tableau d'amortissement des investissements relatifs aux travaux du présent avenant et jointe en annexe 3.1

ARTICLE 6 –TARIF DE BASE

En application de l'article 72, le tarif de base est réexaminé comme suit :

L'article 62.4.2 est remplacé à compter de la date de mise en service finale de l'extension (et au plus tard le 1^{er} janvier 2024) tel que suit :

Tarifs de base contrat R2 rendu en sous-station :

	Redevance unitaire en HT	Unité
R21	2,91	Euros et centimes HT par kilowatt souscrit
R22	19,46	Euros et centimes HT par kilowatt souscrit
R23	3,53	Euros et centimes HT par kilowatt souscrit

R₂₄	32,60	€uros et centimes HT par kilowatt souscrit
R₂	58,50	€uros et centimes HT par kilowatt souscrit

ARTICLE 7 – INDEXATION DES TARIFS

En application de l'article 72, l'indexation des tarifs de base contrat est réexaminé comme suit :

7.1 Terme R1

Les éléments modifiés de l'article 64.1 du Contrat fixant les conditions de calcul et de révision du terme R1 à compter de la date de mise en service finale de l'extension (et au plus tard le 1^{er} janvier 2024) sont présentés ci-dessous :

«

64.1 Terme R1

Les coefficients de mixité applicables au 1^{er} janvier 2024 :

Coefficient	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Kbiogaz	49,82%	49,58%	49,21%	48,93%	48,97%	48,79%	51,61%
Kgn	15,74%	15,76%	15,82%	15,86%	15,68%	15,69%	13,81%
Kbois	34,44%	34,66%	34,96%	35,21%	35,35%	35,52%	34,59%

Coefficient	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Kbiogaz	49,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Kgn	14,19%	38,93%	38,79%	38,65%	38,51%	38,37%	38,23%
Kbois	36,10%	61,07%	61,21%	61,35%	61,49%	61,63%	61,77%

Coefficient	2038	2039	2040	2041
Kbiogaz	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Kgn	38,09%	37,95%	37,82%	37,68%
Kbois	61,91%	62,05%	62,18%	62,32%

Révision du prix part variable (R1biogaz)

L'indexation mensuelle proposée reposera sur la formule ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2024 :

$$R1biogaz = R1biogaz_0 * (PFbg / Q_N + PUBg) / (PFbg_0 / Q_{N0} + PUBg_0)$$

Avec :

$$PFbg = PFbg_N * (0,50 + 0,40 * (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,10 * (BT40 / BT40_0))$$

$$PUBg = PUBg_0 * (0,60 * (ICHT-IME / ICHT-IME_0) + 0,10 * (352302 / 352302_0) + 0,30 * (FSD2 / FSD2_0))$$

Les autres indices du Contrat restent inchangés.

Enfin, les termes PFbg N et Q N évoluent chaque année selon le tableau ci-dessous à partir du 1^{er}

Accueil de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-15-20122021-DE
Date de publication : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
PFbg N	€HT 200 100 €	198 089 €	196 077 €	194 066 €	192 055 €	190 044 €	188 033 €	186 022 €
Q N	MWh bioagz 12792	12694	12563	12454	12328	12247	11795	11325

7.2 Terme R2

Les éléments modifiés de l'article 64.2 du Contrat fixant les conditions de calcul et de révision du terme R2 à compter de la date de mise en service finale de l'extension (et au plus tard le 1^{er} janvier 2024) sont présentés ci-dessous :

« 64.2 Terme R24

$$R24 = - 0,0057 * SO 2 + 60,04$$

R24 = 32,60 €HT défini avec une aide totale prévisionnelle de 4 814 k€ pour les travaux relatif à l'avenant 3

Avec SO 2 correspondant à l'aide totale réellement obtenues en k€ ”

En conséquence de la mise en œuvre du Projet et de la modification des tarifs et de leur indexation, l'annexe 8 – Compte d'exploitation prévisionnel et l'annexe 9 – Plan prévisionnel de dépenses annuelles de GER sont modifiées dans les conditions visées, respectivement aux articles 69.4 et 49.2.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DE SERVICE

Suite aux modifications apportées au Contrat de DSP dans le présent avenant, l'annexe 5 – Règlement de service est mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 9 – Prise en charge des impacts de la pandémie du Covid-19

Au regard de la crise sanitaire née de la pandémie de COVID-19, les Parties ont mis en place des mesures d'organisation adéquates.

Considérant la pandémie de Coronavirus COVID-19, ses éventuelles résurgences, ou une épidémie/pandémie au sens donné par l'OMS, empêche, retarde ou rend plus onéreuse l'exécution des prestations, les Parties se rencontreront afin de s'accorder de bonne foi sur les conditions d'ajustement des prix, tarifs et des éventuelles performances attendues et la mise à jour des délais de réalisation.

Les impacts sur les coûts et les délais d'exécution sont, de manière non exhaustive :

- Toutes les contraintes liées à la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires à la réalisation des prestations (respect des règles de distanciation et des règles sanitaires, impacts sur les installations du site, impacts sur les mesures QSE, besoins en consommables) ;

Le Délégué s'engage à mettre en œuvre sous sa responsabilité, pendant toute la période de la crise sanitaire du COVID-19 si celle-ci venait à perdurer ou à redevenir d'actualité, pendant l'exécution du contrat, les obligations relevant de sa responsabilité, notamment, la mise à jour du PGC ou du plan de prévention et les consignes d'hygiène et de sécurité établies par les directives gouvernementales et par le Guide de l'OPPBT.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-15-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Le Délégué s'engage à transmettre à l'Autorité Déléguée l'ensemble des éléments permettant d'établir la réalité des coûts constatés dans les meilleurs délais, le Délégué ayant la charge de la preuve.

ARTICLE 10. – MODIFICATION DES ANNEXES DU CONTRAT

L'article 6.1 relatif aux cas d'exonération de responsabilité est complété par la disposition suivante :

Le Délégué est exonéré de responsabilité dans les cas suivants :

- En cas de découverte de toute nature dans le sol ou le sous-sol du terrain d'assiette des biens de la délégation (production et distribution), notamment vestiges archéologiques, pollution, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique, explosifs, risques géologiques et/ou hydrologiques, présence d'amiante (sous quelque forme que ce soit), lesquels ne pouvaient raisonnablement être identifiés à la date de signature des présentes.

ARTICLE 11. – ANNEXES

En conséquence des articles précédents, les annexes suivantes complètent ou modifient les annexes du contrat de base :

- Annexe 2.1 bis – Description des travaux à réaliser en début de délégation par le Délégué et décomposition des investissements et subventions
- Annexe 3 bis – Tableau d'amortissement des investissements
- Annexe 5 – Règlement de service
- Annexe 8 – Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe 9 – Plan prévisionnel de dépenses annuelles de GER

ARTICLE 12. – CLAUSES NON MODIFIEES

Toutes les autres clauses du Contrat de DSP et de ses avenants non modifiés par le présent avenant demeurent pleinement applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Fait à Pont-à-Mousson le _____ 2021

en deux (2) exemplaires originaux dont (1) remis à chacune des Parties,

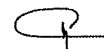
Lu et approuvé,

Pour le Délégué
Le Maire de la Ville de PONT-A-MOUSSON
Henry LEMOINE

Pour le Délégué,
Directeur Région Lorraine ENGIE Solutions
Renaud ROLLA



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-15-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	16 PROPOSITION DE COUPES DE BOIS EXERCICE 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-16_20122021-DE Date de réception en préfecture : 21/12/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

16 - PROPOSITION DE COUPES DE BOIS - EXERCICE 2022

M. RICHIER rappelle que l'Office National des Forêts formule la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022 dans la forêt relevant du Régime Forestier de notre collectivité. Cette proposition s'inscrit dans une perspective de gestion forestière durable.

Ventes de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bois façonné de tous les produits

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unité de gestion : n°9

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Sur avis favorable (deux abstentions) de la commission environnement du 1^{er} décembre 2021 et suite à la proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition d'assiette de coupes de bois pour l'exercice 2022 présentée par l'O.N.F.,
- **CONFIE** l'exploitation des grumes à l'O.N.F. et à un entrepreneur,
- **CONFIE** à l'O.N.F. la maîtrise d'œuvre de l'exploitation ainsi que le cubage, le classement et le lotissement des grumes,
- **FIXE** le prix du bois de chauffage à 12 € TTC le stère pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-16-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	17 OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE ANNEE 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-17-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception en préfecture : 24/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

17 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNEE 2022

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3232-27 et R 3132-21,

Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Après avis favorable de la commission commerce en date du 18 novembre 2021,

Considérant que les commerces locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches sur l'année 2022. Les dates actuellement retenues seront :

9 janvier

26 juin

3 et 10 juillet

28 août

4 et 18 septembre

30 octobre

27 novembre

4 – 11 et 18 décembre,

dates susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre des soldes d'hiver et d'été.

PRECISE :

- Que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,
- Que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,
- Que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2021, conformément à l'article 257 de la loi 2015-990.

Adopté et transmis en UNE abstention.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-17-20122021-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2021

POUR EXTRAIT,

Le Maire,



Henry LEMOINE

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	18 PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES – EXERCICE 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<p>Accusé de réception en préfecture 054215404310-20211221-DEL-18-20122021-DE Date de réception en préfecture : 21/12/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

18 - PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES - EXERCICE 2021

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 18 novembre 2021 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ARRETER comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2 ^{ème} catégorie	vitres	10 prix
3 ^{ème} catégorie	balcons	10 prix
4 ^{ème} catégorie	bateaux	10 prix

FIXE de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux, balcons et commerce :

1 ^{er} prix	60 € X 4
2 ^{ème} prix	40 € X 4
3 ^{ème} prix	30 € X 4

PRECISE que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-18-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	19 DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES INSTITUTIONNELS PROJETS CULTURELS 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-19-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception en préfecture : 21/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

19 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES INSTITUTIONNELS – PROJETS CULTURELS 2022



La commission animation culture jumelage réunie le mercredi 17 novembre 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est, la SACEM en vue de financer les projets culturels de la Ville : les estivales 2022, la saison culturelle 2022/2023, un spectacle son et lumière portant sur l'anniversaire des 450 ans de la création de l'Université de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-19-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	20 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCO PORTUGAISE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-20-20122021-DE Préfecture de Meurthe-et-Moselle Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

20 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage réunie le 17 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'Association franco-portugaise, d'un montant de 1.500 €, pour l'organisation de son festival annuel folklorique organisé en novembre dernier à l'Espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-20-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	21 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-21-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

21 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

M. PIZELLE rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement communal d'un minimum de 100.000 € HT. Il est limité à un seul dépôt par année par commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est plafonné à 50.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021,

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour le versement d'un fonds de concours de 50.000 € au titre de l'année 2021 pour la construction d'un gymnase au Centre des Sports Bernard-Guy (phase 1 de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux), soit 2 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à ce jour à 1.573.963 € HT toutes subventions déduites.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 et que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-21-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	22 DEMANDE DE SUBVENTION EQUIPEMENT SPORTIF
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<p>Accusé de réception en préfecture N° de dossier : 21-12-2021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

22 - DEMANDE DE SUBVENTION – EQUIPEMENT SPORTIF

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre de la valorisation du site de l'Île d'Esch et de la promotion des pratiques sportives, de bien-être et de santé, la Ville de Pont-à-Mousson, labellisée « Terre de Jeux », a décidé d'aménager un plateau sportif connecté en accès libre tout public.

Située à l'entrée du parc de l'Île d'Esch, une plate-forme en enrobé existante d'une surface d'environ 500 m² serait en capacité d'accueillir au printemps prochain ces équipements sportifs : 12 à 14 agrès de STREET WORKOUT avec sol amortissant, 2 stations de cross-training, 3 appareils guidés et des ateliers de motricité. Une application mobile permettra aux pratiquants d'accéder gratuitement à du coaching sportif.

Le montant de l'opération est évalué à 60.400 € hors taxes avec le plan de financement suivant :

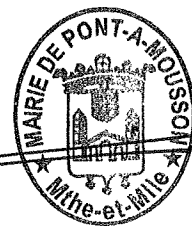
Dépenses		Recettes	
Travaux	60 400 €	Etat (Agence Nationale du Sport)	30 200 €
		Région	18 120 €
		Commune	12 080 €
Total Dépenses HT	60 400 €	Total Recettes HT	60 400 €

Sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Régional Grand Est et de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport ».

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-22-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	23 PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DE-23-20122021-DE Date de réception préfecture : 21/12/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

23 - PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les prestations suivantes aux associations partenaires des animations sportives municipales du 13 septembre au 7 novembre 2021 (Midi-Sports, Ado-Sports, Tickets-Sports)

CERCLES D'ECHECS	78 €
PAM ATHLETISME	234 €
GYM SPORT PAM	52 €
LUDOTHEQUE	78 €
RUGBY CLUB	52 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
GYM SPORT PAM	364 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
CAVALIERS DE BEL AIR	104 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRION	104 €
SOCIETE DE TIR	78 €
VBB	156 €
BOXING CLUB	<u>156 €</u>
TOTAL	1.664€

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,



Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-23-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	24 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054 215 40 43 10 - 20211221-DEL 24-20122021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	
Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.	

24 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

M. le Maire rappelle que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu notre délibération en date du 2 février 2021, après avis favorable du Comité Technique, décidant de donner mandat au CDG pour le lancement de la consultation contrat groupe assurance santé et précisant que la décision d'adhérer au contrat groupe ferait l'objet d'une délibération ultérieure si les conditions obtenues donnaient satisfaction à la Ville de Pont-à-Mousson,

Vu la décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, attribuant la convention de participation, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

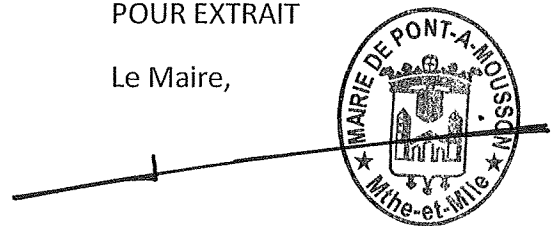
Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-24-20122021-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2021

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **FIXE** à 15,00 € par agent, 15 € pour son conjoint et 6,80 € par enfant dans la limite de 2 enfants, et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) pour les agents titulaires, contractuels de droit public et agents de droit privé. Cette participation fera l'objet d'un versement, directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation et tout autre document relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-24-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Qui peut adhérer ?

Les Membres participants :

- Les agents des collectivités qui ont adhéré à la convention du Centre de Gestion, titulaires ou non titulaires, pour le droit public ou privé.
- Les agents à la retraite dont la dernière collectivité d'emploi adhère à la Convention de participation.
- Les agents à la retraite qui disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'adhésion à la convention de participation par la collectivité pour effectuer leur demande d'adhésion.

Les Ayants-droits :

- Le conjoint non séparé de concubin déclaré, la personne liée par un PACS.
- Les enfants à charge au sens de la Sécurité Sociale,
- Les enfants étudiants à charge fiscalement,
- Les enfants handicapés de moins de 26 ans vivant au domicile de l'assuré,
- Les enfants du conjoint concubin déclaré, ou de la personne liée par un PACS à charge au sens de la Sécurité Sociale.

Pour adhérer, c'est très simple

Vous êtes adhérent via le contrat groupe INTERALE de votre collectivité : Votre adhésion cesse automatiquement au 31 décembre 2021 ; Vous devez remplir un bulletin d'adhésion en ligne

Vous ne disposez pas de complémentaire santé : Votre adhésion peut intervenir au 1^{er} jour du mois suivant l'enregistrement de cette adhésion en ligne.

Vous êtes actuellement adhérent à la complémentaire santé de la MNT : Vous restez adhérent

Toutefois vous devez résilier votre contrat actuel pour intégrer le contrat de cette convention :

- Par email à : web-adh-d054@mnt.fr
- Par courrier adresse à : Agence MNT, 44 rue des Carmes 54000 NANCY

Pour adhérer au contrat collectif proposé par le CDG 54, il vous faut remplir un nouveau bulletin d'adhésion en ligne (votre collectivité vous communiquera un lien internet pour effectuer cette démarche d'adhésion)

Vous êtes couvert par une complémentaire santé autre que celle de la MNT : Pour profiter de ces garanties, vous devez résilier votre complémentaire santé actuelle et remplir un nouveau bulletin d'adhésion en ligne en précisant la date d'effet d'adhésion souhaitée.

Résiliation intra-annuelle

Si vous avez souscrit votre contrat depuis au moins 12 mois, à compter du 1^{er} décembre 2020, vous ou la personne morale souscriteur aurez aussi la possibilité de le résilier à tout moment sans frais ni pénalités. La dénonciation de l'adhésion ou la résiliation prendront effet un mois après que la mutuelle en a reçu notification par vous-même ou par la personne morale souscriteur.

Les pièces à fournir pour adhérer :

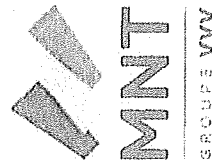
- Un relevé d'identité bancaire ou Postal (pour le paiement des prestations)
- Une photocopie de l'attestation Carte Vitale pour tous les bénéficiaires inscrits (vous pouvez récupérer votre attestation sur www.ameil.fr ou à la borne de votre caisse de Sécurité Sociale).

Mutuelle membre aux dépensions au livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 753 079 548 - Crédits photos : Getty Images
Document à caractère publicitaire - Réf. Sond. CDG 54 - 2021

RENSEIGNEZ-VOUS :

auprès de votre
collectivité

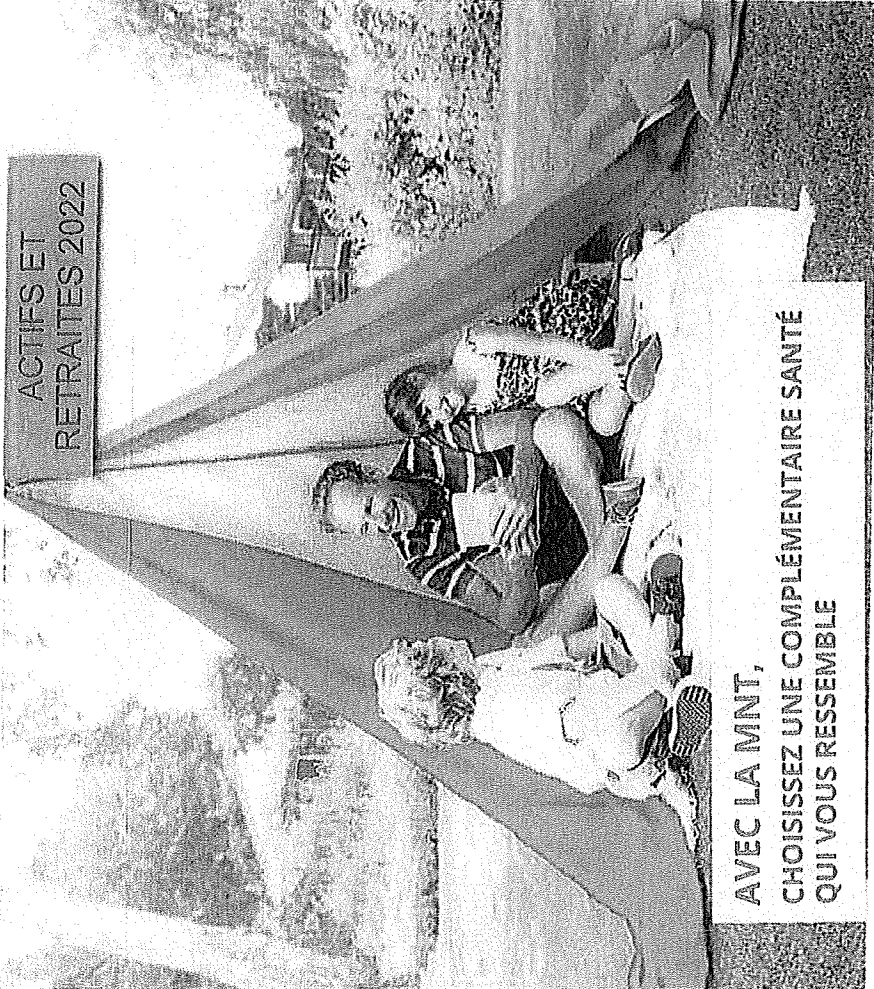
ou par téléphone
08 72 72 02 02
(hors frais appel local)



CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ

CENTRE DE GESTION
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ACTIFS ET
RETRAITES 2022



AVEC LA MNT,
CHOISISSEZ UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
QUI VOUS RESSEMBLE



UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ADAPTÉE À VOS BESOINS ET À VOTRE BUDGET

3 formules pour vous offrir au mieux

Les garanties sélectionnées par votre employeur offrent des niveaux de couverture et de services qui s'adaptent au mieux aux besoins de chaque Agent et de sa famille.

De nombreux services précieux pour faciliter votre quotidien

- Pas d'avance de frais grâce au tiers payant
- Un espace adhérent en ligne : Accédez à tout moment à l'ensemble de vos informations, services et avantages depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.
- Soumettez vos demandes de remboursement santé et suivez-les 24/24h : Demandes de remboursement, relevés de prestations en ligne, historique des remboursements (informations mises à jour quotidiennement).
- Gérez votre compte : Consultation et modification de vos informations personnelles, coordonnées bancaires.
- Imprimer votre carte adhérent (tiers payant).
- Accédez à des services santé : Assistance, action sociale, protection juridique...
- Optimisez votre budget : Analyse de devis dentaires, service de géolocalisation pour accéder à nos réseaux de soins (opticiens et audioprothésistes).
- Contactez votre agence : Formulaire en ligne pour un lien direct et privilégié et pour connaître les coordonnées de votre agence.
- Des réductions pour l'achat de vos lunettes et audioprothèses grâce à notre réseau KALIXIA.
- Assistance : des prestations d'assistance sont proposées dans les cas suivants :
 - En cas d'hospitalisation imprévue ou programmée et en cas d'immobilisation
 - En cas d'hospitalisation ou immobilisation d'un enfant de moins de 16 ans
 - En cas de décès
- En cas de déplacement (rapatriement médical)

Vous préférez nous rencontrer ...

Nos conseillers sont disponibles. Venez les rencontrer en agence au 44, rue des Carmes à Nancy, du mardi au vendredi de 09h00 à 13h00 et les après-midis uniquement sur RDV, ou lors d'une permanence dans votre collectivité.

Vos cotisations mensuelles

Catégorie	Formule 1 / Partier de soins			
	Assuré	Actrice à charge / Conjoint	Enfant à charge	Famille
	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC
Actifs - 30 ans	0,66	22,52	0,46	15,77
Actifs - 50 ans	0,93	31,88	0,46	15,77
Actifs + 50 ans	1,39	47,65	0,46	15,77
Retraités	1,76	60,33	0,42	14,40

Catégorie	Formule 2 / Garanties renforcées			
	Assuré	Actrice à charge / Conjoint	Enfant à charge	Famille
	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC
Actifs - 30 ans	0,99	33,94	0,74	25,37
Actifs - 50 ans	1,53	52,45	0,70	24,00
Actifs + 50 ans	2,26	77,47	0,71	24,34
Retraités	3,28	112,44	0,74	25,37

Catégorie	Formule 3 / Garanties supérieures			
	Assuré	Actrice à charge / Conjoint	Enfant à charge	Famille
	% TTC	€ TTC	% TTC	€ TTC
Actifs - 30 ans	1,15	39,42	0,99	33,94
Actifs - 50 ans	2,07	70,96	0,99	33,94
Actifs + 50 ans	2,65	90,84	0,99	33,94
Retraités	4,02	137,81	0,93	31,88

→ PRISSE 2021 / 3-428 €

Les cotisations sont calculées à titre indicatif sur la base de l'exemple de composition familiale présenté ci-dessus. Elles sont susceptibles d'être modifiées.

Vos cotisations mensuelles de financement de votre complémentarité santé sont indiquées dans le tableau ci-dessus. Elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de votre situation familiale et professionnelle.

Précisions sur les cotisations Famille

- Le tarif famille est étendu à tous les membres de la famille de l'assuré
- Le tarif famille s'applique dès qu'il s'avère plus intéressant pour l'adhérent et ses ayants droits.
- La formule de garantie au sein de la famille d'un Assuré est identique à celle de l'Assuré.
- Les modifications de cotisation dues à l'âge s'effectuent au 1er janvier qui suit la date anniversaire.



54
[Signature]

Limites de remboursement optique du contrat responsable à compter du 1^{er} janvier 2020 lorsque le contrat prévoit une couverture en optique en sus des tarifs de responsabilité pour les équipements composés d'une monture ou de verres autres que 100% santé
 Planchiers et plaquiers ce prix en charge par équipement
 compris dans le tarif de responsabilité (deux verres et monture)

Minimum : 60€ dont 100€ au maximum pour la monture
Maximum : 120€ dont 100€ au maximum pour la monture

Minimum : 205€ dont 100€ au maximum pour la monture
Maximum : 800€ dont 100€ au maximum pour la monture

Minimum : 125€ dont 100€ au maximum pour la monture
Maximum : 550€ dont 100€ au maximum pour la monture

Minimum : 205€ dont 100€ au maximum pour la monture
Maximum : 800€ dont 100€ au maximum pour la monture

Minimum : 205€ dont 100€ au maximum pour la monture
Maximum : 800€ dont 100€ au maximum pour la monture

Classements de verres

Deux verres simples : verres appartenant à la catégorie ci-dessous précisée

- sphères dont la sphère est comprise entre -5,00 et +6,00 dioptries ;
- sphères-cylindriques dont la sphère est comprise entre -5,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries ;
- sphères-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Deux verres complexes unifocaux, multifocaux et progressifs : verres appartenant à une des catégories ci-dessous

- sphères-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries
- sphères-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- sphères-cylindriques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +1,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +1,00 dioptries
- sphères-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

Deux verres hypercomplexes multifocaux et progressifs : verres appartenant à la catégorie ci-dessous précisée

- sphères-cylindriques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries
- sphères-cylindriques dont la sphère est inférieure à -5,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptries ;
- sphères-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries

Verres multifocaux ou progressifs

- sphères dont la sphère est inférieure à -4,00 et supérieure à +1,00 dioptries
- sphères-cylindriques dont la sphère est inférieure à -5,00 et supérieure à +1,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptries ;
- sphères-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries

Verres 1 - Verres simples (cf. ci-dessus)
 Verre 2 - Un verre complexe unifocal multifocal et progressif (cf. ci-dessus)
 Verre 1 - Verre simple (cf. ci-dessus)
 Verre 2 - Verre hypercomplexe multifocal et progressif (cf. ci-dessus)

Verre 1 - Verre complexe unifocal multifocal et progressif (cf. ci-dessus)
 Verre 2 - Verre hypercomplexe multifocal et progressif (cf. ci-dessus)

ANNEXE OPTIQUE

Le remboursement assuré par votre Sécurité Sociale pour les verres et la participation Sécurité Sociale incluse pour les montures. Le remboursement s'effectue par verre.

Monture	Minimum	Maximum
sphère SPH > 0, cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) > 8	240,00 €	65,00 €
sphère SPH > 0, cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) > 6 et < 8	260,00 €	340,00 €
sphère < -8 ou > +8	230,00 €	260,00 €
sphère de -8 à +8	180,00 €	230,00 €
VERRES MULTIFOCALX OU PROGRESIFS SPHERO-CYLINDRIQUES	180,00 €	180,00 €
sphère < -4 ou > +4	150,00 €	150,00 €
sphère de -4 à +4	120,00 €	150,00 €
VERRES MULTIFOCALX OU PROGRESIFS SPHERIQUES	150,00 €	150,00 €
sphère SPH > 0, cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) > 12	235,00 €	235,00 €
sphère SPH > 0, cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) > 8 et < 12	235,00 €	235,00 €
sphère SPH > 0, cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) > 4 et < 8	125,00 €	125,00 €
sphère SPH > 0 et cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) < 4	85,00 €	125,00 €
cylindre > +4 sphère < -8	125,00 €	125,00 €
cylindre > +4 sphère de -8 à +8	125,00 €	125,00 €
cylindre < -4 sphère < -8	125,00 €	125,00 €
cylindre < -4 sphère de -8 à +8	125,00 €	125,00 €
VERRES SIMPLE FOYER, SPHERO-CYLINDRIQUES	75,00 €	75,00 €
sphère < -12 ou > +12	135,00 €	135,00 €
sphère de -8,25 à -12 ou de +8,25 à +12	135,00 €	135,00 €
sphère de -6,25 à -8 ou de +6,25 à +8	135,00 €	135,00 €
sphère de -6 à +6	65,00 €	65,00 €
VERRES SIMPLE FOYER, SPHERIQUES	65,00 €	65,00 €

Monture	Minimum	Maximum
sphère SPH > 0, cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) > 8	255,00 €	65,00 €
sphère SPH > 0, cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) > 6 et < 8	195,00 €	255,00 €
sphère < -8 ou > +8	172,50 €	195,00 €
sphère de -8 à +8	135,00 €	172,50 €
VERRES MULTIFOCALX OU PROGRESIFS SPHERO-CYLINDRIQUES	135,00 €	135,00 €
sphère < -4 ou > +4	112,50 €	112,50 €
sphère de -4 à +4	87,50 €	112,50 €
VERRES MULTIFOCALX OU PROGRESIFS SPHERIQUES	112,50 €	112,50 €
sphère SPH > 0, cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) > 12	176,25 €	176,25 €
sphère SPH > 0, cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) > 8 et < 12	176,25 €	176,25 €
sphère SPH > 0, cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) > 4 et < 8	93,75 €	93,75 €
sphère SPH > 0 et cylindre CYL > 0 (SPH+CYL) < 4	63,75 €	93,75 €
cylindre > +4 sphère < -8	93,75 €	93,75 €
cylindre > +4 sphère de -8 à +8	93,75 €	93,75 €
cylindre < -4 sphère < -8	93,75 €	93,75 €
cylindre < -4 sphère de -8 à +8	93,75 €	93,75 €
VERRES SIMPLE FOYER, SPHERO-CYLINDRIQUES	58,25 €	58,25 €
sphère < -12 ou > +12	101,25 €	101,25 €
sphère de -8,25 à -12 ou de +8,25 à +12	101,25 €	101,25 €
sphère de -6,25 à -8 ou de +6,25 à +8	101,25 €	101,25 €
sphère de -6 à +6	48,75 €	48,75 €
VERRES SIMPLE FOYER, SPHERIQUES	48,75 €	48,75 €

Accusé de réception en préfecture
 054-215404310-20211221-DEL-24-2021-2021-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2021
 Date de réception préfecture : 21/12/2021

GARANTIES 2022

CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE
CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Remboursements : Grille Optique

TABLAUX OPTIQUE

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	25 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT – CONVENTION CONSTITUTIVE
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u>
Présents à la séance ou représentés : 31	M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<small>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-25-2012021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021</small>	Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-25-2012021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

25 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT – CONVENTION CONSTITUTIVE

M. le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson propose au CCAS d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel. Jusqu'à présent le CCAS se fournissait de façon individuelle auprès d'un prestataire.

La convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS approuvée par délibération du 25 novembre 2019 prévoit notamment la systématisation des groupements de commandes entre la Ville et le CCAS, la Ville étant en charge de la passation et du suivi des marchés pour le CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la Ville est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Pont-à-Mousson. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-à-Mousson

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de titre restaurant pour le personnel, annexée à la présente délibération

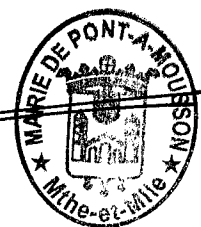
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,

Henry LEMOINE



Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-25-2012021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-25-2012021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TICKETS RESTAURANT POUR LE PERSONNEL^{ooo}

Articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique

Entre :

La Ville de Pont-à-Mousson (coordonnateur du groupement), représentée par son Président, M. Henry LEMOINE, agissant en application de la délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____,

Et,

Le CCAS de PONT-A-MOUSSON, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-François MOUTET, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration n° _____ en date du _____,

PREAMBULE

Il est constitué entre les collectivités susvisées un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La Ville de Pont-à-Mousson et le CCAS de Pont-à-Mousson décident par la présente convention de se grouper pour la passation d'un marché public portant sur la fourniture de tickets restaurant pour le personnel.

ARTICLE 2 – Le coordonnateur

2.1. Désignation du coordonnateur

La Ville de Pont-à-Mousson est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est chargée de procéder, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant du marché.

Au titre de la présente convention, le coordonnateur n'a pas mandat pour signer et exécuter les marchés de l'ensemble des membres du groupement. Il revient donc au représentant habilité de chacune des parties, à la présente convention, d'assurer la commande de son marché.

2.2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;

- Elaborer le Dossier de Consultation en fonction des besoins déterminés par chacun des membres ;
- Définir les critères et faire valider par l'ensemble des membres du groupement ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant.

ARTICLE 3 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et l'acte d'engagement distinct pour chaque membre du groupement) ;
- Notifier le marché au cocontractant retenu ;
- Assurer la bonne exécution du marché et notamment son paiement ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

ARTICLE 4 – Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur utilisera la procédure formalisée (appel d'offres ouvert) conformément aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 – Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L.1414-3 II du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement. Elle fonctionne selon les modalités prévues par la réglementation relative aux marchés publics.

Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Enfin, le comptable public ainsi qu'un représentant de la DDPP pourront être invités.

Pour rappel selon l'article L1414-3 du CGCT, dès lors qu'il y a groupement de commandes et quelle que soit la procédure de passation utilisée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ainsi constituée doit obligatoirement être saisie afin de désigner l'attributaire du marché.

Accusé de réception en préfecture
054-215406310-20211231-DEL-25-2012021-DE
Date de transmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

ARTICLE 6 – Dispositions financières
Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux.

ARTICLE 7 – Responsabilités du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par décision du Maire/Président s'il a reçu délégation permanente l'autorisant à conclure tout acte relatif à la passation et l'exécution des marchés.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché par l'un ou l'autre des membres du groupement.

La convention ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou leurs décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des parties a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des marchés.

ARTICLE 12 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Fait à Pont-à-Mousson, le

Pour la Ville de Pont-à-Mousson,

Le Maire,

Henry LEMOINE

Pour le CCAS de Pont-à-Mousson,

Le Vice-Président,

Jean-François MOUTET

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-25-2012021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-25-2012021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	26 NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES TICKETS RESTAURANT
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<p>Accusé de réception en préfecture 054-215404310-20211221-DEL-26-20122021-DE Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Date de réception préfecture : 21/12/2021</p>	

26 - NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES TICKETS RESTAURANT

M. le Maire rappelle que l'assemblée municipale, en sa séance du 2 mai 1990, a décidé la mise en place des tickets restaurants. A cette occasion, la valeur unitaire du titre avait été fixé à 30 francs puis à 4.6 € au moment du passage à l'euro.

En sa séance du 17 février 2004, le Conseil Municipal a fixé la valeur faciale à 5€ à compter du 1^{er} mars 2004. Le 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé la prise en charge à hauteur de 50% de 15 titres de 5€ par mois

Il y a lieu de préciser les modalités de délivrance de ces tickets restaurant dont la valeur faciale et le montant de la participation de la Ville de Pont-à-Mousson ne sont pas modifiés. La part restant à charge des agents est prélevée sur leur salaire sur les 11 premiers mois de l'année (le non prélèvement de décembre correspondant aux absences prévues et posées tout au long de l'année pour lesquelles il n'y a pas de droit aux tickets restaurant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- que les bénéficiaires des tickets restaurant seront :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ;
 - A partir du 1^{er} mois pour les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. A condition que leur contrat soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
 - A partir du 7^{ème} mois pour les agents dont le contrat est renouvelé successivement sur une période de plus de 6 mois.

Ne bénéficieront pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrats aidés, contrats à durée déterminée d'insertion...)

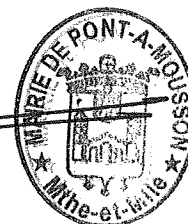
- que les tickets restaurant, délivrés le mois suivant, seront désormais au nombre de 20 contre 15 auparavant
- selon les modalités indiquées ci-dessus de préciser que le droit au nombre de tickets restaurant mensuel sera calculé en fonction du nombre de jours travaillés le mois précédent (dans la limite de 20 tickets par mois),
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque exercice.

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-26-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de mise en ligne : 21/12/2021

Adopté en séance publique

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	27 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33	L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire. <u>Etaient présents :</u> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.
Présents à la séance ou représentés : 31	<u>Absents excusés :</u> Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS
<p>Accusé de réception en préfecture N° 2021-201-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de mise en ligne : 21/12/2021</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>	

27 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022

M. le Maire rappelle que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel.

Pont-à-Mousson, commune de plus de 10 000 habitants, procèdera cette année à l'enquête annuelle de 607 logements.

Le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal.

Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

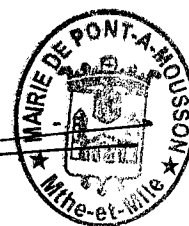
FIXE la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
054-215404310-20211221-DEL-27-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Département de
Meurthe et Moselle

MAIRIE DE PONT-A-MOUSSON

Arrondissement de
NANCY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

OBJET :	28 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES
<p>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33</p> <p>Présents à la séance ou représentés : 31</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.</p>
	<p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING Mme VALY M. KARATAS</p>
<p>Accusé de réception en préfecture N° 211221-0001 Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception en préfecture : 21/12/2021</p>	<p>Conformément à l'article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.</p>

28 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour faire face à des surcharges de travail ponctuelles et imprévisibles, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement de vacataires :

- pour effectuer des missions d'accueil et/ou de surveillance
- pour effectuer des missions d'entretien en charge de la propreté des locaux

DECIDE que chaque heure de vacation sera rémunérée sur la base du SMIC horaire brut. Les vacations effectuées un dimanche ou jour férié seront majorées à 1.66

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

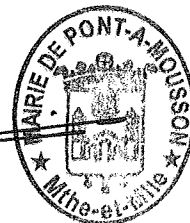
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Accusé de réception en préfecture
404310-20211221-DEL-28-20122021-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT
Le Maire,

Henry LEMOINE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET
M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
Mme VALY
M. KARATAS

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET VILLE

Considérant des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à ces ajustements :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
10	01 7	10226	10226	2 649,14€
23	0200	2313	2313A21	-2 649,14€

Adopté à l'unanimité.

2 - OUVERTURES DE CREDITS 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2021	Nature	Nature de la dépense	25%
Budget Principal			
Chapitre 20			
643 000,00	2031	Frais d'études techniques	160 750,00
10 000,00	2033	Frais d'insertion	2 500,00
12 800,00	2051	Progiciels et dépenses informatiques	3 200,00
Chapitre 204			
18 000,00	20422	Subventions d'équipement versées	4 500,00
Chapitre 21			
440 000,00	2111	Achat de terrains	110 000,00
12 000,00	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00
30 000,00	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	7 500,00
65 000,00	21578	Matériel et outillage de voirie autre	16 250,00
48 200,00	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 050,00
5 000,00	2161	Œuvres et objets d'art	1 250,00
73 000,00	2183	Achat de matériel informatique	18 250,00
19 000,00	2184	Achat de mobilier divers services	4 750,00
29 300,00	2188	Achat de gros matériel divers	7 325,00

Chapitre 23			
137 367,00	2312	Agencements et aménagements de terrains	34 300,00
3 400 056,00	2313	Constructions	850 014,00
1 780 000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques	445 000,00
3 000,00	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	750,00
Service des Eaux			
Chapitre 20			
57 400,00 €	2031	Frais d'études	14 350,00 €
2 000,00 €	2033	Frais d'insertion	500,00 €
Chapitre 23			
21 200,00 €	2313	Constructions	5 300,00 €
266 370,66 €	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	66 500,00 €

Adopté à l'unanimité.

3 - SURTAXE EAU POTABLE

Afin d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements engagés pour l'amélioration, la réfection et la mise aux normes règlementaire du réseau d'eau potable, une surtaxe est appliquée sur le prix de l'eau potable et vu l'avis favorable de la commission finance en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 0,62 € le montant de la surtaxe « eau potable » perçu par la ville à compter de l'année 2022, montant identique depuis 2019.

Adopté à l'unanimité.

4 - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021 et sur proposition des commissions compétentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération, adressé à tous les élus.

M. GUILLAUME rappelle que les modifications de tarifs ont été traitées en commission finances. Une légère augmentation a été appliquée sur les droits de place au marché, sur les tarifs du port de plaisance, sur les concessions au cimetière, concernant notamment un réajustement des concessions de columbariums sur 15 ans.

Adopté à l'unanimité.

5 - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. GUILLAUME rappelle que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de finances de 2019, prévoit la mise en œuvre d'un abattement de 30% de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire relevant d'un contrat de ville.

Suite à la signature du contrat de ville avec l'Etat et l'organisme bailleur, en l'occurrence Meurthe et Moselle Habitat (MMH), une convention a été signée en 2015, pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2016, par la Communauté de commune du Bassin de Pont-à-Mousson et la Ville de Pont-à-Mousson afin que cet abattement

soit mis en œuvre. Le montant de cet abattement représente 34 637,38 € pour 2022 (base 2021). Cette disposition vise à financer spécifiquement les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) mises en place par les bailleurs sociaux dans les quartiers définis comme prioritaires par l'Etat (en l'occurrence, les quartiers de Procheville et du Bois le Prêtre à Pont-à-Mousson), pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Le maintien pour l'année 2022 de cette disposition est conditionné par la signature d'un avenant de prorogation. Ce projet d'avenant est joint au présent rapport.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé au contrat ville.

Adopté à l'unanimité.

6 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. SOSOE rappelle que pour actualiser le plan de financement qui évolue nécessairement en fonction du positionnement des organismes dont les subventions sont susceptibles d'être mobilisées, il est proposé au conseil municipal cette actualisation du plan de financement voté le 29 septembre dernier par le Conseil Municipal :

EUROPE FEDER	0
Etat DETR (20%)	187 729,89 €
Région	77 350,00 €
Département (10%)	93 864,94 €
CAF (plafonné à 300 000,00 € H.T. 31,96 %)	300 000,00 €
Total subvention	658 944,83 €
Autofinancement ville	279 704,61 €

Les négociations sont actuellement en cours avec les entreprises retenues. La commission des finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et valide le nouveau plan de financement. Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

7 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie qui a épuisé toutes les voies et modalités de recours, et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, ayant fait l'objet d'un titre de recette mais non recouvrées et aujourd'hui éteintes par décision de justice ou pour cause de poursuites infructueuses, toutes les voies de recours étant épuisées, pour un total de :

- Pour 2020 : 6 513,09€ correspondant à des produits exceptionnels
L'ensemble des 75 titres concernés ayant été émis sur les exercices comptables de 2015 à 2020.
- Pour 2021 : 6 278,23€ :
 - 475,65 € correspondant à de la restauration scolaire,
 - 450 € de droit de place ou de terrasse
 - 5 203,77 € à des droits de place ou de terrasse,
 - 1 074,46 € à des loyers,
 - 100 € pour des produits exceptionnels,
 - 322,12 € à de la TLPE.
 -

Il est précisé que l'ensemble des 8 titres ayant été émis sur les exercices comptables de 2016 à 2019 et qu'un certificat d'irrecouvrabilité a été établi par la Trésorerie pour ces dossiers. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 au Chapitre 65 article 6541.

Adopté à l'unanimité.

8 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAMAP HUMANITAIRE 54

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la subvention suivante : HAMAP HUMANITAIRE 54 : 250 €.

Adopté à l'unanimité.

9 - MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL LES 2 RIVES

M. GUILLAUME rappelle que par délibération en date 28 septembre 2020, la commune réaffirmait son souhait de maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs de conventions de partenariat en décidant de ne pas appliquer la réduction initialement prévue en 2020 de 30% sur les subventions habituelles, compte tenu de l'engagement de ces associations durant l'été 2020, et ceci malgré la crise sanitaire dont il avait été préjugé qu'elle aurait un impact sur leur activité. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Social des 2 Rives ce montant de subvention, correspondant à 25 140 € (déduction faite d'un trop versé en 2021 de 2 280 € sur le solde 2020).

La Commission Finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement de cette subvention de 25.140 €, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 524 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

10 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC-561

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle :

- Cadastree sous le numéro AC-561 ;
- Non aménagée et non accessible au public ;
- Située rue de l'Université ;
- Pour une contenance de 3 017 m² ;
- Comprise entre la rue de l'Université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC-196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle, en zone UA du Plan local d'urbanisme, relève du domaine privé de la Commune.

Comme cela a été rappelé lors des séances du Conseil municipal du 31 août et 25 novembre 2021, la commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle envisagée. Il s'agit là d'un projet d'initiative privée ambitieux offrant une véritable alternative au milieu familial qui a déjà été abordé avec les services du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La résidence projetée a pour objet d'offrir aux personnes en situation de handicap un lieu de vie inclusif à la fois individuel (appartements privatifs) et collectif (espaces de convivialité) ainsi qu'une sécurité et une aide à domicile permanente, sans pour autant être assortie des contraintes parfois lourdes des logements sociaux ou médicalisés.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes : un bâtiment de type R+2 sans sous-sol qui abriterait 34 logements ainsi que des locaux communs, pour une surface de plancher d'environ 1 950 m² et la réalisation de 56 places de stationnement.

Pour la réalisation de ce projet, la société Résidences Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC-561, ladite parcelle convenant parfaitement audit projet compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

Le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m² Hors Taxes/Hors Droits (H.T./H.D.). La commune a souhaité se positionner exactement sur les montants préconisés dans l'avis précité. La cession envisagée de la parcelle AC-561 interviendra :

- Au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) - DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- Au bénéfice de la Société par actions simplifiées « *Résidences Comme Toit* » avec une faculté de substitution pour cette dernière au profit de la future Société en nom Collectif « *Résidences Comme Toit Est Pont-à-Mousson* ».

Après avis favorable, avec 4 voix POUR et 3 voix CONTRE de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021 ;

♦ Le Quorum constaté ; Vu tout ce qui précède ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ; Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ; Vu le code de l'urbanisme ; Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-à-Mousson et notamment la zone UA dudit plan, Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle numéro 2021 54431 57414 du 27 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la cession par la commune de Pont-à-Mousson de la parcelle cadastrée AC-561 d'une contenance de 3 017 m² au profit de la SAS « Résidences Comme Toit » représentée par son Président en exercice Monsieur Olivier Martzel avec faculté de substitution pour l'acquéreur ;
- PRÉCISE que cette cession interviendra au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) (DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS) étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment à signer les actes à intervenir (avant contrat et actes en découlant) ;
- DIT que copie de la présente délibération sera transmise à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappeler que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

Adopté par 26 voix pour et 5 voix contre.

11 - SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS MARINS ET COLONIAUX DE PONT-A-MOUSSON ET DES ENVIRONS

Sur avis favorable de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson et des environs, pour l'organisation du repas du 11 novembre 2021 à l'espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

12 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – PLAN MERCREDI 2021 – 2024

Mme VAGNER rappelle que le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), mentionné à l'article L 551-1 du Code de l'éducation formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avec, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». A l'initiative de la Ville de Pont-à-Mousson, un premier cadre avait été élaboré en 2015 puis renouvelé en 2018 pour trois années, orienté vers la structuration du service périscolaire, la mise en place de parcours culturels et de parcours sportifs à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Ce PEDT doit être renouvelé pour trois années. La crise sanitaire et les contraintes d'organisation qu'elle a induit ont eu des conséquences sur la mise en œuvre et les modalités de réflexion sur ce projet. En effet, le travail en réseau et les échanges transversaux ont souffert de cette situation sanitaire dégradée. Les phases nécessaires à la construction de ce nouveau PEDT dans le cadre d'une démarche partenariale concertée de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire s'en sont trouvées affectées. Pour autant, la qualité des activités proposées par la Ville et ses partenaires permet aujourd'hui de proposer ce PEDT.

De plus, la Ville de Pont-à-Mousson souhaite aujourd'hui assortir son PEDT du label « Plan mercredi ». Ce label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de valoriser des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Le PEDT et son « plan mercredi » visent à fédérer les acteurs autour d'ambitions éducatives et à décliner en toute cohérence des propositions adaptées en fonction des besoins des enfants. Dès validation de cette démarche par le Conseil Municipal, le projet transmis pourra être amendé en tant que de besoin en fonction des échanges avec les différents partenaires associatifs et institutionnels.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du projet de renouvellement du PEDT et du plan mercredi 2021-2024 en annexe et de valider la démarche proposée,
- SOLLICITE le renouvellement du conventionnement du PEDT avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT et le « Plan mercredi » et tout document relatif à ce dossier, notamment la convention PEDT et la convention « charte qualité Plan mercredi » avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

13 - MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir à 230 € par enfant la participation financière des communes de Morville et de Mousson des enfants relevant de ces communes, scolarisés dans les écoles de la commune de Pont-à-Mousson.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DES COULÉES D'EAU BOUEUSE SUR LA COMMUNE

M. RICHIER rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est soumise au risque d'inondation, notamment par des coulées d'eau boueuse, émanant de ruissellements très importants générés sur les bassins versants (coteau de Mousson et Côte Chadevée). Ces ruissellements intenses composés d'eau boueuse, mais aussi de cailloux..., sont responsables d'inondations importantes.

Dans ce contexte le Syndicat d'assainissement de l'agglomération de Pont-à-Mousson a mandaté le bureau d'études ARTELIA pour l'étude de ce phénomène et des possibilités d'aménagements solutionnant cette problématique, en tenant compte de l'hydrologie, de la topographie et des systèmes de gestion de ces eaux pluviales actuellement en place. Cette étude réalisée en novembre 2020 a eu pour objet, d'une part, de caractériser les enjeux sur le secteur et d'autre part, d'élaborer des propositions de mesures opérationnelles visant à réduire les problèmes rencontrés. La collectivité entame la phase opérationnelle afin d'engager rapidement des travaux sur la base des éléments issus de cette étude.

L'Agence de l'eau subventionne les études et travaux dans le cadre de ce travail global de requalification de coteaux et accompagne la collectivité dans ses démarches de consultation dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre. La commission environnement s'est réunie le 1^{er} décembre 2021 dernier et a émis un avis favorable (une abstention) à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion des coulées d'eau boueuse sur nos coteaux et tous autres organismes pouvant participer financièrement à cette opération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure,

Adopté à l'unanimité.

15 - RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNEE LE 27 JUIN 2014 AVEC ENGIE COFELY

M. RICHIER rappelle que suite à la signature, en 2014, du contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à PONT-A-MOUSSON, deux avenants ont été conclus avec la société ENGIE COFELY, portant sur les points suivants :

Avenant n°1 :

- Prolongation du délai des conditions résolutoires et modification du planning des travaux
- Modification de la durée du contrat pour tenir compte de la prolongation de la phase « travaux »
- Modification des dispositions relatives à la révision des tarifs et modification en conséquence du règlement de service

Avenant n°2 :

- Modifications techniques, administratives et financières suivantes :
 - o Utilisation de la chaufferie du Parterre comme chaufferie de secours en lieu et place de celle initialement prévue sur le centre d'enfouissement des déchets,
 - o Coût définitif des travaux de 5 140 520 € HT contre 5 244 014.00 € HT,
 - o Subventions obtenues pour un montant de 2 198 529.00 € contre 1 980 041.00 euros,
 - o Maintien du montant du terme R24 figurant dans la rémunération R2 qui couvre les frais d'exploitation à sa valeur actuelle de 26.83 € jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis, une étude pour le développement du réseau a été réalisée. L'analyse technico-économique du projet a permis de valider son intérêt pour les abonnés par la construction d'une chaufferie biomasse de puissance supérieure permettant d'étendre le réseau de chaleur sur une grande partie de la rive droite et sur la rive gauche de la Ville, en supprimant notamment la hausse de tarif prévue dans l'avenant n°2 sur l'année 2021 et en anticipant la construction de la chaufferie « biomasse » pour respecter un taux EnR de 50 % de la fourniture de chaleur à compter de 2024 au lieu de 2027. Compte tenu des propositions d'extension pour le réseau de chaleur, il est proposé d'établir un avenant n°3 afin de :

- Définir la liste de nouveaux abonnés,
- Définir le programme travaux de l'extension,
- Préciser les conditions financières de l'extension :
 - o Ajustement de la redevance R2,
 - o Ajustement de la formule de révision et de la mixité R1,
 - o Définition du montant des travaux et de leurs conditions de financement,
 - o Définition des conditions suspensives.

L'avenant n°3 proposé a donc pour objet de maintenir la compétitivité et l'attractivité du réseau :

par la réalisation des travaux ci-dessous :

- La construction d'une chaufferie « biomasse » de 3.4 MW à l'arrière du Centre Technique Municipal et l'ajout de secours gaz supplémentaire (5 MW en container) sur le terrain du Parterre où est implantée la chaufferie gaz existante,
- La densification du réseau sur la rive droite, la traversée de la Moselle et son extension sur la rive gauche,
- La construction des postes de livraison (sous-stations) pour les nouveaux abonnés,

et par les modifications contractuelles suivantes :

- La mise à jour de la liste des abonnés,
- La définition du programme des travaux par le Délégué au titre de l'extension de réseau,
- L'ajustement des tarifs du service et de leurs modalités d'indexation,
- L'adaptation de la formule de révision ainsi que la modification du tableau des mixités,
- La mise à jour du compte prévisionnel d'exploitation et le plan prévisionnel des travaux de maintenance,
- La mise à jour du règlement de service,

- La possibilité d'un transfert du contrat à une société dédiée ou spécialisée dans la gestion d'actifs 100% filiale d'ENGIE ENERGIE SERVICE.

Dans ces conditions et après avis favorable de la commission environnement en date du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cet avenant n°3.
Adopté par 28 voix pour 3 voix contre.

16 - PROPOSITION DE COUPES DE BOIS - EXERCICE 2022

M. RICHIER rappelle que l'Office National des Forêts formule la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022 dans la forêt relevant du Régime Forestier de notre collectivité. Cette proposition s'inscrit dans une perspective de gestion forestière durable.

Ventes de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bois façonné de tous les produits

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unité de gestion : n°9

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Sur avis favorable (deux abstentions) de la commission environnement du 1^{er} décembre 2021 et suite à la proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'assiette de coupes de bois pour l'exercice 2022 présentée par l'O.N.F.,
- CONFIE l'exploitation des grumes à l'O.N.F. et à un entrepreneur,
- CONFIE à l'O.N.F. la maîtrise d'œuvre de l'exploitation ainsi que le cubage, le classement et le lotissement des grumes,
- FIXE le prix du bois de chauffage à 12 € TTC le stère pour l'exercice 2022,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

17 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNEE 2022

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3232-27 et R 3132-21, Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés, Après avis favorable de la commission commerce en date du 18 novembre 2021,

Considérant que les commerces locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches sur l'année 2022.
Les dates actuellement retenues seront :

9 janvier 26 juin 3 et 10 juillet 28 août 4 et 18 septembre 30 octobre 27 novembre 4 – 11 et 18 décembre, dates susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre des soldes d'hiver et d'été et précise que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,

- Que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,
- Que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2021, conformément à l'article 257 de la loi 2015-990.

Adopté à l'unanimité et une abstention.

18 - PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES - EXERCICE 2021

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 18 novembre 2021 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2 ^{ème} catégorie	vitaines	10 prix
3 ^{ème} catégorie	balcons	10 prix
4 ^{ème} catégorie	bateaux	10 prix

FIXE de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux, balcons et commerce :

1 ^{er} prix	60 € X 4
2 ^{ème} prix	40 € X 4
3 ^{ème} prix	30 € X 4

Il est précisé que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Adopté à l'unanimité.

19 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES INSTITUTIONNELS – PROJETS CULTURELS 2022

La commission animation culture jumelage réunie le mercredi 17 novembre 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est, la SACEM en vue de financer les projets culturels de la Ville : les estivales 2022, la saison culturelle 2022/2023, un spectacle son et lumière portant sur l'anniversaire des 450 ans de la création de l'Université de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité.

20 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage réunie le 17 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association franco-portugaise, d'un montant de 1.500 €, pour l'organisation de son festival annuel folklorique organisé en novembre dernier à l'Espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

21 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

M. PIZELLE rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement communal d'un minimum de 100.000 € HT. Il est limité à un seul dépôt par année par commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est plafonné à 50.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour le versement d'un fonds de concours de 50.000 € au titre de l'année 2021 pour la construction d'un gymnase au Centre des Sports Bernard-Guy (phase 1 de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux), soit 2 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à ce jour à 1.573.963 € HT toutes subventions déduites et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 et que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

22 - DEMANDE DE SUBVENTION – EQUIPEMENT SPORTIF

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre de la valorisation du site de l'île d'Esch et de la promotion des pratiques sportives, de bien-être et de santé, la Ville de Pont-à-Mousson, labellisée « Terre de Jeux », a décidé d'aménager un plateau sportif connecté en accès libre tout public. Située à l'entrée du parc de l'île d'Esch, une plate-forme en enrobé existante d'une surface d'environ 500 m² serait en capacité d'accueillir au printemps prochain ces équipements sportifs : 12 à 14 agrès de STREET WORKOUT avec sol amortissant, 2 stations de cross-training, 3 appareils guidés et des ateliers de motricité. Une application mobile permettra aux pratiquants d'accéder gratuitement à du coaching sportif.

Le montant de l'opération est évalué à 60.400 € hors taxes avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	60 400 €	Etat (Agence Nationale du Sport)	30 200 €
		Région	18 120 €
		Commune	12 080 €
Total Dépenses HT	60 400 €	Total Recettes HT	60 400 €

Sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Grand Est et de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport ».

Adopté à l'unanimité.

23 - PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes aux associations partenaires des animations sportives municipales du 13 septembre au 7 novembre 2021 (Midi-Sports, Ado-Sports, Tickets-Sports)

CERCLES D'ECHECS	78 €
PAM ATHLETISME	234 €
GYM SPORT PAM	52 €
LU DOTHEQUE	78 €
RUGBY CLUB	52 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
GYM SPORT PAM	364 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
CAVALIERS DE BEL AIR	104 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRION	104 €
SOCIETE DE TIR	78 €
VBB	156 €
BOXING CLUB	<u>156 €</u>
TOTAL	1.664 €

Adopté à l'unanimité.

24 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

M. le Maire rappelle que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Vu notre délibération en date du 2 février 2021, après avis favorable du Comité Technique, décidant de donner mandat au CDG pour le lancement de la consultation contrat groupe assurance santé et précisant que la décision d'adhérer au contrat groupe ferait l'objet d'une délibération ultérieure si les conditions obtenues donnaient satisfaction à la Ville de Pont-à-Mousson, Vu la décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, attribuant la convention de participation, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST, Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- FIXE à 15,00 € par agent, 15 € pour son conjoint et 6,80 € par enfant dans la limite de 2 enfants, et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) pour les agents titulaires, contractuels de droit public et agents de droit privé. Cette participation fera l'objet d'un versement, directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
- DECIDE DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation et tout autre document relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

25 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT – CONVENTION CONSTITUTIVE

M. le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson propose au CCAS d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel. Jusqu'à présent le CCAS se fournissait de façon individuelle auprès d'un prestataire. La convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS approuvée par délibération du 25 novembre 2019 prévoit notamment la systématisation des groupements de commandes entre la Ville et le CCAS, la Ville étant en charge de la passation et du suivi des marchés pour le CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la Ville est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Pont-à-Mousson. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-à-Mousson

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de titre restaurant pour le personnel, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

26 - NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES TICKETS RESTAURANT

M. le Maire rappelle que l'assemblée municipale, en sa séance du 2 mai 1990, a décidé la mise en place des tickets restaurants. A cette occasion, la valeur unitaire du titre avait été fixé à 30 francs puis à 4.6 € au moment du passage à l'euro. En sa séance du 17 février 2004, le Conseil Municipal a fixé la valeur faciale à 5€ à compter du 1^{er} mars 2004. Le 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé la prise en charge à hauteur de 50% de 15 titres de 5€ par mois

Il y a lieu de préciser les modalités de délivrance de ces tickets restaurant dont la valeur faciale et le montant de la participation de la Ville de Pont-à-Mousson ne sont pas modifiés. La part restant à charge des agents est prélevée sur leur salaire sur les 11 premiers mois de l'année (le non prélèvement de décembre correspondant aux absences prévues et posées tout au long de l'année pour lesquelles il n'y a pas de droit aux tickets restaurant). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que les bénéficiaires des tickets restaurant seront :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ;
- A partir du 1^{er} mois pour les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. A condition que leur contrat soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- A partir du 7^{ème} mois pour les agents dont le contrat est renouvelé successivement sur une période de plus de 6 mois.

Ne bénéficieront pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrats aidés, contrats à durée déterminée d'insertion...)

- que les tickets restaurant, délivrés le mois suivant, seront désormais au nombre de 20 contre 15 auparavant
- selon les modalités indiquées ci-dessus de préciser que le droit au nombre de tickets restaurant mensuel sera calculé en fonction du nombre de jours travaillés le mois précédent (dans la limite de 20 tickets par mois),
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque exercice.

Adopté à l'unanimité.

27 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022

M. le Maire rappelle que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel. Pont-à-Mousson, commune de plus de 10 000 habitants, procèdera cette année à l'enquête annuelle de 607 logements. Le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal.

Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements. Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €

Adopté à l'unanimité.

28 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ; Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ; Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ; Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ; Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ; Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour faire face à des **surcharges de travail ponctuelles et imprévisibles**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le recrutement de vacataires :

- pour effectuer des missions d'accueil et/ou de surveillance
- pour effectuer des missions d'entretien en charge de la propreté des locaux

DECIDE que chaque heure de vacation sera rémunérée sur la base du SMIC horaire brut. Les vacations effectuées un dimanche ou jour férié seront majorées à 1.66, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT-A-MOUSSON, le 29 décembre 2021

Le Maire,



Henry LEMOINE.



PONT-A-MOUSSON, le 5 septembre 2022

Ville de Pont-à-Mousson
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MEURTHE-ET-MOSELLE

Dossier suivi par : Dominique THOMAS
Courriel : dominique.thomas@ville-pont-a-mousson.fr

Objet : invitation commission « affaires sociales »

Madame et chère Collègue,
Monsieur et cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine commission « affaires sociales », le

LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 à 19 H

BUREAU DES ADJOINTS

Elle aura pour ordre du jour les points suivants :

- demandes de subventions 2022 (HAMAP 54, SNI),
- présentation de l'action en faveur des personnes âgées,
- point sur l'accueil des Ukrainiens,
- questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer.

Je vous prie de croire, ma chère Collègue, mon cher Collègue, en l'assurance de mes salutations distinguées. *Cordialement*



Le Maire,

Henry LEMOINE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET
M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
Mme VALY
M. KARATAS

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Maire demande leur avis aux élus à propos du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021, qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande si le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre suscite des remarques.

M. VAUTHIER indique que son groupe a formulé des remarques par mail qu'il estime important de voir transcrites dans ledit PV.

M. le Maire lui répond que celui-ci fera l'objet d'une mise à jour au prochain conseil municipal.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET VILLE

Considérant des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à ces ajustements :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
10	01 7	10226	10226	2 649,14€
23	0200	2313	2313A21	-2 649,14€

Adopté à l'unanimité.

2 - OUVERTURES DE CREDITS 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2021	Nature	Nature de la dépense	25%
Budget Principal			
Chapitre 20			
643 000,00	2031	Frais d'études techniques	160 750,00
10 000,00	2033	Frais d'insertion	2 500,00
12 800,00	2051	Progiciels et dépenses informatiques	3 200,00
Chapitre 204			
18 000,00	20422	Subventions d'équipement versées	4 500,00

Chapitre 21			
440 000,00	2111	Achat de terrains	110 000,00
12 000,00	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00
30 000,00	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	7 500,00
65 000,00	21578	Matériel et outillage de voirie autre	16 250,00
48 200,00	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 050,00
5 000,00	2161	Œuvres et objets d'art	1 250,00
73 000,00	2183	Achat de matériel informatique	18 250,00
19 000,00	2184	Achat de mobilier divers services	4 750,00
29 300,00	2188	Achat de gros matériel divers	7 325,00
Chapitre 23			
137 367,00	2312	Agencements et aménagements de terrains	34 300,00
3 400 056,00	2313	Constructions	850 014,00
1 780 000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques	445 000,00
3 000,00	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	750,00
Service des Eaux			
Chapitre 20			
57 400,00 €	2031	Frais d'études	14 350,00 €
2 000,00 €	2033	Frais d'insertion	500,00 €
Chapitre 23			
21 200,00 €	2313	Constructions	5 300,00 €
266 370,66 €	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	66 500,00 €

Adopté à l'unanimité.

3 - SURTAXE EAU POTABLE

Afin d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements engagés pour l'amélioration, la réfection et la mise aux normes règlementaire du réseau d'eau potable, une surtaxe est appliquée sur le prix de l'eau potable et vu l'avis favorable de la commission finance en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 0,62 € le montant de la surtaxe « eau potable » perçu par la ville à compter de l'année 2022, montant identique depuis 2019.

M. OHLING souhaite qu'il soit indiqué dans la délibération qu'il s'agit de 0,62 € par mètre cube, ce qui a été noté. Il estime que le terme de surtaxe est erroné car c'est la part de la ville pour le prix de l'eau, ce n'est pas une taxe supplémentaire.

M. le Maire répond que c'est une appellation qui a toujours été utilisée, qui se retrouve par ailleurs sur tous les documents.

M. JACQUOT évoque les pénalités que la SAUR devrait payer selon lui, comme il l'a précisé lors du précédent conseil municipal.

M. le Maire explique que le délégataire a rappelé les règles de fonctionnement sur deux années et qu'il n'y a pas lieu de lui appliquer des pénalités du fait que le résultat est meilleur que celui que la ville attendait.

M. SOSOE souligne que le rendement moyen se calcule sur deux années consécutives. Il n'existe pas de distorsions dans les calculs. La SAUR est néanmoins disposée à revoir les termes du contrat après que la ville aura apporté des précisions supplémentaires. Il rappelle que le prestataire a fourni de bons résultats sur deux ans.

M. JACQUOT s'étonne pourtant que l'on ne puisse pas appliquer de pénalités, ce à quoi M. le Maire répond que ce dossier peut être discuté en commission.

M. SOSOE ajoute qu'en commission, les élus ont pu constater la véracité des résultats.

M. VAUTHIER regrette ne pas avoir pu assister à la CCSPL concernant l'évaluation des performances du délégataire et déplore que le rapport ait été reçu après la commission. Il estime que les rendements ne sont pas optimums, qu'il existe une erreur quelque part qui n'est pas passée en commission. Il estime que le rapport est faux et qu'il faut le reconsidérer. Ou il est exact et alors les pénalités devraient s'appliquer.

M. SOSOE signale que tous les élus ont reçu le rapport sous forme numérique et ce avant la commission. Il note que le délégataire a respecté ses obligations contractuelles mais souhaite qu'à l'avenir il améliore ses prestations.

M. OHLING fait remarquer à nouveau qu'il ne fait malheureusement pas partie de la CCSPL.

Adopté à l'unanimité.

4 - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021 et sur proposition des commissions compétentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'actualiser les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération, adressé à tous les élus.

M. GUILLAUME rappelle que les modifications de tarifs ont été traitées en commission finances. Une légère augmentation a été appliquée sur les droits de place au marché, sur les tarifs du port de plaisance, sur les concessions au cimetière, concernant notamment un réajustement des concessions de columbariums sur 15 ans.

Mme FERRERO ajoute que suite à un avis favorable de la commission culturelle, il faudra ajouter dans la délibération, un nouveau tarif de 10 euros pour une prestation « apéro-concert ».

Adopté à l'unanimité.

5 - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. GUILLAUME rappelle que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de finances de 2019, prévoit la mise en œuvre d'un abattement de 30% de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) des logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire relevant d'un contrat de ville.

Suite à la signature du contrat de ville avec l'Etat et l'organisme bailleur, en l'occurrence Meurthe et Moselle Habitat (MMH), une convention a été signée en 2015, pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2016, par la Communauté de commune du Bassin de Pont-à-Mousson et la Ville de Pont-à-Mousson afin que cet abattement soit mis en œuvre. Le montant de cet abattement représente 34 637,38 € pour 2022 (base 2021). Cette disposition vise à financer spécifiquement les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) mises en place par les bailleurs sociaux dans les quartiers définis comme prioritaires par l'Etat (en l'occurrence, les quartiers de Procheville et du Bois le Prêtre à Pont-à-Mousson), pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Le maintien pour l'année 2022 de cette disposition est conditionné par la signature d'un avenant de prorogation. Ce projet d'avenant est joint au présent rapport.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé au contrat ville.

Adopté à l'unanimité.

6 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. SOSOE rappelle que pour actualiser le plan de financement qui évolue nécessairement en fonction du positionnement des organismes dont les subventions sont susceptibles d'être mobilisées, il est proposé au conseil municipal cette actualisation du plan de financement voté le 29 septembre dernier par le Conseil Municipal :

EUROPE FEDER	0
Etat DETR (20%)	187 729,89 €
Région	77 350,00 €
Département (10%)	93 864,94 €
CAF (plafonné à 300 000,00 € H.T. 31,96 %)	300 000,00 €
Total subvention	658 944,83 €
Autofinancement ville	279 704,61 €

Les négociations sont actuellement en cours avec les entreprises retenues.

La commission des finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et valide le nouveau plan de financement.

M. VAUTHIER note qu'il est intervenu en 2020 sur le plan de financement et qu'à ce jour, celui-ci a progressé de 40%, le montant total passe de 660.000 € à 838.000 €. Il estime que le chiffre n'est pas clair notamment au niveau des demandes de subventions à la DETR. Il demande si d'autres financeurs ont été sollicités : la CAF par exemple qui pratique des subventionnements plafonnés. Il rappelle également ce qu'il a évoqué à de nombreuses reprises, à savoir que ce site se situe en zone rouge, ce qui signifie risques d'inondations, sans parler du site du Grand Bleu qui est encore plus préoccupant, alors qu'il existe d'autres endroits sur lesquels ce bâtiment aurait pu être construit. Il estime essentiel de protéger ces sites. Il rappelle qu'il s'agit d'une zone naturelle, que le bâtiment sera surélevé et souhaite savoir si la ville a le droit de construire sur le Jardin anglais. Au nom de son groupe, il préférerait le choix d'un autre lieu car la crue de 1983 a envahi tout le site. Il attend des réponses sur ces notions de droit. Il souhaiterait que la municipalité trouve un plan plus économique et juridiquement légal et demande qui va octroyer le permis de construire.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de refaire l'histoire de ce bâtiment, dont les modifications ont été approuvées par les services de l'Etat ; il ajoute que la ville a bien entendu le droit de construire car jusqu'à présent on avait un bâtiment à même le sol. Or, le nouveau sera construit en hauteur et quand le permis sera accordé, l'opposition contestera auprès du Tribunal Administratif, comme elle le fait ailleurs. Concernant les aides de l'Etat, M. le Maire rappelle que les matières premières ont énormément augmenté ces derniers mois ce qui explique l'augmentation du coût du projet.

M. SOSOE explique que ce bâtiment sera construit sur pieux. Lors du conseil municipal du 29 septembre dernier, la ville a été autorisée à solliciter les subventions. Deux appels d'offres sont en cours avec une variation de 17,28% et non pas de 40% comme l'affirme M. VAUTHIER.

M. OHLING pour sa part a observé une augmentation de 19% en 6 mois sur ce dossier et précise que s'il comprend que l'augmentation des matières premières a un impact, il

souhaiterait obtenir le dossier complet de cette opération. Dans cette, attente, il déclare qu'il s'abstiendra de voter cette délibération.

M. JACQUOT demande également à obtenir plus d'éléments sur ce dossier et informe que son groupe ne souhaite pas a priori aller au Tribunal Administratif, à la condition que les services de l'Etat aient émis un avis favorable au projet.

M. le Maire rappelle que deux appels d'offres ont été ouverts et que l'un d'entre eux, qui respecte les normes, a reçu un avis favorable.

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

7 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie qui a épuisé toutes les voies et modalités de recours, et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, ayant fait l'objet d'un titre de recette mais non recouvrées et aujourd'hui éteintes par décision de justice ou pour cause de poursuites infructueuses, toutes les voies de recours étant épuisées, pour un total de :

- Pour 2020 : 6 513,09€ correspondant à des produits exceptionnels
L'ensemble des 75 titres concernés ayant été émis sur les exercices comptables de 2015 à 2020.
- Pour 2021 : 6 278,23€ :
 - 475,65 € correspondant à de la restauration scolaire,
 - 450 € de droit de place ou de terrasse
 - 5 203,77 € à des droits de place ou de terrasse,
 - 1 074,46 € à des loyers,
 - 100 € pour des produits exceptionnels,
 - 322,12 € à de la TLPE.
 -

Il est précisé que l'ensemble des 8 titres ayant été émis sur les exercices comptables de 2016 à 2019 et qu'un certificat d'irrecouvrabilité a été établi par la Trésorerie pour ces dossiers. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 au Chapitre 65 article 6541.

M. OHLING s'étonne du montant de 5.200 € de droits de place.

M. GUILLAUME répond qu'il s'agit d'un organisme qui a loué des salles en vue de dispenser des formations, de prendre en charge des salariés dans le but d'une réorientation. Le Tribunal ayant prononcé la liquidation de la société, la ville n'a malheureusement pas d'autre choix que d'admettre cette somme en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

8 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAMAP HUMANITAIRE 54

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la subvention suivante :

Association	Subvention accordée
HAMAP humanitaire 54	250 €

Adopté à l'unanimité.

9 - MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL LES 2 RIVES

M. GUILLAUME rappelle que par délibération en date 28 septembre 2020, la commune réaffirmait son souhait de maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs de conventions de partenariat en décidant de ne pas appliquer la réduction initialement prévue en 2020 de 30% sur les subventions habituelles, compte tenu de l'engagement de ces associations durant l'été 2020, et ceci malgré la crise sanitaire dont il avait été préjugé qu'elle aurait un impact sur leur activité.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Social des 2 Rives ce montant de subvention, correspondant à 25 140 € (déduction faite d'un trop versé en 2021 de 2 280 € sur le solde 2020).

La Commission Finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement de cette subvention de 25.140 €, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 524 compte 65748.

M. GUILLAUME précise qu'il s'agit d'une délibération technique et compliquée en rappelant que la ville avait versé une subvention qui n'était pas attendue, il s'agit de la récupération d'un trop versé.

M. JACQUOT note que dans la presse les 2 Rives font l'objet d'articles l'opposant à la municipalité. Il semblerait en effet que des griefs soient apparus avec l'équipe qui dirigeait précédemment le centre social. Il se dit gêné dans cette affaire par ce qu'il considère comme un retard à l'allumage dans le versement de ladite subvention. Il estime ne pas disposer de la totalité des éléments du dossier mais se déclare satisfait que la ville attende des prestations des 2 Rives. Il regrette que cette subvention n'arrive que maintenant en espérant que les difficultés vont à présent s'aplanir.

M. le Maire souligne qu'il n'a jamais été question de mettre les 2 Rives en difficulté. Il a existé quelques différends qui sont à présent apaisés et la municipalité est bien entendu d'accord pour aider ce centre social.

M. VELVELOVICH note que la ville et les 2 Rives travaillent main dans la main. Quand bien même quelques petits couacs techniques ont eu lieu, ils n'existent plus depuis l'arrivée de la nouvelle présidente.

Adopté à l'unanimité.

M. THORR se connecte au réseau.

10 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC-561

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle :

- Cadastrée sous le numéro AC-561 ;
- Non aménagée et non accessible au public ;
- Située rue de l'Université ;
- Pour une contenance de 3 017 m² ;
- Comprise entre la rue de l'Université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC-196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle, en zone UA du Plan local d'urbanisme, relève du domaine privé de la Commune.

Comme cela a été rappelé lors des séances du Conseil municipal du 31 août et 25 novembre 2021, la commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle envisagée. Il s'agit là d'un projet d'initiative privée ambitieux offrant une véritable alternative au milieu familial qui a déjà été abordé avec les services du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La résidence projetée a pour objet d'offrir aux personnes en situation de handicap un lieu de vie inclusif à la fois individuel (appartements privés) et collectif (espaces de convivialité) ainsi qu'une sécurité et une aide à domicile permanente, sans pour autant être assortie des contraintes parfois lourdes des logements sociaux ou médicalisés.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes : un bâtiment de type R+2 sans sous-sol qui abriterait 34 logements ainsi que des locaux communs, pour une surface de plancher d'environ 1 950 m² et la réalisation de 56 places de stationnement.

Pour la réalisation de ce projet, la société Résidences Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC-561, ladite parcelle convenant parfaitement audit projet compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

Le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m² Hors Taxes/Hors Droits (H.T./H.D.). La commune a souhaité se positionner exactement sur les montants préconisés dans l'avis précité. La cession envisagée de la parcelle AC-561 interviendra :

- Au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) - DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- Au bénéfice de la Société par actions simplifiées « Résidences Comme Toit » avec une faculté de substitution pour cette dernière au profit de la future Société en nom Collectif « Résidences Comme Toit Est Pont-à-Mousson ».

Après avis favorable, avec 4 voix POUR et 3 voix CONTRE de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021 ;

◆ Le Quorum constaté ;

Vu tout ce qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-à-Mousson et notamment la zone UA dudit plan,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle numéro 2021 54431 57414 du 27 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la cession par la commune de Pont-à-Mousson de la parcelle cadastrée AC-561 d'une contenance de 3 017 m² au profit de la SAS « Résidences Comme Toit » représentée par son Président en exercice Monsieur Olivier Martzel avec faculté de substitution pour l'acquéreur ;
- PRÉCISE que cette cession interviendra au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) (DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS) étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment à signer les actes à intervenir (avant contrat et actes en découlant) ;
- DIT que copie de la présente délibération sera transmise à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappeler que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

M. JACQUOT note que l'on parle d'avis favorable de la commission. Or, celle-ci s'est déroulée en visioconférence et M. SOSOE n'y participait pas. Il rappelle que le Conseil départemental ne s'est pas exprimé en faveur du projet et qu'un recours du 31 août dernier précise que les conditions exposées n'arguent pas en faveur d'un intérêt général suffisant pour construire à cet endroit. En supposant qu'il y ait déclassement, ce qui gêne fortement son groupe, M. JACQUOT remarque également que le prix de France Domaine est un prix plancher. Il demande pourquoi la ville ne s'est pas donné les moyens de vendre ce terrain à un autre promoteur pour y créer de l'habitat inclusif à un prix d'achat plus élevé. Il estime dommageable de faire perdre une plus-value aux Mussipontains. Il rappelle qu'il préexiste une

procédure de déclassement mais qu'aucune garantie, ni qu'aucune sécurité juridique n'est assurée au cas où le promoteur ne réaliserait pas ces logements. Il souligne que son groupe n'a pas l'intention de saisir le Tribunal Administratif, mais il souhaite obtenir des clauses supplémentaires, car il est stipulé qu'un autre acquéreur peut se substituer à l'actuel acheteur, ce qui met en danger l'intérêt général.

M. le Maire précise qu'il s'agit de vendre en vue de créer un habitat réservé aux personnes handicapées. Si tel n'était pas le cas, la vente ne pourrait pas se faire. Quant à une éventuelle société de substitution, elle serait soumise aux mêmes conditions.

Mme BARREAU se dit surprise du soutien du Département de Meurthe-et-Moselle car elle n'a pas vu ce projet soutenu par le Conseil Départemental qui, par ailleurs, aide ce type d'habitat. Elle s'étonne que la présente délibération évoque l'habitat inclusif, car selon elle, cette notion n'a pas lieu d'y figurer. Ce volet aurait dû être évoqué en commission solidarités. Elle déplore que cette délibération soit mal formulée.

M. LEOUTRE répond que la société Comme Toit a rencontré le Conseil Départemental le 17 novembre dernier qui a alors soutenu le projet.

Mme BARREAU ne souhaite pas voter cette délibération car les propos sont erronés.

M. le Maire réplique que son objectif est que la ville puisse apporter une aide aux personnes handicapées et à leur famille. Il propose de modifier les termes de la délibération.

Mme BARREAU en est d'accord.

M. VAUTHIER note que c'est la deuxième fois que ce sujet est abordé. Il approuve les corrections demandées mais souhaite évoquer les espaces verts car il existe un terrain vierge. Il demande au Maire quel projet de quartier il envisage de réaliser sur ledit terrain. On arrive à la phase de déclassement, il demande donc pourquoi ne pas mettre les promoteurs en concurrence car de nombreuses collectivités lancent des appels à projets. Il souhaite connaître les raisons du choix de la société Comme Toit qui lui semble ne pas exister et obtenir des documents sur cet organisme.

M. le Maire prend note des supposées erreurs contenues dans la délibération mais affirme que la société Comme Toit a bien rencontré le Conseil Départemental. Il accepte de formuler la présente délibération autrement à la condition que l'opposition laisse ce projet voir le jour. Il évoque le changement de physionomie du quartier dans l'intérêt général, grâce à l'accueil de personnes handicapées, à la création d'espaces verts et d'un parking arboré. Il déclare que la société Comme Toit existe bien, contrairement aux allégations infondées de M. VAUTHIER. Il déplore que l'opposition jette le discrédit sur le fait qu'il n'existe pas d'autorisations de construire et insiste sur le fait que Comme Toit a réellement envie de réaliser ce projet.

M. OHLING fait part de l'opposition de son groupe au déclassement du terrain ainsi qu'à l'habitat inclusif, qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement objectif. Il note que la délibération porte sur la société mais déclare que son groupe s'est toujours opposé au projet car sa préoccupation porte sur la préservation des espaces publics. C'est un endroit intéressant et stratégique où sont situés le lycée Marquette, les Prémontrés. L'intérêt général n'est pas respecté, le Conseil Départemental ne s'est d'ailleurs pas manifesté dans l'enquête publique.

Il souhaiterait un débat constructif qui aboutisse sur un aménagement qui prenne en considération les besoins de la jeunesse. Il souligne que l'opposition des 80% des Mussipontains sondés est bafouée et que la municipalité passe outre leur avis. Concernant le côté verdoyant, il restera 60% du terrain. Il dit douter que la municipalité ait terminé ce projet en 2022 comme elle le prétend. Il ajoute que ce projet n'est pas bon pour la ville ni pour les Mussipontains.

M. le Maire répond que le choix de la société est fait et se dit certain que peu d'organismes sur le Grand Est sont impliqués dans l'habitat inclusif. C'est la société Comme Toit qui a contacté la mairie pour réaliser ce projet. D'autres sites lui ont été proposés mais le terrain de l'ancienne SUTE a eu sa préférence. Il s'offusque lorsque l'opposition prétend qu'il a caché ce projet aux Mussipontains et à ses colistiers.

M. JACQUOT déclare qu'il n'a aucune preuve que d'autres sociétés se soient positionnées et déplore que l'on vende à si bas prix à une société privée. Il demande des preuves.

Adopté par 26 voix pour et 5 voix contre.

11 - SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS MARINS ET COLONIAUX DE PONT-A-MOUSSON ET DES ENVIRONS

Sur avis favorable de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson et des environs, pour l'organisation du repas du 11 novembre 2021 à l'espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

Mme RIBEIRO se connecte au réseau.

12 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – PLAN MERCREDI 2021 – 2024

Mme VAGNER rappelle que le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), mentionné à l'article L 551-1 du Code de l'éducation formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avec, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». A l'initiative de la Ville de Pont-à-Mousson, un premier cadre avait été élaboré en 2015 puis renouvelé en 2018 pour trois années, orienté vers la structuration du service périscolaire, la mise en place de parcours culturels et de parcours sportifs à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Ce PEDT doit être renouvelé pour trois années. La crise sanitaire et les contraintes d'organisation qu'elle a induit ont eu des conséquences sur la mise en œuvre et les modalités de réflexion sur ce projet. En effet, le travail en réseau et les échanges transversaux ont souffert de cette situation sanitaire dégradée. Les phases nécessaires à la construction de ce nouveau PEDT dans le cadre d'une démarche partenariale concertée de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire s'en sont trouvées affectées. Pour autant, la qualité des activités proposées par la Ville et ses partenaires permet aujourd'hui de proposer ce PEDT.

De plus, la Ville de Pont-à-Mousson souhaite aujourd'hui assortir son PEDT du label « Plan mercredi ». Ce label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de valoriser des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Le PEDT et son « plan mercredi » visent à fédérer les acteurs autour d'ambitions éducatives et à décliner en toute cohérence des propositions adaptées en fonction des besoins des enfants. Dès validation de cette démarche par le Conseil Municipal, le projet transmis pourra être amendé en tant que de besoin en fonction des échanges avec les différents partenaires associatifs et institutionnels.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du projet de renouvellement du PEDT et du plan mercredi 2021-2024 en annexe et de valider la démarche proposée,
- SOLLICITE le renouvellement du conventionnement du PEDT avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT et le « Plan mercredi » et tout document relatif à ce dossier, notamment la convention PEDT et la convention « charte qualité Plan mercredi » avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

M. OHLING se déclare satisfait des discussions fructueuses menées en commission à ce propos, prouvant que certaines commissions, comme celle des finances, fonctionnent mieux que d'autres. Il souhaiterait néanmoins obtenir un document qui cadre cette délibération ainsi qu'un bilan des activités, pour se forger un vrai avis. Il note que le comité de pilotage ne s'est pas encore réuni et souhaite qu'il se réunisse le plus rapidement possible en demandant que les parents d'élèves y participent car il n'y a aucun siège pour 11 classes. Il suggère qu'un porte-parole soit désigné.

M. JACQUOT demande si des informations plus complètes sont susceptibles d'être fournies car une personne est en arrêt maladie au sein du service et il est difficile d'obtenir des informations plus précises. Il souhaite également une réunion rapide du comité de pilotage.

Mme VAGNER précise qu'elle s'est entretenue avec Mme FERRERO et s'accordent à dire que le comité de pilotage doit en effet se réunir au plus vite.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

13 - MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir à 230 € par enfant la participation financière des communes de Morville et de Mousson des enfants relevant de ces communes, scolarisés dans les écoles de la commune de Pont-à-Mousson.

M. VAUTHIER annonce qu'il n'a pas participé à la commission des affaires scolaires en septembre dernier au cours de laquelle il a été question de l'école Notre Dame. Il demande pourquoi le montant de cette participation est si bas.

M. le Maire rappelle que cette délibération est historique et qu'il n'existe pas d'école dans les communes concernées. Il ajoute que cette participation ne concerne que trois ou quatre élèves au total.

M. JACQUOT déclare s'opposer à cette délibération car un plus grand nombre d'enfants pourraient fréquenter l'école d'ATTON.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DES COULÉES D'EAU BOUEUSE SUR LA COMMUNE

M. RICHIER rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est soumise au risque d'inondation, notamment par des coulées d'eau boueuse, émanant de ruissellements très importants générés sur les bassins versants (coteau de Mousson et Côte Chadevée). Ces ruissellements intenses composés d'eau boueuse, mais aussi de cailloux..., sont responsables d'inondations importantes.

Dans ce contexte le Syndicat d'assainissement de l'agglomération de Pont-à-Mousson a mandaté le bureau d'études ARTELIA pour l'étude de ce phénomène et des possibilités d'aménagements solutionnant cette problématique, en tenant compte de l'hydrologie, de la topographie et des systèmes de gestion de ces eaux pluviales actuellement en place. Cette étude réalisée en novembre 2020 a eu pour objet, d'une part, de caractériser les enjeux sur le secteur et d'autre part, d'élaborer des propositions de mesures opérationnelles visant à réduire les problèmes rencontrés.

La collectivité entame la phase opérationnelle afin d'engager rapidement des travaux sur la base des éléments issus de cette étude.

L'Agence de l'eau subventionne les études et travaux dans le cadre de ce travail global de requalification de coteaux et accompagne la collectivité dans ses démarches de consultation dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre.

La commission environnement s'est réunie le 1^{er} décembre 2021 dernier et a émis un avis favorable (une abstention) à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion des coulées d'eau boueuse sur nos coteaux et tous autres organismes pouvant participer financièrement à cette opération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure,

M. OHLING trouve intéressant que l'on puisse enfin aborder ce sujet car la dernière coulée de boue s'est produite le 8 juin 2021. Il est intervenu en commission environnement pour que les choses rentrent dans l'ordre. Il remercie les services de lui avoir envoyé le rapport complet

qu'il a pris le temps d'analyser. Il souligne qu'il s'agit de prendre des mesures de bon sens, de prendre en considération la vitesse de l'eau, les infiltrations, qu'il est nécessaire de désimperméabiliser car cela n'engage pas uniquement la collectivité mais également les agriculteurs, qui doivent prendre leur part face à ces mesures. Il demande comment la municipalité compte s'y prendre pour prévenir les coulées de boue en 2022. En 2018, la ville était reconnue zone de catastrophe naturelle. Son groupe devra pouvoir participer aux débats car il a des propositions à faire.

M. JACQUOT regrette être mis devant le fait établi et déplore que ces mesures arrivent tardivement. Ce rapport date de 2020. Or, personne n'en a débattu. Il souligne que depuis 2016 les coulées de boue ne cessent de s'intensifier, ce qui est préoccupant. Il estime que les habitants des quartiers concernés devraient être associés aux débats en amont.

M. RICHIER rappelle que la municipalité n'a pas attendu l'année 2021 pour agir. Ce sujet est étudié par la municipalité pour parvenir à résoudre la problématique des coulées de boue, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, le PNRL, l'Agence de l'Eau, le Cycle d'Eau. Il s'agit dans un premier temps de limiter les dégâts et de consolider les coteaux. A ce jour, des réunions techniques sont organisées car on entre dans le vif du sujet.

M. VAUTHIER persiste à dire qu'il n'est pas normal que les habitants ne soient pas informés car ils se posent la question de savoir si la municipalité a l'intention de réagir face à ces coulées de boue. Il existe un bulletin municipal par lequel la collectivité pourrait faire passer les informations et rassurer la population. Il existe également des commissions auxquelles personne n'assiste. Il est urgent d'intervenir et d'informer et ne pas attendre plus longtemps.

M. le Maire répond que M. RICHIER se fera un plaisir de transmettre les informations via la presse écrite.

Adopté à l'unanimité.

15 - RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNEE LE 27 JUIN 2014 AVEC ENGIE COFELY

M. RICHIER rappelle que suite à la signature, en 2014, du contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à PONT-A-MOUSSON, deux avenants ont été conclus avec la société ENGIE COFELY, portant sur les points suivants :

Avenant n°1 :

- Prolongation du délai des conditions résolutoires et modification du planning des travaux
- Modification de la durée du contrat pour tenir compte de la prolongation de la phase « travaux »
- Modification des dispositions relatives à la révision des tarifs et modification en conséquence du règlement de service

Avenant n°2 :

- Modifications techniques, administratives et financières suivantes :

- Utilisation de la chaufferie du Parterre comme chaufferie de secours en lieu et place de celle initialement prévue sur le centre d'enfouissement des déchets,
- Coût définitif des travaux de 5 140 520 € HT contre 5 244 014.00 € HT,
- Subventions obtenues pour un montant de 2 198 529.00 € contre 1 980 041.00 euros,
- Maintien du montant du terme R24 figurant dans la rémunération R2 qui couvre les frais d'exploitation à sa valeur actuelle de 26.83 € jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis, une étude pour le développement du réseau a été réalisée. L'analyse technico-économique du projet a permis de valider son intérêt pour les abonnés par la construction d'une chaufferie biomasse de puissance supérieure permettant d'étendre le réseau de chaleur sur une grande partie de la rive droite et sur la rive gauche de la Ville, en supprimant notamment la hausse de tarif prévue dans l'avenant n°2 sur l'année 2021 et en anticipant la construction de la chaufferie « biomasse » pour respecter un taux EnR de 50 % de la fourniture de chaleur à compter de 2024 au lieu de 2027.

Compte tenu des propositions d'extension pour le réseau de chaleur, il est proposé d'établir un avenant n°3 afin de :

- Définir la liste de nouveaux abonnés,
- Définir le programme travaux de l'extension,
- Préciser les conditions financières de l'extension :
 - Ajustement de la redevance R2,
 - Ajustement de la formule de révision et de la mixité R1,
 - Définition du montant des travaux et de leurs conditions de financement,
 - Définition des conditions suspensives.

L'avenant n°3 proposé a donc pour objet de maintenir la compétitivité et l'attractivité du réseau :

par la réalisation des travaux ci-dessous :

- La construction d'une chaufferie « biomasse » de 3.4 MW à l'arrière du Centre Technique Municipal et l'ajout de secours gaz supplémentaire (5 MW en container) sur le terrain du Parterre où est implantée la chaufferie gaz existante,
- La densification du réseau sur la rive droite, la traversée de la Moselle et son extension sur la rive gauche,
- La construction des postes de livraison (sous-stations) pour les nouveaux abonnés,

et par les modifications contractuelles suivantes :

- La mise à jour de la liste des abonnés,
- La définition du programme des travaux par le Délégué au titre de l'extension de réseau,
- L'ajustement des tarifs du service et de leurs modalités d'indexation,
- L'adaptation de la formule de révision ainsi que la modification du tableau des mixités,
- La mise à jour du compte prévisionnel d'exploitation et le plan prévisionnel des travaux de maintenance,

- La mise à jour du règlement de service,
- La possibilité d'un transfert du contrat à une société dédiée ou spécialisée dans la gestion d'actifs 100% filiale d'ENGIE ENERGIE SERVICE.

Dans ces conditions et après avis favorable de la commission environnement en date du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cet avenant n°3.

M. RICHIER rappelle que tout le monde connaît le réseau de chaleur qui évite la propagation de 2500 tonnes de CO² par an. Dans cet avenant, il est proposé d'étendre le réseau sur 4 km supplémentaires, ce qui générera 50 emplois ainsi que 6 emplois indirects, ce qui permettra d'éviter la diffusion de 75.000 tonnes par an. Ce programme est subventionné.

M. OHLING insiste sur la nécessité d'inciter les clients de ce réseau à isoler efficacement leur habitation. S'agissant de bâtiments publics, il serait envisageable de monter un plan d'isolation efficace. Il demande une plus grande coercition de la part de la collectivité. Il rappelle que la biomasse a été évoquée en commission. Ce sont des résidus de bois trouvés dans les forêts situées à 10 km du réseau. Cependant on ne connaît pas vraiment la provenance de cette biomasse. Il demande si cette filière est labellisée ADEME. Il sollicite par ailleurs le plan d'approvisionnement de la biomasse.

M. le Maire réplique que M. RICHIER a transmis ces informations en commission. La biomasse provient de forêts éloignées de 40 km environ. Il ajoute qu'il est prématuré de préciser que cette biomasse vient d'un endroit précis.

M. OHLING appelle à la vigilance sur la provenance de la biomasse.

M. RICHIER informe que l'ADEME demande que la biomasse soit recherchée à 40 km à la ronde.

M. JACQUOT se déclare d'accord avec l'utilité de la biomasse mais souligne qu'il faut rester vigilants sur sa provenance. Il estime que le réseau de chaleur n'est pas conforme et qu'il existe un risque de défaillance du délégataire, auquel cas le réseau ne serait pas amorti. Ce sont de gros investissements et son groupe craint que ce soient les Mussipontains qui payent. Il évoque les gros travaux envisagés pour passer sous la Moselle alors qu'il serait possible de créer une passerelle au-dessus de la Moselle, en voie douce.

M. le Maire s'agace de la tendance de M. JACQUOT à mettre sans cesse en exergue les possibles défaillances des délégataires, que ce soit pour le crématorium, le port de plaisance, alors que ces équipements fonctionnent. Il rappelle que la collectivité n'a qu'un seul but, avancer. Ce qui n'est pas utilisé sur LESMENILS l'est sur PONT-A-MOUSSON. La ville a fait un choix qui a fait ses preuves et aucun risque n'est à craindre du réseau de chaleur, dont les clients sont très satisfaits, les factures sont moins élevées. Il déclare que la ville a commencé à réaliser des travaux d'isolation des bâtiments publics mais de gros efforts restent à faire.

M. RICHIER signale que le réseau de chaleur est compétitif et que son extension fera réaliser une économie de 5%. A l'époque de l'augmentation du prix du gaz, ce n'est pas négligeable, sans oublier l'intérêt écologique.

M. VAUTHIER estime que le débat de la majorité est caricatural et rappelle que l'opposition est en droit de se poser des questions sur les risques que peuvent présenter les délégations de service public. Son groupe alerte sur l'ampleur de l'investissement, sur le retard pris dans l'alimentation par le réseau de chaleur par les lycées, les Prémontrés. Il souhaiterait une réponse sur la passerelle proposée par M. JACQUOT. Des débats ont eu lieu en commissions qui ont déclaré cet équipement faisable. Il note que les questions de l'opposition sont légitimes.

M. RICHIER rappelle que le délégataire travaille avec les futurs clients du réseau de chaleur et que des accords de principe ont été actés.

Adopté par 28 voix pour 3 voix contre.

16 - PROPOSITION DE COUPES DE BOIS - EXERCICE 2022

M. RICHIER rappelle que l'Office National des Forêts formule la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022 dans la forêt relevant du Régime Forestier de notre collectivité. Cette proposition s'inscrit dans une perspective de gestion forestière durable.

Ventes de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bois façonné de tous les produits

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unité de gestion : n°9

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Sur avis favorable (deux abstentions) de la commission environnement du 1^{er} décembre 2021 et suite à la proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'assiette de coupes de bois pour l'exercice 2022 présentée par l'O.N.F.,
- CONFIE l'exploitation des grumes à l'O.N.F. et à un entrepreneur,
- CONFIE à l'O.N.F. la maîtrise d'œuvre de l'exploitation ainsi que le cubage, le classement et le lotissement des grumes,
- FIXE le prix du bois de chauffage à 12 € TTC le stère pour l'exercice 2022,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

17 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNEE 2022

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3232-27 et R 3132-21,

Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Après avis favorable de la commission commerce en date du 18 novembre 2021,

Considérant que les commerces locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches sur l'année 2022. Les dates actuellement retenues seront :

9 janvier

26 juin

3 et 10 juillet

28 août

4 et 18 septembre

30 octobre

27 novembre

4 – 11 et 18 décembre,

dates susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre des soldes d'hiver et d'été.

PRECISE :

- Que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,
- Que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,

- Que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2021, conformément à l'article 257 de la loi 2015-990.

M. BARREAU décide de s'abstenir car le principe même de l'ouverture des commerces le dimanche la dérange par rapport au repos dominical. Elle souligne qu'il existe également un problème au niveau du commerce notamment les samedis après-midi et souhaiterait que la municipalité offre deux heures de stationnement gratuit.

M. le Maire répond que la ville travaille sur la gratuité du parking les samedis après-midi et reste vigilante quant aux véhicules qui mobilisent les places au détriment des commerçants. La mairie réfléchit à un autre mode de paiement du stationnement à l'horizon 2022.

Mme BARREAU rappelle qu'elle ne sollicite pas la gratuité pour la journée mais pour deux heures seulement en estimant que ce débat est communautaire.

M. OHILING se déclare en accord avec Mme BARREAU pour une gratuité de 2 heures mais il souhaiterait que la municipalité se penche plus avant sur la gratuité des transports en commun, qui nécessite un travail de fond. Il suggère d'étendre la zone bleue plutôt que d'opter pour un nouveau mode de paiement, car trop de voitures ventouses, notamment des camions d'artisans bloquent des places pour aller emmener leurs enfants à l'école et laissent leur véhicule jusqu'à la fin de leurs chantiers. Il réclame une analyse plus poussée à l'instar de ce qui s'est fait à NANCY qui a compté 400 véhicules ventouses en une seule nuit.

M. le Maire rappelle que la Police Municipale lutte activement contre les voitures ventouses.

Adopté à l'unanimité et une abstention.

18 - PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES - EXERCICE 2021

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 18 novembre 2021 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2 ^{ème} catégorie	vitrites	10 prix
3 ^{ème} catégorie	balcons	10 prix
4 ^{ème} catégorie	bateaux	10 prix

FIXE de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux, balcons et commerce :

1 ^{er} prix	60 € X 4
2 ^{ème} prix	40 € X 4
3 ^{ème} prix	30 € X 4

Il est précisé que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

M. JACQUOT propose d'offrir des bons d'achat à retirer auprès de SNI et de permettre le paiement en florins. C'est une opportunité pour une dynamisation sur la production locale.

M. le Maire répond que c'est une idée à étudier.

Adopté à l'unanimité.

19 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES INSTITUTIONNELS – PROJETS CULTURELS 2022

La commission animation culture jumelage réunie le mercredi 17 novembre 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est, la SACEM en vue de financer les projets culturels de la Ville : les estivales 2022, la saison culturelle 2022/2023, un spectacle son et lumière portant sur l'anniversaire des 450 ans de la création de l'Université de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité.

20 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage réunie le 17 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association franco-portugaise, d'un montant de 1.500 €, pour l'organisation de son festival annuel folklorique organisé en novembre dernier à l'Espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

21 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

M. PIZELLE rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement communal d'un minimum de 100.000 € HT. Il est limité à un seul dépôt par année par commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est plafonné à 50.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour le versement d'un fonds de concours de 50.000 € au titre de l'année 2021 pour la construction d'un gymnase au Centre des Sports Bernard-Guy (phase 1 de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux), soit 2 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à ce jour à 1.573.963 € HT toutes

subventions déduites et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 et que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

M. VAUTHIER note que ce dossier a été voté en commission des sports mais avoue être mal à l'aise sur les trois projets qui réclament des investissements colossaux : de 8 à 9 millions d'euros. Il estime que ces équipements devraient être pris en charge au niveau communautaire et se déclare contre ce type de montage car il juge qu'il est temps de faire porter ce type de projets par la Communauté de communes. Ces projets sont supportés par la fiscalité des Mussipontains uniquement. Il déplore que l'on n'isole pas les bâtiments et souligne que les montants risquent encore d'augmenter du fait de la hausse des prix des matériaux.

M. le Maire dit espérer que M. VAUTHIER ne pense pas ce qu'il dit et ne peut lui laisser affirmer qu'un reste à charge de 1.7 millions sont à supporter par les Mussipontains. Les projets sont subventionnés par l'ANS, par l'Etat. Les propos de M. VAUTHIER sont erronés car à la fin, il restera à la ville 50% du coût à régler, avec l'aide du fonds de concours de la Communauté de communes. Qui plus est, M. le Maire rappelle que les retombées se font sur PONT-A-MOUSSON même si tous les habitants du bassin peuvent en profiter. Il remarque que ce week-end, le tennis de table a organisé un tournoi, ce qui a eu des retentissements sur les hôtels qui étaient complets, y compris ceux de LESMENILS. Il rappelle que les sportifs ont besoin de ce projet. On ne manipule pas les foules. Dans quelques années les aménagements seront réalisés par la Communauté de communes.

M. OHLING indique que son groupe ne s'est jamais opposé à ce projet mais admet que le plan de financement n'est pas clair. Il souhaiterait un plan clair et précis faisant apparaître la participation de la Région, de l'Etat, de l'ANS.

M. PIZELLE dit avoir regretté l'absence de M. OHLING à la commission des sports. Il rappelle que le plan prévisionnel a été voté au conseil municipal. Il ajoute que certaines aides financières peuvent aller jusqu'à 400.000 €.

M. JACQUOT remarque que l'expression « manipuler les foules » a été utilisée à plusieurs reprises par la majorité. Il demande qu'on ne fasse pas dire à l'opposition ce qu'elle n'a pas exprimé car ce sont bien 1.600.000 € qui resteront à la charge de la ville sur ces projets. Il demande un équilibre des proportions pour les Mussipontains.

M. le Maire informe que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises en conseil communautaire et que le recours à ce type de fonds de concours est de plus en plus fréquent. La municipalité a considéré que lorsque DIEULOUARD a créé une salle des sports, la Communauté de communes n'y a pas participé. Il rappelle l'effet bénéfique de ces équipements sur le commerce mussipontain, sur l'hôtellerie, les cafés, restaurants.

M. VAUTHIER note que ce projet revient à 2.5 millions d'euros c'est ce qui a été vu en commission. Son groupe ne critique pas l'intérêt du projet mais regrette que la ville de PONT-

A-MOUSSON ait à sa charge 97% du montant alors que la Communauté de communes n'en supporte que 3%. Les Mussipontains payent pour l'intercommunalité.

M. le Maire indique qu'il faut ajouter aux aides prévues les fonds de concours annuels.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

22 - DEMANDE DE SUBVENTION – EQUIPEMENT SPORTIF

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre de la valorisation du site de l'Île d'Esch et de la promotion des pratiques sportives, de bien-être et de santé, la Ville de Pont-à-Mousson, labellisée « Terre de Jeux », a décidé d'aménager un plateau sportif connecté en accès libre tout public. Située à l'entrée du parc de l'Île d'Esch, une plate-forme en enrobé existante d'une surface d'environ 500 m² serait en capacité d'accueillir au printemps prochain ces équipements sportifs : 12 à 14 agrès de STREET WORKOUT avec sol amortissant, 2 stations de cross-training, 3 appareils guidés et des ateliers de motricité. Une application mobile permettra aux pratiquants d'accéder gratuitement à du coaching sportif.

Le montant de l'opération est évalué à 60.400 € hors taxes avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	60 400 €	Etat (Agence Nationale du Sport)	30 200 €
		Région	18 120 €
		Commune	12 080 €
Total Dépenses HT	60 400 €	Total Recettes HT	60 400 €

Sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Grand Est et de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport ».

M. PIZELLE signale qu'il s'agit d'activités nouvelles et de qualité pour les jeunes de 13 à 16 ans, qui viennent en plus des tickets sports. Une séance pendant la pause méridienne revient à 26 € pour le club.

M. VAUTHIER se déclare satisfait de cette initiative de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

23 - PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes aux

associations partenaires des animations sportives municipales du 13 septembre au 7 novembre 2021 (Midi-Sports, Ado-Sports, Tickets-Sports)

CERCLES D'ECHECS	78 €
PAM ATHLETISME	234 €
GYM SPORT PAM	52 €
LUDOTHEQUE	78 €
RUGBY CLUB	52 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
GYM SPORT PAM	364 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
CAVALIERS DE BEL AIR	104 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRION	104 €
SOCIETE DE TIR	78 €
VBB	156 €
BOXING CLUB	<u>156 €</u>
TOTAL	1.664 €

Adopté à l'unanimité.

24 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

M. le Maire rappelle que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu notre délibération en date du 2 février 2021, après avis favorable du Comité Technique, décidant de donner mandat au CDG pour le lancement de la consultation contrat groupe assurance santé et précisant que la décision d'adhérer au contrat groupe ferait l'objet d'une délibération ultérieure si les conditions obtenues donnaient satisfaction à la Ville de Pont-à-Mousson,

Vu la décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, attribuant la convention de participation, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- FIXE à 15,00 € par agent, 15 € pour son conjoint et 6,80 € par enfant dans la limite de 2 enfants, et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) pour les agents titulaires, contractuels de droit public et agents de droit privé. Cette participation fera l'objet d'un versement, directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
- DECIDE DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation et tout autre document relatifs à ce dossier.

M. le Maire signale que l'appel d'offres a été fructueux et que la MNT a été déclarée lauréate. Le contrat ainsi conclu est un peu plus avantageux que celui signé avec le précédent prestataire.

Adopté à l'unanimité.

25 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT – CONVENTION CONSTITUTIVE

M. le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson propose au CCAS d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel. Jusqu'à présent le CCAS se fournissait de façon individuelle auprès d'un prestataire. La convention de mutualisation entre la Ville et le CCAS approuvée par délibération du 25 novembre 2019 prévoit notamment la systématisation des groupements de commandes entre la Ville et le CCAS, la Ville étant en charge de la passation et du suivi des marchés pour le CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la Ville est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Pont-à-Mousson. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-à-Mousson

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de titre restaurant pour le personnel, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

26 - NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES TICKETS RESTAURANT

M. le Maire rappelle que l'assemblée municipale, en sa séance du 2 mai 1990, a décidé la mise en place des tickets restaurants. A cette occasion, la valeur unitaire du titre avait été fixé à 30 francs puis à 4.6 € au moment du passage à l'euro. En sa séance du 17 février 2004, le Conseil Municipal a fixé la valeur faciale à 5€ à compter du 1^{er} mars 2004. Le 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé la prise en charge à hauteur de 50% de 15 titres de 5€ par mois

Il y a lieu de préciser les modalités de délivrance de ces tickets restaurant dont la valeur faciale et le montant de la participation de la Ville de Pont-à-Mousson ne sont pas modifiés. La part restant à charge des agents est prélevée sur leur salaire sur les 11 premiers mois de l'année (le non prélèvement de décembre correspondant aux absences prévues et posées tout au long de l'année pour lesquelles il n'y a pas de droit aux tickets restaurant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que les bénéficiaires des tickets restaurant seront :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ;
 - A partir du 1^{er} mois pour les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. A condition que leur contrat soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
 - A partir du 7^{ème} mois pour les agents dont le contrat est renouvelé successivement sur une période de plus de 6 mois.

Ne bénéficieront pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrats aidés, contrats à durée déterminée d'insertion...)

- que les tickets restaurant, délivrés le mois suivant, seront désormais au nombre de 20 contre 15 auparavant
- selon les modalités indiquées ci-dessus de préciser que le droit au nombre de tickets restaurant mensuel sera calculé en fonction du nombre de jours travaillés le mois précédent (dans la limite de 20 tickets par mois),
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque exercice.

M. le Maire explique que ce dossier a été traité avec les organisations syndicales suite à la suppression des jours de congés.

Adopté à l'unanimité.

27 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022

M. le Maire rappelle que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel. Pont-à-Mousson, commune de plus de 10 000 habitants, procèdera cette année à l'enquête annuelle de 607 logements. Le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal.

Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements. Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €

- Tournée de reconnaissance : 30 €

Adopté à l'unanimité.

28 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour faire face à des **surcharges de travail ponctuelles et imprévisibles**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le recrutement de vacataires :

- pour effectuer des missions d'accueil et/ou de surveillance
- pour effectuer des missions d'entretien en charge de la propreté des locaux

DECIDE que chaque heure de vacation sera rémunérée sur la base du SMIC horaire brut. Les vacations effectuées un dimanche ou jour férié seront majorées à 1.66, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

M. le Maire signale que des agents du chantier d'insertion peuvent aussi intervenir.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. JACQUOT aimerait obtenir des réponses à des questions concernant le Grand Bleu, la vaccination et souhaiterait qu'une délibération soit prise par le conseil municipal à propos des cessions immobilières, délibération obligatoire pour les collectivités locales.

M. le Maire précise que le sujet du Grand Bleu est en pourparlers en ce moment avec le prestataire suite aux problèmes générés par la présence d'élodées et de cyanobactéries. Des études sont actuellement menées pour éradiquer ces handicaps récurrents.

Concernant la vaccination, M. le Maire signale que ce n'est pas la mairie qui décide mais l'Etat, les collectivités se contentent de mettre des locaux à la disposition du personnel médical. L'Espace Montrichard a été très apprécié de la population mais le Préfet a décidé d'opter pour l'ancien LEP Bardot, dont l'espace va être agrandi et l'accueil amélioré dès début janvier pour permettre aux habitants d'attendre au chaud.

Pour ce qui est des ventes, M. le Maire explique que le conseil municipal ne prendra pas de délibération, mais proposera un récapitulatif de toutes les cessions.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous les membres de l'assemblée en formulant le vœu que 2022 s'annonce sous les meilleurs auspices tout en craignant que la crise sanitaire ne facilite pas les choses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

PONT-A-MOUSSON, le 29 décembre 2021

Le Maire,

A long, thin, handwritten signature in black ink, starting from the left and extending across the page, ending under the name Henry LEMOINE.

Henry LEMOINE.



Ville de Pont-à-Mousson

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, M. COIATELLI, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme REVERBERI, qui a donné pouvoir à Mme GUY
M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
Mme MEURGUE, qui a donné pouvoir à M. MOUTET
M. MERGER, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
M. BLONDIN, qui a donné pouvoir à M. VAUTHIER
M. ALLAIT, qui a donné pouvoir à M. OHLING
Mme VALY
M. KARATAS

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Maire demande leur avis aux élus à propos du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021, qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande si le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre suscite des remarques.

M. VAUTHIER indique que son groupe a formulé des remarques par mail qu'il estime important de voir transcrites dans ledit PV.

M. le Maire lui répond que celui-ci fera l'objet d'une mise à jour au prochain conseil municipal.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET VILLE

Considérant des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à ces ajustements :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
10	01 7	10226	10226	2 649,14€
23	0200	2313	2313A21	-2 649,14€

Adopté à l'unanimité.

2 - OUVERTURES DE CREDITS 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget 2021	Nature	Nature de la dépense	25%
Budget Principal			
Chapitre 20			
643 000,00	2031	Frais d'études techniques	160 750,00
10 000,00	2033	Frais d'insertion	2 500,00
12 800,00	2051	Progiciels et dépenses informatiques	3 200,00
Chapitre 204			
18 000,00	20422	Subventions d'équipement versées	4 500,00

Chapitre 21			
440 000,00	2111	Achat de terrains	110 000,00
12 000,00	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00
30 000,00	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	7 500,00
65 000,00	21578	Matériel et outillage de voirie autre	16 250,00
48 200,00	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 050,00
5 000,00	2161	Œuvres et objets d'art	1 250,00
73 000,00	2183	Achat de matériel informatique	18 250,00
19 000,00	2184	Achat de mobilier divers services	4 750,00
29 300,00	2188	Achat de gros matériel divers	7 325,00
Chapitre 23			
137 367,00	2312	Agencements et aménagements de terrains	34 300,00
3 400 056,00	2313	Constructions	850 014,00
1 780 000,00	2315	Installations, matériel et outillage techniques	445 000,00
3 000,00	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	750,00
Service des Eaux			
Chapitre 20			
57 400,00 €	2031	Frais d'études	14 350,00 €
2 000,00 €	2033	Frais d'insertion	500,00 €
Chapitre 23			
21 200,00 €	2313	Constructions	5 300,00 €
266 370,66 €	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	66 500,00 €

Adopté à l'unanimité.

3 - SURTAXE EAU POTABLE

Afin d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements engagés pour l'amélioration, la réfection et la mise aux normes réglementaire du réseau d'eau potable, une surtaxe est appliquée sur le prix de l'eau potable et vu l'avis favorable de la commission finance en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 0,62 € le montant de la surtaxe « eau potable » perçu par la ville à compter de l'année 2022, montant identique depuis 2019.

M. OHLING souhaite qu'il soit indiqué dans la délibération qu'il s'agit de 0,62 € par mètre cube, ce qui a été noté. Il estime que le terme de surtaxe est erroné car c'est la part de la ville pour le prix de l'eau, ce n'est pas une taxe supplémentaire.

M. le Maire répond que c'est une appellation qui a toujours été utilisée, qui se retrouve par ailleurs sur tous les documents.

M. JACQUOT évoque les pénalités que la SAUR devrait payer selon lui, comme il l'a précisé lors du précédent conseil municipal.

M. le Maire explique que le délégataire a rappelé les règles de fonctionnement sur deux années et qu'il n'y a pas lieu de lui appliquer des pénalités du fait que le résultat est meilleur que celui que la ville attendait.

M. SOSOE souligne que le rendement moyen se calcule sur deux années consécutives. Il n'existe pas de distorsions dans les calculs. La SAUR est néanmoins disposée à revoir les termes du contrat après que la ville aura apporté des précisions supplémentaires. Il rappelle que le prestataire a fourni de bons résultats sur deux ans.

M. JACQUOT s'étonne pourtant que l'on ne puisse pas appliquer de pénalités, ce à quoi M. le Maire répond que ce dossier peut être discuté en commission.

M. SOSOE ajoute qu'en commission, les élus ont pu constater la véracité des résultats.

M. VAUTHIER regrette ne pas avoir pu assister à la CCSPL concernant l'évaluation des performances du délégataire et déplore que le rapport ait été reçu après la commission. Il estime que les rendements ne sont pas optimums, qu'il existe une erreur quelque part qui n'est pas passée en commission. Il estime que le rapport est faux et qu'il faut le reconsidérer. Ou il est exact et alors les pénalités devraient s'appliquer.

M. SOSOE signale que tous les élus ont reçu le rapport sous forme numérique et ce avant la commission. Il note que le délégataire a respecté ses obligations contractuelles mais souhaite qu'à l'avenir il améliore ses prestations.

M. OHLING fait remarquer à nouveau qu'il ne fait malheureusement pas partie de la CCSPL.

Adopté à l'unanimité.

4 - ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2021 et sur proposition des commissions compétentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau joint à la présente délibération, adressé à tous les élus.

M. GUILLAUME rappelle que les modifications de tarifs ont été traitées en commission finances. Une légère augmentation a été appliquée sur les droits de place au marché, sur les tarifs du port de plaisance, sur les concessions au cimetière, concernant notamment un réajustement des concessions de columbariums sur 15 ans.

Mme FERRERO ajoute que suite à un avis favorable de la commission culturelle, il faudra ajouter dans la délibération, un nouveau tarif de 10 euros pour une prestation « apéro-concert ».

Adopté à l'unanimité.

5 - AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. GUILLAUME rappelle que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de finances de 2019, prévoit la mise en œuvre d'un abattement de 30% de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) des logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire relevant d'un contrat de ville.

Suite à la signature du contrat de ville avec l'Etat et l'organisme bailleur, en l'occurrence Meurthe et Moselle Habitat (MMH), une convention a été signée en 2015, pour un effet à compter du 1^{er} janvier 2016, par la Communauté de commune du Bassin de Pont-à-Mousson et la Ville de Pont-à-Mousson afin que cet abattement soit mis en œuvre. Le montant de cet abattement représente 34 637,38 € pour 2022 (base 2021). Cette disposition vise à financer spécifiquement les actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) mises en place par les bailleurs sociaux dans les quartiers définis comme prioritaires par l'Etat (en l'occurrence, les quartiers de Procheville et du Bois le Prêtre à Pont-à-Mousson), pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Le maintien pour l'année 2022 de cette disposition est conditionné par la signature d'un avenant de prorogation. Ce projet d'avenant est joint au présent rapport.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant qui sera annexé au contrat ville.

Adopté à l'unanimité.

6 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DU BATIMENT N°1 DU CLUB DE L'AMITIE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. SOSOE rappelle que pour actualiser le plan de financement qui évolue nécessairement en fonction du positionnement des organismes dont les subventions sont susceptibles d'être mobilisées, il est proposé au conseil municipal cette actualisation du plan de financement voté le 29 septembre dernier par le Conseil Municipal :

EUROPE FEDER	0
Etat DETR (20%)	187 729,89 €
Région	77 350,00 €
Département (10%)	93 864,94 €
CAF (plafonné à 300 000,00 € H.T. 31,96 %)	300 000,00 €
Total subvention	658 944,83 €
Autofinancement ville	279 704,61 €

Les négociations sont actuellement en cours avec les entreprises retenues.

La commission des finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 et valide le nouveau plan de financement.

M. VAUTHIER constate que l'opposition est intervenue à plusieurs reprises sur ce dossier, en juin 2020, en juin 2021, et nous voyons son coût augmenter avec + 40% depuis juin 2020, passant de 660 000 € à 938 000 € désormais. Il demande si la délibération ne porte que sur la demande de DTER et si des garanties sont obtenues des autres co-financeurs. Il mentionne qu'en conséquence le reste à charge de la ville atteint 279 704 € avec cette hausse de 40 % en un an. A côté de ce volet financier, il rappelle qu'il est intervenu sur un point fondamental du dossier en septembre qui apparaissait comme un élément nouveau du dossier susceptible d'influencer la suite du projet, c'est le fait que le projet est situé en zone rouge du PPRI. Il présente la portée des plans de prévention des risques inondations aux conseillers, à savoir qu'il s'agit d'un document validé par le Préfet, et les différents zonages en fonction du niveau de risque. Il pointe les zones rouges, dont le Jardin Anglais, où le risque est le plus élevé. Il s'agit d'une zone dite de conservation, où il est essentiel de préserver les sites des conséquences de crues. On a une interdiction générale de principe, transcrite dans le PLU, d'ailleurs classée non constructible. On ne peut a priori intervenir sur l'existant qu'à 4 exceptions décrites dans le règlement (cas où le terrain naturel est situé au-dessus de la cote de référence, surélévation d'un bâtiment existant, changement de destination, reconstruction après un sinistre). La question qui se pose est celle du droit à construire ce bâtiment à cet emplacement. Il en doute et souhaite que M le Maire puisse démontrer que la ville respecte le droit sur ce terrain. Il indique qu'il a été assez choqué par la réponse de M le Maire lors du dernier conseil municipal, donnant pour argument que de mémoire on n'avait pas connu de

crue sur ce site, alors qu'en fait rien que le terrain était envahi d'eau en 1983. Il recentre la question sur l'intérêt de construire là, avec ces éléments et compte tenu de l'inflation du coût du projet. Il requestionne M le Maire sur l'intérêt de solutions alternatives, considérant que le sujet de fond est un investissement pour l'accueil périscolaire dans un bâtiment municipal, lequel peut être occupé par le Club de l'Amitié. N'y a-t-il pas d'alternative plus intéressante sur le plan financier, écologique, sécurité. Il interroge sur l'autorité qui sera amenée à donner la décision d'urbanisme et le permis de construire. Une fois de plus, il trouve ce dossier un peu scabreux et demande éclairage.

M. le Maire répond qu'il n'est pas question de refaire l'histoire du bâtiment. Il indique qu'un permis a été octroyé, que les différents services de l'Etat ont donné leur avis et que l'affaire est close, la ville a le droit de construire. Jusqu'à présent on avait un bâtiment à même le sol. Or, le nouveau sera construit en hauteur et quand le permis sera accordé, l'opposition contestera auprès du Tribunal Administratif, comme elle le fait ailleurs. Concernant les aides de l'Etat, M. le Maire rappelle que les matières premières ont énormément augmenté ces derniers mois ce qui explique l'augmentation du coût du projet.

M. SOSOE explique que ce bâtiment sera construit sur pieux. Lors du conseil municipal du 29 septembre dernier, la ville a été autorisée à solliciter les subventions. Deux appels d'offres sont en cours avec une variation de 17,28% et non pas de 40% comme l'affirme M. VAUTHIER.

M. OHLING pour sa part a observé une augmentation de 19% en 6 mois sur ce dossier et précise que s'il comprend que l'augmentation des matières premières a un impact, il souhaiterait obtenir le dossier complet de cette opération. Dans cette attente, il déclare qu'il s'abstiendra de voter cette délibération.

M. JACQUOT demande si des éléments précis des échanges avec services du préfet peuvent être communiqués, en particulier les saisines et réponses favorables de ses services, car déposer une requête auprès du tribunal administratif est pour l'opposition le dernier recours. M. le Maire rappelle que deux appels d'offres ont été ouverts et que l'un d'entre eux, qui respecte les normes, a reçu un avis favorable.

Adopté à l'unanimité et 5 abstentions.

7 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande de la trésorerie qui a épuisé toutes les voies et modalités de recours, et après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes, ayant fait l'objet d'un titre de recette mais non recouvrées et aujourd'hui éteintes par décision de justice ou pour cause de poursuites infructueuses, toutes les voies de recours étant épuisées, pour un total de :

- Pour 2020 : 6 513,09€ correspondant à des produits exceptionnels
L'ensemble des 75 titres concernés ayant été émis sur les exercices comptables de 2015 à 2020.
- Pour 2021 : 6 278,23€ :

- 475,65 € correspondant à de la restauration scolaire,
- 450 € de droit de place ou de terrasse
- 5 203,77 € à des droits de place ou de terrasse,
- 1 074,46 € à des loyers,
- 100 € pour des produits exceptionnels,
- 322,12 € à de la TLPE.

Il est précisé que l'ensemble des 8 titres ayant été émis sur les exercices comptables de 2016 à 2019 et qu'un certificat d'irrecouvrabilité a été établi par la Trésorerie pour ces dossiers. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021 au Chapitre 65 article 6541.

M. OHLING s'étonne du montant de 5.200 € de droits de place.

M. GUILLAUME répond qu'il s'agit d'un organisme qui a loué des salles en vue de dispenser des formations, de prendre en charge des salariés dans le but d'une réorientation. Le Tribunal ayant prononcé la liquidation de la société, la ville n'a malheureusement pas d'autre choix que d'admettre cette somme en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

8 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAMAP HUMANITAIRE 54

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la subvention suivante :

Association	Subvention accordée
HAMAP humanitaire 54	250 €

Adopté à l'unanimité.

9 - MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL LES 2 RIVES

M. GUILLAUME rappelle que par délibération en date 28 septembre 2020, la commune réaffirmait son souhait de maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs de conventions de partenariat en décidant de ne pas appliquer la réduction initialement prévue en 2020 de 30% sur les subventions habituelles, compte tenu de l'engagement de ces associations durant l'été 2020, et ceci malgré la crise sanitaire dont il avait été préjugé qu'elle aurait un impact sur leur activité.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Social des 2 Rives ce montant de subvention, correspondant à 25 140 € (déduction faite d'un trop versé en 2021 de 2 280 € sur le solde 2020).

La Commission Finances réunie le 7 décembre 2021 ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement de cette subvention de 25.140 €, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 fonction 524 compte 65748.

M. GUILLAUME précise qu'il s'agit d'une délibération technique et compliquée en rappelant que la ville avait versé une subvention qui n'était pas attendue, il s'agit de la récupération d'un trop versé.

M. JACQUOT note que dans la presse les 2 Rives font l'objet d'articles l'opposant à la municipalité. Il semblerait en effet que des griefs soient apparus avec l'équipe qui dirigeait précédemment le centre social. Il se dit gêné dans cette affaire par ce qu'il considère comme un retard à l'allumage dans le versement de ladite subvention. Il estime ne pas disposer de la totalité des éléments du dossier mais se déclare satisfait que la ville attende des prestations des 2 Rives. Il regrette que cette subvention n'arrive que maintenant en espérant que les difficultés vont à présent s'aplanir.

M. le Maire souligne qu'il n'a jamais été question de mettre les 2 Rives en difficulté. Il a existé quelques différends qui sont à présent apaisés et la municipalité est bien entendu d'accord pour aider ce centre social.

M. VELVELOVICH note que la ville et les 2 Rives travaillent main dans la main. Quand bien même quelques petits couacs techniques ont eu lieu, ils n'existent plus depuis l'arrivée de la nouvelle présidente.

Adopté à l'unanimité.

M. THORR se connecte au réseau.

10 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC-561

M. LEOUTRE rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle :

- Cadastree sous le numéro AC-561 ;
- Non aménagée et non accessible au public ;
- Située rue de l'Université ;
- Pour une contenance de 3 017 m² ;
- Comprise entre la rue de l'Université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC-196 sur la rive droite de la Moselle (annexe, extrait cadastral).

Cette parcelle, en zone UA du Plan local d'urbanisme, relève du domaine privé de la Commune.

Comme cela a été rappelé lors des séances du Conseil municipal du 31 août et 25 novembre 2021, la commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle envisagée. Il s'agit là d'un projet d'initiative privée ambitieux offrant une véritable alternative au milieu familial qui a déjà été abordé avec les services du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La résidence projetée a pour objet d'offrir aux personnes en situation de handicap un lieu de vie inclusif à la fois individuel (appartements privés) et collectif (espaces de convivialité) ainsi qu'une sécurité et une aide à domicile permanente, sans pour autant être assortie des contraintes parfois lourdes des logements sociaux ou médicalisés.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes : un bâtiment de type R+2 sans sous-sol qui abriterait 34 logements ainsi que des locaux communs, pour une surface de plancher d'environ 1 950 m² et la réalisation de 56 places de stationnement.

Pour la réalisation de ce projet, la société Résidences Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC-561, ladite parcelle convenant parfaitement audit projet compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

Le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m² Hors Taxes/Hors Droits (H.T./H.D.). La commune a souhaité se positionner exactement sur les montants préconisés dans l'avis précité. La cession envisagée de la parcelle AC-561 interviendra :

- Au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) - DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- Au bénéfice de la Société par actions simplifiées « Résidences Comme Toit » avec une faculté de substitution pour cette dernière au profit de la future Société en nom Collectif « Résidences Comme Toit Est Pont-à-Mousson ».

Après avis favorable, avec 4 voix POUR et 3 voix CONTRE de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021 ;

♦ Le Quorum constaté ;

Vu tout ce qui précède ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-à-Mousson et notamment la zone UA dudit plan,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle numéro 2021 54431 57414 du 27 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la cession par la commune de Pont-à-Mousson de la parcelle cadastrée AC-561 d'une contenance de 3 017 m² au profit de la SAS « Résidences Comme Toit » représentée par son Président en exercice Monsieur Olivier Martzel avec faculté de substitution pour l'acquéreur ;

- PRÉCISE que cette cession interviendra au prix de 265 496,00 € (H.T./H.D.) (DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS) étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que le règlement sera effectué conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié à intervenir ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment à signer les actes à intervenir (avant contrat et actes en découlant) ;
- DIT que copie de la présente délibération sera transmise à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et rappelle que la présente délibération sera exécutoire après cette transmission et affichage.

M. JACQUOT note que l'on parle d'avis favorable de la commission. Or, celle-ci, s'est déroulée en visioconférence et M JACQUOT est très gêné de son déroulement où il n'y a pas eu d'appel, et où deux délibérations entre le début de la commission à 17h30 et 17h38 où elle était bouclée. M SOSOE, arrivé à 17h39 n'a même pas pu participer à la réunion. Il déplore qu'on n'ait pas pu prendre le temps de délibérer et demande à ce qu'on mette davantage de rigueur de sorte de s'assurer pour les commissions en visio de s'assurer que les membres parviennent à se connecter, qu'on les voit, qu'il puisse y avoir un appel, avant de procéder aux votes dans de bonnes conditions. M JACQUOT que le débat qui s'ouvre en conseil municipal aurait pu être mené en commission. Sur le fond, M Jacquot aborde trois points.

Premier point, il ne comprend d'où provient la référence du soutien du conseil départemental au projet tel que décrit. Il souligne que deux conseillers départementaux se sont exprimés lors de l'enquête publique et pas en faveur du projet. Par ailleurs M JACQUOT rappelle qu'il y a un recours au tribunal administratif sur une délibération prise le 31 aout. Il indique que les conditions du déclassement ne sont pas suffisantes. S'il y a un intérêt général dans le projet, il n'y a pas un intérêt général suffisant pour déclasser et construire sur cet endroit-là précis. En deuxième point, à supposer qu'il y ait déclassement, M Jacquot déplore qu'on se base au prix plancher indiqué par France Domaine. C'est un prix minimum. Il demande pourquoi on ne se donne pas l'opportunité de vendre à un autre promoteur, y compris pour un projet d'habitat inclusif, car d'autres promoteurs existent sur la place. Il trouve dommage de priver les mussipontains d'une plus-value sur la vente. Rien ne permet de penser dans la délibération proposée qu'il ne pourrait pas y avoir meilleure offre. En troisième point, il y a un processus de déclassement justifié en particulier par l'habitat inclusif, or la délibération ne fait état d'aucune condition au niveau de la vente. Il craint que la ville n'ait pas de recours possible si le promoteur venait à faire notoirement évoluer son projet. Il demande à faire apparaître de conditions dans la délibération pour qu'elle soit davantage sécurisée sur le plan juridique, d'autant que la délibération prévoit une substitution d'acquéreur, l'enchaînement des acquéreur amenant un risque d'éloignement des conditions de départ.

M. le Maire précise qu'il s'agit de vendre en vue de créer un habitat réservé aux personnes handicapées. Si tel n'était pas le cas, la vente ne pourrait pas se faire. Quant à une éventuelle société de substitution, elle serait soumise aux mêmes conditions.

Mme BARREAU se dit surprise du soutien du Département de Meurthe-et-Moselle car elle n'a pas vu ce projet soutenu par le Conseil Départemental qui, par ailleurs, aide ce type d'habitat. Elle s'étonne que la présente délibération évoque l'habitat inclusif, car selon elle, cette notion

n'a pas lieu d'y figurer. Ce volet aurait dû être évoqué en commission solidarités. Elle déplore que cette délibération soit mal formulée.

M. LEOUTRE répond que la société Comme Toit a rencontré le Conseil Départemental le 17 novembre dernier qui a alors soutenu le projet.

Mme BARREAU ne souhaite pas voter cette délibération car les propos sont erronés.

M. le Maire réplique que son objectif est que la ville puisse apporter une aide aux personnes handicapées et à leur famille. Il propose de modifier les termes de la délibération.

Mme BARREAU en est d'accord.

M. VAUTHIER note que c'est la seconde fois qu'on est amenés à soulever cette erreur s'agissant du soutien manifeste du Département. Il y avait déjà ce problème dans la délibération du 31 août. Il précise que si le projet de la ville était de réaliser des espaces verts ou un espace multifonctions, le département n'aurait probablement pas manifesté d'hostilité. Il indique qu'on part d'un terrain vierge et qu'à ce stade tout reste possible comme possibilité d'avenir en menant une concertation. Or il constate qu'il n'y a eu aucun appel à idée, pas de concertation citoyenne. Il interroge à nouveau M. le Maire sur l'absence de mise en concurrence. Certes la réglementation n'impose pas de mise en concurrence dans de telles démarches, mais elle ne l'interdit pas non plus. D'ailleurs beaucoup de collectivités dans de telles situations utilisent l'outil des appels à projets pour enrichir les projets, leur qualité, les conditions financières. D'ailleurs un appel à projets pourrait être mené sur d'autres sites de la ville et pourquoi pas pour davantage de logements Il interroge M. le Maire sur les motifs l'ayant amené à avoir choisi immédiatement cette société-là qui n'existait pas au moment des premières tractations. Par ailleurs il s'étonne qu'après bientôt un an de démarches, nous ne disposons d'aucune trace écrite de la saisine officielle de cette société et que l'ensemble du processus se base sur des éléments non écrits. Le dossier d'enquête publique ne mentionne aucune manifestation d'intérêt de la société alors qu'elle fut créée en mai 2021. Bien que l'acte de vente fera foi, il constate que les élus ne disposent d'aucune trace écrite de l'entreprise, y compris en annexe de la délibération, et il en était de même dans le dossier d'enquête publique. Or il y avait bien d'autres documents qui présentaient l'habitat inclusif par exemple, les intentions de cette société auraient pu être joints. Il demande à M. le Maire s'il dispose de traces de cette saisine.

M. le Maire prend note des supposées erreurs contenues dans la délibération mais affirme que la société Comme Toit a bien rencontré le Conseil Départemental. Il accepte de formuler la présente délibération autrement à la condition que l'opposition laisse ce projet voir le jour. Il évoque le changement de physionomie du quartier dans l'intérêt général, grâce à l'accueil de personnes handicapées, à la création d'espaces verts et d'un parking arboré. Il déclare que la société Comme Toit existe bien, contrairement aux allégations infondées de M. VAUTHIER. Il déplore que l'opposition jette le discrédit sur le fait qu'il n'existe pas d'autorisations de construire et insiste sur le fait que Comme Toit a réellement envie de réaliser ce projet. Il confirme que la société Comme Toit a écrit à la ville pour indiquer qu'elle était intéressée. Il précise que la ville a des documents. Il confirme que la société rencontrée récemment a envie de mener ce projet-là.

M. OHLING fait part de l'opposition de son groupe au déclassement du terrain ainsi qu'à l'habitat inclusif, qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement objectif. Il note que la délibération porte sur la société mais déclare que son groupe s'est toujours opposé au projet car sa préoccupation porte sur la préservation des espaces publics. C'est un endroit intéressant et stratégique où sont situés le lycée Marquette, les Prémontrés. L'intérêt général n'est pas respecté, le Conseil Départemental ne s'est d'ailleurs pas manifesté dans l'enquête publique. Il souhaiterait un débat constructif qui aboutisse sur un aménagement qui prenne en considération les besoins de la jeunesse. Il souligne que l'opposition des 80% des Mussipontains sondés est bafouée et que la municipalité passe outre leur avis. Concernant le côté verdoyant, il restera 60% du terrain. Il dit douter que la municipalité ait terminé ce projet en 2022 comme elle le prétend. Il ajoute que ce projet n'est pas bon pour la ville ni pour les Mussipontains.

M. le Maire répond que le choix de la société est fait et se dit certain que peu d'organismes sur le Grand Est sont impliqués dans l'habitat inclusif. C'est la société Comme Toit qui a contacté la mairie pour réaliser ce projet. D'autres sites lui ont été proposés mais le terrain de l'ancienne SUTÉ a eu sa préférence. Il s'offusque lorsque l'opposition prétend qu'il a caché ce projet aux Mussipontains et à ses colistiers.

M. JACQUOT indique qu'il entend bien qu'il y a peut-être une difficulté pour trouver une autre société qui puisse renchérir, mais trouve gênant de n'en avoir aucune preuve, de même que de voir que la proposition de délibération traduise la volonté de caler sur le prix minimum pour une société privée. Où est l'intérêt des mussipontains de voir ce terrain se vendre le moins cher possible à ce particulier. Il déplore n'avoir aucune preuve que la ville ne pouvait proposer d'autres options.

Adopté par 26 voix pour et 5 voix contre.

11 - SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS MARINS ET COLONIAUX DE PONT-A-MOUSSON ET DES ENVIRONS

Sur avis favorable de la commission Urbanisme – sécurité – affaires patriotiques du 10 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson et des environs, pour l'organisation du repas du 11 novembre 2021 à l'espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

Mme RIBEIRO se connecte au réseau.

12 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – PLAN MERCREDI 2021 – 2024

Mme VAGNER rappelle que le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), mentionné à l'article L 551-1 du Code de l'éducation formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avec, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». A l'initiative de la Ville de Pont-à-Mousson, un premier cadre avait été élaboré en 2015 puis renouvelé en 2018 pour trois années, orienté

vers la structuration du service périscolaire, la mise en place de parcours culturels et de parcours sportifs à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Ce PEDT doit être renouvelé pour trois années. La crise sanitaire et les contraintes d'organisation qu'elle a induit ont eu des conséquences sur la mise en œuvre et les modalités de réflexion sur ce projet. En effet, le travail en réseau et les échanges transversaux ont souffert de cette situation sanitaire dégradée. Les phases nécessaires à la construction de ce nouveau PEDT dans le cadre d'une démarche partenariale concertée de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire s'en sont trouvées affectées. Pour autant, la qualité des activités proposées par la Ville et ses partenaires permet aujourd'hui de proposer ce PEDT.

De plus, la Ville de Pont-à-Mousson souhaite aujourd'hui assortir son PEDT du label « Plan mercredi ». Ce label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de valoriser des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Le PEDT et son « plan mercredi » visent à fédérer les acteurs autour d'ambitions éducatives et à décliner en toute cohérence des propositions adaptées en fonction des besoins des enfants. Dès validation de cette démarche par le Conseil Municipal, le projet transmis pourra être amendé en tant que de besoin en fonction des échanges avec les différents partenaires associatifs et institutionnels.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du projet de renouvellement du PEDT et du plan mercredi 2021-2024 en annexe et de valider la démarche proposée,
- SOLLICITE le renouvellement du conventionnement du PEDT avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT et le « Plan mercredi » et tout document relatif à ce dossier, notamment la convention PEDT et la convention « charte qualité Plan mercredi » avec l'Etat, la Direction des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

M. OHLING se déclare satisfait des discussions fructueuses menées en commission à ce propos, prouvant que certaines commissions, comme celle des finances, fonctionnent mieux que d'autres. Il souhaiterait néanmoins obtenir un document qui cadre cette délibération ainsi qu'un bilan des activités, pour se forger un vrai avis. Il note que le comité de pilotage ne s'est pas encore réuni et souhaite qu'il se réunisse le plus rapidement possible en demandant que les parents d'élèves y participent car il n'y a aucun siège pour 11 classes. Il suggère qu'un porte-parole soit désigné.

M. JACQUOT tient à signaler aux membres du conseil municipal que le nom du représentant des parents d'élèves était inconnu lorsque la question a été posée en Commission des affaires scolaires. Il demande si des informations plus complètes sont susceptibles d'être fournies car

une personne est en arrêt maladie au sein du service et il est difficile d'obtenir des informations plus précises. Il souhaite également une réunion rapide du comité de pilotage.

Mme VAGNER précise qu'elle s'est entretenue avec Mme FERRERO et s'accordent à dire que le comité de pilotage doit en effet se réunir au plus vite.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

13 - MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 6 décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir à 230 € par enfant la participation financière des communes de Morville et de Mousson des enfants relevant de ces communes, scolarisés dans les écoles de la commune de Pont-à-Mousson.

M. VAUTHIER indique qu'il n'a pas participé à la commission des affaires scolaires, mais s'étonne que le montant demandé aux communes concernées soit inférieur au prix coûtant pour la ville, qui a été déterminé pour la participation de la ville à l'Ecole Notre Dame, à savoir 1030 € pour les élèves en maternelle et 560 en primaire.

M. le Maire rappelle que cette délibération est historique et qu'il n'existe pas d'école dans les communes concernées. Il ajoute que cette participation ne concerne que trois ou quatre élèves au total.

M. JACQUOT indique que l'opposition s'oppose à cette délibération et indique qu'il serait opportun d'ouvrir la discussion sur la carte scolaire, avec pourquoi pas l'opportunité de scolariser ces enfants sur Atton, commune plus proche.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA GESTION DES COULÉES D'EAU BOUEUSE SUR LA COMMUNE

M. RICHIER rappelle que la commune de Pont-à-Mousson est soumise au risque d'inondation, notamment par des coulées d'eau boueuse, émanant de ruissellements très importants générés sur les bassins versants (coteau de Mousson et Côte Chadevée). Ces ruissellements intenses composés d'eau boueuse, mais aussi de cailloux..., sont responsables d'inondations importantes.

Dans ce contexte le Syndicat d'assainissement de l'agglomération de Pont-à-Mousson a mandaté le bureau d'études ARTELIA pour l'étude de ce phénomène et des possibilités d'aménagements solutionnant cette problématique, en tenant compte de l'hydrologie, de la topographie et des systèmes de gestion de ces eaux pluviales actuellement en place. Cette étude réalisée en novembre 2020 a eu pour objet, d'une part, de caractériser les enjeux sur le secteur et d'autre part, d'élaborer des propositions de mesures opérationnelles visant à réduire les problèmes rencontrés.

La collectivité entame la phase opérationnelle afin d'engager rapidement des travaux sur la base des éléments issus de cette étude.

L'Agence de l'eau subventionne les études et travaux dans le cadre de ce travail global de requalification de coteaux et accompagne la collectivité dans ses démarches de consultation dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre.

La commission environnement s'est réunie le 1^{er} décembre 2021 dernier et a émis un avis favorable (une abstention) à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du futur marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion des coulées d'eau boueuse sur nos coteaux et tous autres organismes pouvant participer financièrement à cette opération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure,

M. OHLING trouve intéressant que l'on puisse enfin aborder ce sujet car la dernière coulée de boue s'est produite le 8 juin 2021. Il est intervenu en commission environnement pour que les choses rentrent dans l'ordre. Il remercie les services de lui avoir envoyé le rapport complet qu'il a pris le temps d'analyser. Il souligne qu'il s'agit de prendre des mesures de bon sens, de prendre en considération la vitesse de l'eau, les infiltrations, qu'il est nécessaire de désimperméabiliser car cela n'engage pas uniquement la collectivité mais également les agriculteurs, qui doivent prendre leur part face à ces mesures. Il demande comment la municipalité compte s'y prendre pour prévenir les coulées de boue en 2022. En 2018, la ville était reconnue zone de catastrophe naturelle. Son groupe devra pouvoir participer aux débats car il a des propositions à faire.

M JACQUOT regrette que le conseil municipal soit mis devant le fait établi. Le conseil municipal doit se prononcer sur de la maîtrise d'œuvre sans que le dossier n'ait été débattu sur le fond en commission, ni même présenté. Il indique que deux versions d'un rapport d'étude ont été produites, datant déjà d'août et novembre 2020. il y a eu un problème de transmission des rapports et on se rend compte que la ville en dispose depuis plus d'un an. Depuis la ville n'a pas agi. M Jacquot alerte que depuis 2016, on a un ou deux événements avec coulées de boues par an. Depuis cette date, c'est un sujet de préoccupation et la ville n'a pas associé les habitants concernés en amont, alors que c'est essentiel dans ce type de projet.

M. RICHIER rappelle que la municipalité n'a pas attendu l'année 2021 pour agir. Ce sujet est étudié par la municipalité pour parvenir à résoudre la problématique des coulées de boue, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, le PNRL, l'Agence de l'Eau, le Cycle d'Eau. Il s'agit dans un premier temps de limiter les dégâts et de solidifier les coteaux. A ce jour, des réunions techniques sont organisées car on entre dans le vif du sujet.

M. VAUTHIER persiste à dire que ce n'est pas normal que les habitants concernés, parfois marqués par événements précédents ne soient pas même informés. Il rappelle les dates des derniers sinistres : 9 février 2016, 3 mars 2017, 31 mai 2018, juin 2021. il n'est pas normal que la population en soit à s'interroger si quelqu'un fait quelque chose. Il indique qu'on peut avoir confiance, implorer la nature, mais que ce n'est pas suffisant, alors que ça peut être simple d'y répondre via les pages du prochain bulletin municipal. C'est bien que le dossier progresse mais il manque de l'information et du travail en commission. Il mentionne que le sujet a été abordé lors de la récente assemblée générale de l'association du quartier Saint martin, très concernée et il n'y avait aucune information. Les commissions sont là pour travailler et donner

des avis sur les actions qui avancent, que ce soit technique ou moins technique. Enfin, il propose que l'information soit aussi relayée dans la presse locale.

M. le Maire répond que M. RICHIER se fera un plaisir de transmettre les informations via la presse écrite.

Adopté à l'unanimité.

15 - RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNEE LE 27 JUIN 2014 AVEC ENGIE COFELY

M. RICHIER rappelle que suite à la signature, en 2014, du contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur à PONT-A-MOUSSON, deux avenants ont été conclus avec la société ENGIE COFELY, portant sur les points suivants :

Avenant n°1 :

- Prolongation du délai des conditions résolutoires et modification du planning des travaux
- Modification de la durée du contrat pour tenir compte de la prolongation de la phase « travaux »
- Modification des dispositions relatives à la révision des tarifs et modification en conséquence du règlement de service

Avenant n°2 :

- Modifications techniques, administratives et financières suivantes :
 - o Utilisation de la chaufferie du Parterre comme chaufferie de secours en lieu et place de celle initialement prévue sur le centre d'enfouissement des déchets,
 - o Coût définitif des travaux de 5 140 520 € HT contre 5 244 014.00 € HT,
 - o Subventions obtenues pour un montant de 2 198 529.00 € contre 1 980 041.00 euros,
 - o Maintien du montant du terme R24 figurant dans la rémunération R2 qui couvre les frais d'exploitation à sa valeur actuelle de 26.83 € jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis, une étude pour le développement du réseau a été réalisée. L'analyse technico-économique du projet a permis de valider son intérêt pour les abonnés par la construction d'une chaufferie biomasse de puissance supérieure permettant d'étendre le réseau de chaleur sur une grande partie de la rive droite et sur la rive gauche de la Ville, en supprimant notamment la hausse de tarif prévue dans l'avenant n°2 sur l'année 2021 et en anticipant la construction de la chaufferie « biomasse » pour respecter un taux EnR de 50 % de la fourniture de chaleur à compter de 2024 au lieu de 2027.

Compte tenu des propositions d'extension pour le réseau de chaleur, il est proposé d'établir un avenant n°3 afin de :

- Définir la liste de nouveaux abonnés,

- Définir le programme travaux de l'extension,
- Préciser les conditions financières de l'extension :
 - o Ajustement de la redevance R2,
 - o Ajustement de la formule de révision et de la mixité R1,
 - o Définition du montant des travaux et de leurs conditions de financement,
 - o Définition des conditions suspensives.

L'avenant n°3 proposé a donc pour objet de maintenir la compétitivité et l'attractivité du réseau :

par la réalisation des travaux ci-dessous :

- La construction d'une chaufferie « biomasse » de 3.4 MW à l'arrière du Centre Technique Municipal et l'ajout de secours gaz supplémentaire (5 MW en container) sur le terrain du Parterre où est implantée la chaufferie gaz existante,
- La densification du réseau sur la rive droite, la traversée de la Moselle et son extension sur la rive gauche,
- La construction des postes de livraison (sous-stations) pour les nouveaux abonnés,

et par les modifications contractuelles suivantes :

- La mise à jour de la liste des abonnés,
- La définition du programme des travaux par le Délégué au titre de l'extension de réseau,
- L'ajustement des tarifs du service et de leurs modalités d'indexation,
- L'adaptation de la formule de révision ainsi que la modification du tableau des mixités,
- La mise à jour du compte prévisionnel d'exploitation et le plan prévisionnel des travaux de maintenance,
- La mise à jour du règlement de service,
- La possibilité d'un transfert du contrat à une société dédiée ou spécialisée dans la gestion d'actifs 100% filiale d'ENGIE ENERGIE SERVICE.

Dans ces conditions et après avis favorable de la commission environnement en date du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cet avenant n°3.

M. RICHIER rappelle que tout le monde connaît le réseau de chaleur qui évite la propagation de 2500 tonnes de CO² par an. Dans cet avenant, il est proposé d'étendre le réseau sur 4 km supplémentaires, ce qui générera 50 emplois ainsi que 6 emplois indirects, ce qui permettra d'éviter la diffusion de 75.000 tonnes par an. Ce programme est subventionné.

M. OHLING insiste sur la nécessité d'inciter les clients de ce réseau à isoler efficacement leur habitation. S'agissant de bâtiments publics, il serait envisageable de monter un plan d'isolation efficace. Il demande une plus grande coercition de la part de la collectivité. Il rappelle que la biomasse a été évoquée en commission. Ce sont des résidus de bois trouvés dans les forêts situées à 10 km du réseau. Cependant on ne connaît pas vraiment la provenance de cette biomasse. Il demande si cette filière est labellisée ADEME. Il sollicite par ailleurs le plan d'approvisionnement de la biomasse.

M. le Maire réplique que M. RICHIER a transmis ces informations en commission. La biomasse provient de forêts éloignées de 40 km environ. Il ajoute qu'il est prématuré de préciser que cette biomasse vient d'un endroit précis.

M. OHLING appelle à la vigilance sur la provenance de la biomasse.

M. RICHIER informe que l'ADEME demande que la biomasse soit recherchée à 40 km à la ronde.

M. JACQUOT indique que le conseil semble unanime sur cet enjeu de proximité de la biomasse et que COFELY ne semblait pas très à l'aise sur la provenance exacte. Il y a donc intérêt d'être vigilant entre un discours commercial rassurant, car il peut y avoir un écart important avec la réalité que nous découvrons après. Il est important d'imposer les choses dès le départ. Un autre point pose problème à son groupe, à savoir que l'économie du réseau de chaleur n'est pas conforme aux objectifs, même on bénéficie des hausses du prix du gaz aujourd'hui. Certes il s'agit d'une délégation de service public et il s'agit d'investir 10 millions d'euros supplémentaire, alors que les résultats ne sont pas à la hauteur. Il y a un vrai risque pour la ville, en cas de défaillance du délégataire. Si l'économie globale du projet n'est pas respectée, il y a des clauses de rupture du contrat et on pourrait se retrouver à prendre en charge une installation non amortie. Ce seraient les mussipontains qui paieraient les pertes. Il fait remarquer que le projet de réseau prévoit un passage sous la Moselle et suggère l'idée d'étudier un passage sur la Moselle en mutualisant des coûts pour une passerelle, c'est-à-dire aller dans le sens d'un double intérêt public.

M. le Maire s'agace de la tendance de M. JACQUOT à mettre sans cesse en exergue les possibles défaillances des délégataires, que ce soit pour le crématorium, le port de plaisance, alors que ces équipements fonctionnent. Il rappelle que la collectivité n'a qu'un seul but, avancer. Ce qui n'est pas utilisé sur LESMENILS l'est sur PONT-A-MOUSSON. La ville a fait un choix qui a fait ses preuves et aucun risque n'est à craindre du réseau de chaleur, dont les clients sont très satisfaits, les factures sont moins élevées. Il déclare que la ville a commencé à réaliser des travaux d'isolation des bâtiments publics mais de gros efforts restent à faire.

M. RICHIER signale que le réseau de chaleur est compétitif et que son extension fera réaliser une économie de 5%. A l'époque de l'augmentation du prix du gaz, ce n'est pas négligeable, sans oublier l'intérêt écologique.

M. VAUTHIER estime que le débat de la majorité est caricatural et rappelle que l'opposition est en droit de se poser des questions sur les risques que peuvent présenter les délégations de service public. Son groupe alerte sur l'ampleur de l'investissement, sur le retard pris dans l'alimentation par le réseau de chaleur par les lycées, les Prémontrés. Il souhaiterait une réponse sur la passerelle proposée par M. JACQUOT. Des débats ont eu lieu en commissions qui ont déclaré cet équipement faisable. Il note que les questions de l'opposition sont légitimes.

M. RICHIER rappelle que le délégataire travaille avec les futurs clients du réseau de chaleur et que des accords de principe ont été actés.

Adopté par 28 voix pour 3 voix contre.

16 - PROPOSITION DE COUPES DE BOIS - EXERCICE 2022

M. RICHIER rappelle que l'Office National des Forêts formule la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022 dans la forêt relevant du Régime Forestier de notre collectivité. Cette proposition s'inscrit dans une perspective de gestion forestière durable.

Ventes de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bois façonné de tous les produits

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unité de gestion : n°9

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Sur avis favorable (deux abstentions) de la commission environnement du 1^{er} décembre 2021 et suite à la proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition d'assiette de coupes de bois pour l'exercice 2022 présentée par l'O.N.F.,
- CONFIE l'exploitation des grumes à l'O.N.F. et à un entrepreneur,
- CONFIE à l'O.N.F. la maîtrise d'œuvre de l'exploitation ainsi que le cubage, le classement et le lotissement des grumes,
- FIXE le prix du bois de chauffage à 12 € TTC le stère pour l'exercice 2022,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

17 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNEE 2022

Vu les articles 241 et suivants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3232-27 et R 3132-21,

Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Après avis favorable de la commission commerce en date du 18 novembre 2021,

Considérant que les commerces locaux, à travers leur association représentative, ont émis le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 12 dimanches sur l'année 2022. Les dates actuellement retenues seront :

9 janvier

26 juin

3 et 10 juillet

28 août

4 et 18 septembre

30 octobre

27 novembre

4 – 11 et 18 décembre,

dates susceptibles d'évoluer selon les dates effectives arrêtées au titre des soldes d'hiver et d'été.

PRECISE :

- Que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,
- Que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L. 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés,
- Que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2021, conformément à l'article 257 de la loi 2015-990.

Mme BARREAU décide de s'abstenir car le principe même de l'ouverture des commerces le dimanche la dérange par rapport au repos dominical. Elle souligne qu'il existe également un problème au niveau du commerce notamment les samedis après-midi et souhaiterait que la municipalité offre deux heures de stationnement gratuit.

M. le Maire répond que la ville travaille sur la gratuité du parking les samedis après-midi et reste vigilante quant aux véhicules qui mobilisent les places au détriment des commerçants. La mairie réfléchit à un autre mode de paiement du stationnement à l'horizon 2022.

Mme BARREAU rappelle qu'elle ne sollicite pas la gratuité pour la journée mais pour deux heures seulement en estimant que ce débat est communautaire.

M. OHLING se déclare en accord avec Mme BARREAU pour une gratuité de 2 heures mais il souhaiterait que la municipalité se penche plus avant sur la gratuité des transports en commun, qui nécessite un travail de fond. Il suggère d'étendre la zone bleue plutôt que

d'opter pour un nouveau mode de paiement, car trop de voitures ventouses, notamment des camions d'artisans bloquent des places pour aller emmener leurs enfants à l'école et laissent leur véhicule jusqu'à la fin de leurs chantiers. Il réclame une analyse plus poussée à l'instar de ce qui s'est fait à NANCY qui a compté 400 véhicules ventouses en une seule nuit.

M. le Maire rappelle que la Police Municipale lutte activement contre les voitures ventouses.

Adopté à l'unanimité et une abstention.

18 - PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES - EXERCICE 2021

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 18 novembre 2021 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2 ^{ème} catégorie	vitrines	10 prix
3 ^{ème} catégorie	balcons	10 prix
4 ^{ème} catégorie	bateaux	10 prix

FIXE de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux, balcons et commerce :

1 ^{er} prix	60 € X 4
2 ^{ème} prix	40 € X 4
3 ^{ème} prix	30 € X 4

Il est précisé que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

M. JACQUOT propose d'offrir des bons d'achat à retirer auprès de SNI et de permettre le paiement en florins. C'est une opportunité pour une dynamisation sur la production locale.

M. le Maire répond que c'est une idée à étudier.

Adopté à l'unanimité.

19 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES INSTITUTIONNELS – PROJETS CULTURELS 2022

La commission animation culture jumelage réunit le mercredi 17 novembre 2021 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est, la SACEM en vue de financer les projets culturels de la Ville : les estivales 2022, la saison culturelle 2022/2023, un spectacle son et lumière portant sur l'anniversaire des 450 ans de la création de l'Université de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité.

20 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage réunie le 17 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association franco-portugaise, d'un montant de 1.500 €, pour l'organisation de son festival annuel folklorique organisé en novembre dernier à l'Espace Montrichard.

Adopté à l'unanimité.

21 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON

M. PIZELLE rappelle que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement communal d'un minimum de 100.000 € HT. Il est limité à un seul dépôt par année par commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est plafonné à 50.000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour le versement d'un fonds de concours de 50.000 € au titre de l'année 2021 pour la construction d'un gymnase au Centre des Sports Bernard-Guy (phase 1 de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux), soit 2 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à ce jour à 1.573.963 € HT toutes subventions déduites et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 et que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

M. VAUTHIER indique que lorsque ce dossier a été abordé en commission personne n'était à l'aise. Il précise que la ville porte actuellement 3 dossiers sportifs importants évalués à environ 8 ou 9 millions d'euros et cite le nouveau gymnase, le DOJO et le bassin d'aviron. Il précise que l'intérêt communautaire de ses projets fait l'unanimité et c'est d'ailleurs à ce titre qu'ils sont défendus au niveau des instances régionales et nationales. Or, rien que pour le projet de nouveau gymnase, la proposition est que le contribuable mussipontain supporte 1,6 millions d'euros, et seulement 50 000 pour la communauté de communes. Il se dit favorable que la ville qui accueille le projet participe à l'effort, mais pas dans cette proportion. Il propose un équilibre de l'ordre de 50% 50% pour le reste à payer local et non 97% pour la ville et 3% pour l'intercommunalité. Il indique qu'il est contre ce type de montage qui fait porter l'essentiel des coûts au contribuable mussipontain. Il alerte sur le risque de voir un tel déséquilibre pour les deux autres projets, DOJO et bassin d'aviron. Au-delà, ces sommes à la charge de la ville ne sont plus disponibles pour d'autres

projets importants sur la ville : isolation des bâtiments, etc. Il indique aussi qu'en cas de hausse probable du coût des travaux sur le gymnase lié aux matières premières, ce n'est que la part ville qui augmentera et pas la part intercommunale qui est plafonnée à 50 000 € dans tous les cas. M. le Maire dit espérer que M. VAUTHIER ne pense pas ce qu'il dit et ne peut lui laisser affirmer qu'un reste à charge de 1.7 million sont à supporter par les Mussipontains. Les projets sont subventionnés par l'ANS, par l'Etat. Les propos de M. VAUTHIER sont erronés car à la fin, il restera à la ville 50% du coût à régler, avec l'aide du fonds de concours de la Communauté de communes. Qui plus est, M. le Maire rappelle que les retombées se font sur PONT-A-MOUSSON même si tous les habitants du bassin peuvent en profiter. Il remarque que ce week-end, le tennis de table a organisé un tournoi, ce qui a eu des retentissements sur les hôtels qui étaient complets, y compris ceux de LESMENIES. Il rappelle que les sportifs ont besoin de ce projet. On ne manipule pas les foules. Dans quelques années les aménagements seront réalisés par la Communauté de communes.

M. OHLING indique que son groupe ne s'est jamais opposé à ce projet mais admet que le plan de financement n'est pas clair. Il souhaiterait un plan clair et précis faisant apparaître la participation de la Région, de l'Etat, de l'ANS.

M. PIZELLE dit avoir regretté l'absence de M. OHLING à la commission des sports. Il rappelle que le plan prévisionnel a été voté au conseil municipal. Il ajoute que certaines aides financières peuvent aller jusqu'à 400.000 €.

M. JACQUOT fait remarquer que l'expression "manipuler les foules" a été utilisée à plusieurs reprises par M le Maire. Or dans le cas présent, il souligne qu'il s'agit de l'arroseur arrosé. En effet, il fait référence à une délibération qui est très claire avec un reste à charge, subventions déjà déduites, de 1,6 millions d'euros. Dès lors alors il conclut sur le fait que l'intervention précédente de M. VAUTHIER est légitime, avec un enjeu de rééquilibrage des restes à charge entre ville et communauté de communes, ce là étant tout à fait understandable. Il fait remarquer qu'il n'a vu passer aucune délibération pour un futur transfert de compétence à l'intercommunalité. Il souligne qu'en tant que conseillers municipaux on est en droit de demander un meilleur équilibre. Il note que M. le Maire est en droit de ne pas aborder le sujet en conseil communautaire, mais il regrette qu'il ne le fasse pas.

M. le Maire informe que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises en conseil communautaire et que le recours à ce type de fonds de concours est de plus en plus fréquent. La municipalité a considéré que lorsque DIEULOUARD a créé une salle des sports, la Communauté de communes n'y a pas participé. Il rappelle l'effet bénéfique de ces équipements sur le commerce mussipontain, sur l'hôtellerie, les cafés, restaurants.

M. VAUTHIER note que ce projet revient à 2.5 millions d'euros c'est ce qui a été vu en commission. Son groupe ne critique pas l'intérêt du projet mais regrette que la ville de PONT-A-MOUSSON ait à sa charge 97% du montant alors que la Communauté de communes n'en supporte que 3%. Les Mussipontains payent pour l'intercommunalité.

M. le Maire indique qu'il faut ajouter aux aides prévues les fonds de concours annuels.

Adopté par 28 voix pour et 3 voix contre.

22 - DEMANDE DE SUBVENTION – EQUIPEMENT SPORTIF

M. PIZELLE rappelle que dans le cadre de la valorisation du site de l'île d'Esch et de la promotion des pratiques sportives, de bien-être et de santé, la Ville de Pont-à-Mousson, labellisée « Terre de Jeux », a décidé d'aménager un plateau sportif connecté en accès libre tout public. Située à l'entrée du parc de l'île d'Esch, une plate-forme en enrobé existante d'une surface d'environ 500 m² serait en capacité d'accueillir au printemps prochain ces équipements sportifs : 12 à 14 agrès de STREET WORKOUT avec sol amortissant, 2 stations de cross-training, 3 appareils guidés et des ateliers de motricité. Une application mobile permettra aux pratiquants d'accéder gratuitement à du coaching sportif.

Le montant de l'opération est évalué à 60.400 € hors taxes avec le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	60 400 €	État (Agence Nationale du Sport)	30 200 €
		Région	18 120 €
		Commune	12 080 €
Total Dépenses HT	60 400 €	Total Recettes HT	60 400 €

Sur avis favorable de la commission des sports réunie le 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Grand Est et de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 terrains de sport ».

M. PIZELLE signale qu'il s'agit d'activités nouvelles et de qualité pour les jeunes de 13 à 16 ans, qui viennent en plus des tickets sports. Une séance pendant la pause méridienne revient à 26 € pour le club.

M. VAUTHIER se déclare satisfait de cette initiative de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

23 - PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des sports en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les prestations suivantes aux associations partenaires des animations sportives municipales du 13 septembre au 7 novembre 2021 (Midi-Sports, Ado-Sports, Tickets-Sports)

CERCLES D'ECHECS	78 €
PAM ATHLETISME	234 €
GYM SPORT PAM	52 €

LUDOTHEQUE	78 €
RUGBY CLUB	52 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
GYM SPORT PAM	364 €
CLUB SUBAQUATIQUE	104 €
CAVALIERS DE BEL AIR	104 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRION	104 €
SOCIETE DE TIR	78 €
VBB	156 €
BOXING CLUB	<u>156 €</u>
TOTAL	1.664 €

M. VAUTHIER souligne l'intérêt de cette avancée avec la hausse du tarif de l'aide aux associations revu à 30 €. Il fait remarquer que l'opposition sait aussi saluer les actes qui vont dans le bon sens. Il rappelle que son groupe avait proposé une hausse à 50 € en 2020.

Adopté à l'unanimité.

24 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

M. le Maire rappelle que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu notre délibération en date du 2 février 2021, après avis favorable du Comité Technique, décidant de donner mandat au CDG pour le lancement de la consultation contrat groupe assurance santé et précisant que la décision d'adhérer au contrat groupe ferait l'objet d'une délibération ultérieure si les conditions obtenues donnaient satisfaction à la Ville de Pont-à-Mousson,

Vu la décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, attribuant la convention de participation, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- FIXE à 15,00 € par agent, 15 € pour son conjoint et 6,80 € par enfant dans la limite de 2 enfants, et par mois, la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) pour les agents titulaires, contractuels de droit public et agents de droit privé. Cette participation fera l'objet d'un versement, directement sur le bulletin de salaire de l'agent.
- DECIDE DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles et la convention de participation et tout autre document relatifs à ce dossier.

M. le Maire signale que l'appel d'offres a été fructueux et que la MNT a été déclarée lauréate. Le contrat ainsi conclu est un peu plus avantageux que celui signé avec le précédent prestataire.

Adopté à l'unanimité.

25 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE PONT-A-MOUSSON POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT – CONVENTION CONSTITUTIVE

M. le Maire rappelle que la Ville de Pont-à-Mousson propose au CCAS d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant pour le personnel. Jusqu'à présent le CCAS se fournissait de façon individuelle auprès d'un prestataire. La convention de

mutualisation entre la Ville et le CCAS approuvée par délibération du 25 novembre 2019 prévoit notamment la systématisation des groupements de commandes entre la Ville et le CCAS, la Ville étant en charge de la passation et du suivi des marchés pour le CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Ainsi, la Ville est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés. Leur signature, notification et exécution relèvent de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Pont-à-Mousson. Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-à-Mousson

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public portant sur la fourniture de titre restaurant pour le personnel, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité.

26 - NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES TICKETS RESTAURANT

M. le Maire rappelle que l'assemblée municipale, en sa séance du 2 mai 1990, a décidé la mise en place des tickets restaurants. A cette occasion, la valeur unitaire du titre avait été fixé à 30 francs puis à 4.6 € au moment du passage à l'euro. En sa séance du 17 février 2004, le Conseil Municipal a fixé la valeur faciale à 5€ à compter du 1^{er} mars 2004. Le 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé la prise en charge à hauteur de 50% de 15 titres de 5€ par mois

Il y a lieu de préciser les modalités de délivrance de ces tickets restaurant dont la valeur faciale et le montant de la participation de la Ville de Pont-à-Mousson ne sont pas modifiés. La part restant à charge des agents est prélevée sur leur salaire sur les 11 premiers mois de l'année (le non prélèvement de décembre correspondant aux absences prévues et posées tout au long de l'année pour lesquelles il n'y a pas de droit aux tickets restaurant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que les bénéficiaires des tickets restaurant seront :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ;
 - A partir du 1^{er} mois pour les agents contractuels de droit public à temps complet,

temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. A condition que leur contrat soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;

- A partir du 7^{ème} mois pour les agents dont le contrat est renouvelé successivement sur une période de plus de 6 mois.

Ne bénéficieront pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrats aidés, contrats à durée déterminée d'insertion...)

- que les tickets restaurant, délivrés le mois suivant, seront désormais au nombre de 20 contre 15 auparavant
- selon les modalités indiquées ci-dessus de préciser que le droit au nombre de tickets restaurant mensuel sera calculé en fonction du nombre de jours travaillés le mois précédent (dans la limite de 20 tickets par mois),
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque exercice.

M. le Maire explique que ce dossier a été traité avec les organisations syndicales suite à la suppression des jours de congés.

Adopté à l'unanimité.

27 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022

M. le Maire rappelle que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel. Pont-à-Mousson, commune de plus de 10 000 habitants, procèdera cette année à l'enquête annuelle de 607 logements. Le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal.

Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements. Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération des agents recenseurs en fonction du barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €
- Bulletin individuel internet : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,00 €
- Séances de formation : 40 €
- Tournée de reconnaissance : 30 €

Adopté à l'unanimité.

28 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour faire face à des **surcharges de travail ponctuelles et imprévisibles**, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le recrutement de vacataires :

- pour effectuer des missions d'accueil et/ou de surveillance
- pour effectuer des missions d'entretien en charge de la propreté des locaux

DECIDE que chaque heure de vacation sera rémunérée sur la base du SMIC horaire brut. Les vacations effectuées un dimanche ou jour férié seront majorées à 1.66, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

M. le Maire signale que des agents du chantier d'insertion peuvent aussi intervenir.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. JACQUOT aimerait obtenir des réponses à des questions concernant le Grand Bleu, la vaccination et souhaiterait qu'une délibération soit prise par le conseil municipal à propos des cessions immobilières, délibération obligatoire pour les collectivités locales.

M. le Maire précise que le sujet du Grand Bleu est en pourparlers en ce moment avec le prestataire suite aux problèmes générés par la présence d'élodées et de cyanobactéries. Des études sont actuellement menées pour éradiquer ces handicaps récurrents.

Concernant la vaccination, M. le Maire signale que ce n'est pas la mairie qui décide mais l'Etat, les collectivités se contentent de mettre des locaux à la disposition du personnel médical. L'Espace Montrichard a été très apprécié de la population mais le Préfet a décidé d'opter pour l'ancien LEP Bardot, dont l'espace va être agrandi et l'accueil amélioré dès début janvier pour permettre aux habitants d'attendre au chaud.

Pour ce qui est des ventes, M. le Maire explique que le conseil municipal ne prendra pas de délibération, mais proposera un récapitulatif de toutes les cessions et acquisitions et mandate M. LEOUTRE.

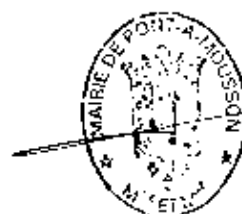
M. JACQUOT souligne que cet état récapitulatif des ventes et acquisitions répond à une obligation du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous les membres de l'assemblée en formulant le vœu que 2022 s'annonce sous les meilleurs auspices tout en craignant que la crise sanitaire ne facilite pas les choses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

PONT-A-MOUSSON, le 13 avril 2022

Le Maire,



Henry LEMOINE